

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire**

Le lundi six octobre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire.

**Étaient présents :**

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Isabelle BEAUDOUIN, Yan KIESSLING, Aurélien GUILLOT, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

- Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe, par François ZOCCHETTO, sénateur-maire,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, conseiller municipal,
- Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, par Guillaume GAROT, conseiller municipal.

**Était excusé :**

- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, entre en séance à 19 h 10.  
Marielle ROLINAT, conseillère municipale, entre en séance à 19 h 20.

Dorothée MARTIN et Yan KIESSLING sont élus secrétaires.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 23 AVRIL 2014, 23 JUIN 2014, 10 JUILLET 2014 ET 11 JUILLET 2014

**M. le Maire :** *Vous avez tous reçu les procès-verbaux des séances des 23 avril, 23 juin, 10 et 11 juillet 2014. Y a-t-il des observations ? Non ? Merci. Les procès-verbaux sont donc adoptés.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

**M. le Maire :** *Vous avez reçu, aussi, le compte-rendu des décisions municipales. Y a-t-il des questions sur ces décisions municipales ? Non ? Merci.*

*Si, M. Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Concernant la décision n° 45 / 14 relative à la mise à disposition, auprès de Mme Bontemps, de locaux sur le site de Bois Gamats : en théorie, la convention d'occupation que nous avons passée avec elle aurait dû permettre à Mme Bontemps d'être installée avant l'été. Comme nous mettons à disposition, à titre gratuit, l'étable du bâtiment B et la pièce annexe du bâtiment C, pour le stockage de foin, j'en déduis qu'elle n'est donc pas encore installée sur le site de Bois Gamats. Donc, je voulais savoir si c'était un coup de frein donné à ce projet ou si vous comptiez qu'elle s'installe véritablement et que l'asinerie prenne son essor.*

**M. le Maire :** *Xavier Dubourg va vous répondre, pour vous dire où nous en sommes sur ce dossier.*

**Xavier Dubourg :** *Concernant la première convention que vous mentionnez, celle que vous avez signée, elle prévoyait l'installation, non pas avant l'été, mais avant le terme de votre mandat. Et quand nous sommes arrivés, le moins que l'on puisse dire, c'est que le début des travaux n'avait pas été effectué et que l'installation n'était pas réalisée. Donc, cela fait partie des dossiers que nous avons repris.*

*L'installation est faite, puisque les ânes sont arrivés sur place. L'objet de l'avenant à cette convention est de lui permettre d'investir le bâtiment, qui s'est libéré depuis, qui était précédemment occupé par une autre association sur le site. Donc, le projet ne connaît pas de frein, il se poursuit. Et nous souhaitons que Mme Bontemps puisse continuer et développer son activité commerciale et agricole.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces décisions ? Non.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

**M. le Maire :** *Vous avez aussi reçu le compte-rendu des marchés et des accords-cadres. Pas d'observation ?*

*Nous pouvons donc passer aux questions du maire.*

\*

|                           |
|---------------------------|
| <b>QUESTIONS DU MAIRE</b> |
|---------------------------|

## **RAPPORT**

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Les principales réalisations de Laval Agglomération sont les suivantes :

#### Innovation, enseignement supérieur :

L'année 2013 a été une année charnière pour l'équipement en Très haut Débit de l'ensemble de l'agglomération, avec l'apogée de l'activité de déploiement et la montée en charge de la commercialisation. Au 31 décembre, 12 500 logements étaient raccordables.

Avec l'ouverture de l'institut de formation en ergothérapie, le pôle régional de formation santé est au complet.

Dans de nombreuses filières d'enseignement supérieur, la progression des effectifs se poursuit (+ 6,61 %).

#### Économie :

L'année 2013 est marquée par l'achèvement d'opérations importantes dans le développement des entreprises avec l'inauguration des sites de Thalès et d'Eurolastiques, l'entrée en production de Bridor et l'arrivée annoncée d'Eon Reality. Autant d'illustrations de la capacité de Laval Agglomération à attirer et accompagner des projets porteurs d'avenir : 758 000 € de subventions, 6 projets accompagnés, 131 emplois créés, 34,5 M d'€ d'investissements productifs, 4,5 M d'€ d'investissements fonciers et immobiliers.

Cette année a vu également l'ouverture d'un nouveau front économique, avec l'attention portée à la requalification des sites d'activités les plus anciens tels que la zone des Touches.

#### Aménagement du territoire :

La mise en service de la LGV au printemps 2017 marquera une date importante pour l'aménagement de notre territoire et ses perspectives de développement. Laval Agglomération a décidé d'anticiper et d'accompagner ce projet en élaborant un schéma de cohérence territoriale (SCOT) au terme d'une phase importante de concertation.

Pour permettre au territoire de profiter pleinement de l'arrivée de la LGV, Laval Agglomération s'investit dans la reconfiguration de la gare avec un pôle d'échange multimodal et dans le parc de développement économique Laval-Mayenne (Argentré) pour le fret ferroviaire et la logistique (avec l'opportunité d'une plateforme rail/route à Saint-Berthevin).

Dans le même temps, Laval Agglomération continue de proposer un plan global d'aménagement : de nouveaux projets communautaires avec le nouveau contrat régional signé avec la région des Pays de la Loire et la poursuite des programmes d'équipements.

Enfin, Laval Agglomération a aménagé son hôtel communautaire au Quartier Ferrié, première phase d'un regroupement global des services de l'agglomération sur ce quartier.

#### Développement durable :

Après un long travail d'élaboration associant toutes les composantes de l'agglomération, les communes, les professionnels et les habitants, le conseil communautaire a adopté l'Agenda 21 de Laval Agglomération, un programme d'actions 2013-2017 en faveur du développement durable. Cette préoccupation d'un territoire attractif et durable est désormais matérialisée par cette grille d'orientations et d'objectifs qui permet d'apprécier les projets et les politiques publiques locales.

En matière de transport, Laval Agglomération et Kéolis ont travaillé au renouvellement d'une partie de la flotte avec la livraison de huit nouveaux bus en 2013, ainsi qu'à la mise en accessibilité et à la rénovation des véhicules.

Dans le domaine des déchets, la collecte sélective en porte à porte confirme ses bons résultats et atteint les objectifs à horizon 2015 du Grenelle de l'environnement.

#### Emploi et cohésion sociale :

La volonté de faire de l'agglomération un territoire toujours plus solidaire se décline dans toutes les actions de la collectivité. Pour cela, elle dispose de plusieurs outils privilégiés, inscrits dans une continuité et enrichis chaque année pour la mise en œuvre de nouveaux projets.

Au travers du contrat urbain de cohésion social (CUCS), ce sont ainsi 35 actions qui ont permis d'agir sur les thèmes prioritaires de l'accompagnement aux quartiers où la précarité est forte : habitat, vie sociale, emploi, santé, réussite éducative et prévention citoyenneté.

Les actions du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ont accompagné 729 personnes, tout en poursuivant l'animation des actions phares (rendez-vous de l'emploi, accueil des espaces emploi, clauses d'insertion dans les chantiers publics) et en étant le relais du nouveau dispositif de la 2ème chance.

#### Tourisme, sport, culture, loisirs :

Au fil des années et de l'élargissement de ses compétences, Laval Agglomération a développé des activités, des animations et des infrastructures qui constituent autant de facteurs d'attractivité et de qualité de vie.

L'action de Laval Tourisme contribue à faire prendre conscience à la population, comme aux visiteurs, des atouts naturels et patrimoniaux de l'agglomération.

Les activités du CCSTI-musée des sciences attirent chaque année plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Avec le 6par4, l'agglomération dispose d'un vecteur conquérant pour les musiques actuelles.

Les bibliothèques municipales sont désormais animées en réseau.

Côté sports, Laval Agglomération poursuit la rénovation complète du Centre régional et de formation sport et jeunesse. Elle veille également à la maintenance du stade Francis Le Basser, haut lieu du football professionnel, tout en apportant des aides aux autres sportifs (individuels ou collectifs) de haut niveau ou en favorisant l'organisation d'événements sportifs d'envergure dans tous les domaines.

Budget – ressources financières :

Avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'ordre de 1,5 %, cet exercice 2013 marque véritablement la première année de la contribution de la collectivité au redressement des comptes de l'État.

L'investissement total cumulé, budget principal et budgets annexes, est de 22,1 M d'euros (21,5 M d'euros en 2012), financé à 63 % par les recettes et les ressources propres de la collectivité. Le budget est caractérisé aussi par la maîtrise des charges courantes contenues à 39,6 M d'euros (39,7 M d'euros en 2012).

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération de Laval.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**M. le Maire :** *La première question est relativement simple, puisqu'il s'agit de vous rappeler que vous avez pu prendre connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté d'agglomération de Laval, et qu'il vous est demandé d'en prendre acte. Est-ce que vous souhaitez un débat ? Non.*

*Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération de Laval. Pas d'objection, d'opposition ? Merci.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

N° S 457 - I  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2013.

**M. le Maire :** *Nous passons à l'évolution de la commission d'appel d'offres.*

## RAPPORT

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : le maire

Par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a désigné Jean-Jacques Perrin, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, en remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan.

Par lettre en date du 31 juillet 2014, M. le Préfet demande à la ville de procéder au retrait de la délibération prévoyant ce remplacement en raison d'une divergence d'interprétation du code des marchés publics.

La ville entend acter du retrait de cette délibération.

En conséquence, conformément à la délibération du 23 avril 2014, en remplacement de Bruno de Lavanère-Lussan, Philippe Habault devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé d'approuver le retrait de la délibération du 23 juin 2014 portant modification de la commission d'appel d'offres, et d'acter le remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan par Philippe Habault.

**M. le Maire :** *Par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a désigné Jean-Jacques Perrin, membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan. En effet, Bruno de Lavenère-Lussan était appelé à présider cette commission. C'était la méthode qui avait été utilisée précédemment, mais il se trouve que M. le Préfet demande à la ville de procéder au retrait de la délibération prévoyant ce remplacement, en raison d'une divergence d'interprétation du code des marchés publics. Et comme nous n'avons pas l'intention de faire les frais de la jurisprudence administrative, puisqu'il y a plusieurs interprétations possibles des textes, nous entendons acter du retrait de cette délibération, tout simplement.*

*Donc, la délibération S 454 - III, en date du 23 juin 2014, relative à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres est retirée. Le conseil municipal prend acte du remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan par Philippe Habault, titulaire de la commission d'appel d'offres. C'est très formel, mais cela permet d'éviter toute difficulté ultérieure dans la passation des marchés.*

**Véronique Baudry :** *S'il vous plaît, est-ce que vous pourriez nous redonner lecture, justement, du courrier du préfet, pour que nous soyons bien au clair sur les fondements ?*

**M. le Maire :** *Je me permets de dire que la précédente municipalité avait connu la même difficulté. Elle avait procédé de la même façon, mais finalement, vous étiez restés dans le même dispositif, que les services avaient reconduit. Si nous n'avons pas le courrier, vous permettez que nous vous le lisions tout à l'heure ?*

**Véronique Baudry :** *Le fondement de l'argumentaire ?*

**M. le Maire :** *Le fondement de l'argumentaire, je ne l'ai plus exactement en tête. Vous me permettrez d'être très précis sur le sujet. Comme c'est du droit administratif, je préfère vous lire le courrier et vous dire où est la divergence d'interprétation entre les collectivités qui pensaient, comme la nôtre, c'est-à-dire comme les services, que nous pouvions pourvoir au remplacement, et une doctrine administrative, par ailleurs, qui dit que nous ne pouvons pas remplacer. Je reporte cette délibération à plus tard.*

*Nous allons aller chercher le courrier du préfet, mais on me souffle que d'après cette interprétation-là, qui est contestée, il faudrait épuiser la liste des suppléants avant de pouvoir remplacer quelqu'un à la commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'un titulaire, mais nous n'avons pas envie de faire les frais de la jurisprudence. Le précédent préfet n'avait pas eu la même interprétation, dans le passé.*

**Véronique Baudry :** *Ce n'est absolument pas lié aux personnes ? C'est une procédure ?*

**M. le Maire :** *Non, ce n'est pas du tout lié aux personnes. Je vous le dis, c'était arrivé durant le précédent mandat. Simplement, le préfet de l'époque n'avait pas eu la même interprétation. Cela ne change absolument rien.*

*Ces précisions étant apportées, est-ce que vous estimez que nous pouvons passer au vote, Mme Baudry ? Oui ? D'accord. Donc, je mets aux voix cette délibération.*

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION

N° S 457 - II  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 23 et 25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal de la commission d'appel d'offres et la délibération modificative correspondante en date du 23 juin 2014,

Vu la lettre d'observation de la Préfecture de la Mayenne en date du 31 juillet 2014,

Considérant que par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a désigné Jean-Jacques Perrin, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, en remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan,

Que par lettre en date du 31 juillet 2014, M. le Préfet demande à la ville de procéder au retrait de la délibération prévoyant ce remplacement en raison d'une divergence d'interprétation du code des marchés publics,

Que la ville entend acter du retrait de cette délibération,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La délibération S 454 - III - en date du 23 juin 2014 relative à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres est retirée.

### Article 2

Le conseil municipal prend acte du remplacement de Bruno de Lavenère-Lussan par Philippe Habault, titulaire de la commission d'appel d'offres.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

**M. le Maire :** *Nous passons aux questions financières.*

\*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

**M. le Maire :** *Philippe Habault va nous présenter l'affectation des résultats, puis le budget supplémentaire 2014.*

## RAPPORT

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Rapporteur : Philippe Habault

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif ;
- affecter ce résultat en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- affecter le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2013 de la ville de Laval fait apparaître au niveau de sa section de fonctionnement les résultats suivants :

|                                              | Résultat antérieur | Résultat exercice 2013 | Résultat global 2013 |
|----------------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal                             | 4 702 146,77       | 3 520 502,64           | 8 222 649,41         |
| Budget eau                                   | 2 141 497,35       | 650 112,50             | 2 791 609,85         |
| Budget assainissement                        | 888 266,57         | 1 021 636,83           | 1 909 903,40         |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 4 140,54           | 2 859,41               | 6 999,95             |
| Budget lotissement de Beauregard             | 0,00               | 0,00                   | 0,00                 |
| Budget parkings                              | 475,13             | 10 260,65              | 10 735,78            |

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement et le solde est reporté en section de fonctionnement :

|                                              | 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement) | 002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement) |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Budget principal                             | 5 964 932,01                                                              | 2 257 717,40                                                         |
| Budget eau                                   | 808 403,97                                                                | 1 983 205,88                                                         |
| Budget assainissement                        | 766 495,00                                                                | 1 143 408,40                                                         |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 0,00                                                                      | 6 999,95                                                             |
| Budget lotissement de Beauregard             | 0,00                                                                      | 0,00                                                                 |
| Budget parkings                              | 0,00                                                                      | 10 735,78                                                            |

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Il vous est proposé d'approuver ces affectations de résultats.

**Philippe Habault :** *Merci, Monsieur le Maire. Pour l'affectation des résultats 2013, il s'agit d'une formalité tout à fait technique, puisque vous savez, les uns et les autres, que lorsque le budget primitif est élaboré, les résultats définitifs de l'année précédente ne sont pas encore connus. Ces résultats deviennent connus dans le courant de l'année, et il faut alors les intégrer aux comptes de la ville de manière définitive. Et c'est en général à l'occasion du budget supplémentaire. Quand ce solde est positif, il y a des instructions budgétaires, M4 et M14, qui précisent que le solde positif doit être avant tout utilisé pour l'investissement et, s'il en reste, le surplus est ensuite affecté aux besoins de fonctionnement.*

*Donc, il s'agit d'une délibération très technique. Il ne faut pas chercher un sens à ces chiffres, car vous le savez, en comptabilité, ils doivent être intégrés dans un raisonnement d'analyse financière. Sinon, les chiffres n'ont pas de sens en eux-mêmes.*

*Voilà ce que nous pouvons dire. Vous avez, sur le projet de délibération, les chiffres par tableau et par budget. Je vous propose d'approuver ces affectations aux résultats.*

**M. le Maire :** *Bien. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Donc, je mets aux voix la délibération relative aux affectations des résultats 2013, tel qu'elle vous a été envoyée.*

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

N° S 457 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

|                                              | Résultat antérieur | Résultat exercice 2013 | Résultat global 2013 |
|----------------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal                             | 4 702 146,77       | 3 520 502,64           | 8 222 649,41         |
| Budget eau                                   | 2 141 497,35       | 650 112,50             | 2 791 609,85         |
| Budget assainissement                        | 888 266,57         | 1 021 636,83           | 1 909 903,40         |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 4 140,54           | 2 859,41               | 6 999,95             |
| Budget lotissement de Beauregard             | 0,00               | 0,00                   | 0,00                 |
| Budget parkings                              | 475,13             | 10 260,65              | 10 735,78            |

Article 2

Le résultat global de l'exercice 2013 est affecté comme suit :

|                                              | 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement) | 002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement) |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Budget principal                             | 5 964 932,01                                                              | 2 257 717,40                                                         |
| Budget eau                                   | 808 403,97                                                                | 1 983 205,88                                                         |
| Budget assainissement                        | 766 495,00                                                                | 1 143 408,40                                                         |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 0,00                                                                      | 6 999,95                                                             |
| Budget lotissement de Beauregard             | 0,00                                                                      | 0,00                                                                 |
| Budget parkings                              | 0,00                                                                      | 10 735,78                                                            |

Article 3

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Et maintenant, nous en venons à la présentation du budget supplémentaire 2014.*

## RAPPORT

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Rapporteur : Philippe Habault

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le résultat de l'exercice 2013 net du solde des restes à réaliser s'élève à 2 150 m€ :

- les facteurs constituant ce résultat ont été :
  - . un excédent de produits de fonctionnements de 1 090 m€ (contributions directes, droits de stationnement, produit des services notamment),
  - . un niveau moindre par rapport aux prévisions budgétaires :
    - \* des dépenses de fonctionnement de 300 m€ (frais financiers notamment),
    - \* des dépenses nettes d'investissement à hauteur de 2 750 m€ ;
- les facteurs ayant atténué ce résultat ont été une réalisation inférieure à la prévision pour :
  - . les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et cessions) de près de 1 340 m€,
  - . le recours à l'emprunt moindre de 650 m€.

Ce résultat va alors être affecté à hauteur de 1 698 m€ pour des ajustements du budget de fonctionnement notamment :

- des dépenses de personnel (1 600 m€),
- le swap €/CHF (480 m€),
- les indemnités des commerçants relatives aux travaux de la place de la Trémoille (160 m€).

Des ajustements à la baisse d'autres dépenses et à la hausse de certaines recettes faisant l'objet de notifications contribuent au financement de ces dépenses supplémentaires, notamment :

- une diminution de la subvention du CCAS de 400 m€ pour laquelle des dépenses avaient été surévaluées au stade du budget primitif,
- une diminution de la subvention au théâtre de 50 m€ permise par le résultat dégagé en 2013,
- un supplément pour les contributions directes (108 m€) et la dotation forfaitaire (209 m€).

Le solde disponible de 452 m€ va être affecté aux investissements dont les principales opérations sont :

- un complément pour le PRU des Pommeraias : 1 438 m€ (les montants correspondent aux dépenses nettes des subventions),
- un complément pour les abords de la gare : 605 m€,
- un complément pour la rue Crossardière : 241 m€,
- les travaux relatifs au presbytère de la cathédrale : 100 m€,
- un complément pour le programme annuel d'éclairage : 114 m€,
- des crédits supplémentaires pour le programme qualité voirie : 98 m€.

En complément du résultat, ces investissements sont financés en partie par un supplément prévisible de FCTVA de 570m€ et des redéploiements de crédits provenant notamment des opérations suivantes :

- le quartier Ferrié : 573 m€,
- le PRU des Fourches : 134 m€,
- les aménagements de Saint Julien : 309 m€,
- les travaux du bois Gamats : 140 m€.

Il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2014.

**Philippe Habault :** *Merci, M. le Maire. Le budget supplémentaire, comme vous le savez, les uns et les autres, est un budget qui est à la fois un budget de reports et d'ajustements : report des éléments sur lesquels nous venons de voter, puisqu'ils n'étaient pas connus au moment de la constitution du budget principal, et d'ajustement parce que, comme nous aurons l'occasion de le redire, le budget d'une collectivité locale doit être en équilibre, contrairement à celui de l'État. Et donc, il faut bien faire des ajustements de manière à ce que le budget définitif de la ville soit en équilibre.*

*J'ai préparé, plus que de revenir sur tous les chiffres sur lesquels vous avez tous eu le temps et le loisir de vous pencher, quelques petits focus, de manière à expliquer de quoi il s'agissait.*

*Dans ce budget supplémentaire, il peut y avoir des recettes en plus, et cela, je dois dire que c'est une éventualité qui fait toujours bien plaisir. Ces recettes en plus peuvent provenir de la sous-estimation initiale des recettes. Cela peut être, par exemple, l'intégration du résultat comptable de l'année écoulée, comme nous venons de le voir. Cela peut être le montant réel de l'imposition, qui avait été un peu sous-estimé parce que nous ne connaissions pas exactement les bases d'imposition au moment où nous avons fait le budget primitif. Cela peut être, aussi, le montant de certains produits de service, qui auraient été un peu minorés : par exemple, des droits de stationnement. Et nous verrons, d'ailleurs, que ce sont des droits de stationnement en dehors de la convention Urbis Park qui peuvent donner lieu à ce genre de bonne surprise. Des recettes en plus qui peuvent provenir, également, de la non-réalisation de dépenses qui avaient été prévues, mais qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas conduites. Cela peut être des économies sur des dépenses de fonctionnement ou des non-réalisations de dépenses d'investissement. Voilà pour ce qui est des recettes en plus.*

*Il peut y avoir, et c'est beaucoup moins favorable, des recettes en moins, telles qu'une baisse du fonds de remboursement de la TVA ou un moindre recours à l'impôt. Alors oui, dans les collectivités locales, l'emprunt est une ressource, dans la comptabilité des collectivités locales. Cela peut être, aussi, des cessions d'actifs immobiliers qui étaient prévues et qui n'ont pas été réalisées, qui viennent en moins sur les recettes. Cela peut être, également, des subventions qui auront été retardées ou annulées.*

*Cela peut être, également, des dépenses non prévues que nous décidons d'installer dans le budget. Je n'en citerai qu'une, ce sont les 216 000 € qui correspondent à notre souhait de tenir les promesses de la campagne, à savoir que sur la voirie, l'éclairage public et la sécurité, il y a eu un budget supplémentaire qui n'était pas prévu initialement. Je profite également de l'occasion pour dire que les budgets prévus sur les financements des associations, sur la réfection des gymnases, sur l'extension de gymnases, tout cela a été tenu, comme prévu.*

*Donc, des dépenses non prévues en plus, mais cela pouvait être, aussi, des dépenses non prévues tout court, au budget principal. Là, c'est pareil. Nous n'y voyons aucune volonté belliqueuse. Simplement, je rappelle les principales dépenses qui n'étaient pas prévues au budget primitif : la rénovation urbaine des Pommeraies, 1,3 million d'euros ; la rénovation de la rue Crossardière, 241 000 € ; les abords de la gare pour lesquels le coût de l'achat du terrain SNCF, qui était en fait à 1,7 million, mais qui n'avait été budgété qu'à un peu plus d'un million. Il y a le gros entretien, 292 000 € ; l'augmentation de la masse salariale. Là, cela a été quelque chose qui nous a un peu plus surpris : 1,6 million d'euros en plus, essentiellement liés au temps d'accueil périscolaire. Il y a, enfin, diverses petites choses, comme le bail commercial de Chapitres, pour 156 000 €, la provision du SWAP euro-franc suisse qui était insuffisante, de 480 000 €, et la maintenance des jets d'eau, qui n'était pas prévue, à 22 000 € par an.*

*Au final, contrairement à un budget de l'État, le budget d'une commune doit être en équilibre. Et le recours à l'emprunt ne peut se faire que pour les dépenses d'investissement, et pas du tout pour les dépenses de fonctionnement. C'est dire tout l'intérêt de la mise en place d'outils managériaux de pilotage budgétaire, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. Et c'est la mise en place de ces outils qui nous occupent à l'heure actuelle, une grande partie de notre temps.*

*Je vous remercie et je vous propose d'adopter le budget supplémentaire.*

**M. le Maire :** *Bien, dans ce budget supplémentaire, il y a quelques opérations nouvelles, qui concernent notamment des associations. Je pense que nous pouvons en parler.*

**Philippe Habault :** *Nous pouvons redire que, contrairement à ce qu'on a pu lire à droite et à gauche, surtout à gauche, il n'y a pas eu de réduction des sommes affectées aux associations. Nous pensons en particulier aux gymnases, qui ont été restaurés. Il y a le dojo, aussi, en tant que gymnase.*

**M. le Maire :** *Je vois que notre adjoint aux finances ne veut pas donner des informations qui sont pourtant très positives, me semble-t-il. Donc, à destination des associations, il est prévu plusieurs projets, sur lesquels, je suppose, il y a un consensus, à savoir le lancement de l'extension du dojo des Francs-Archers, que nous souhaitons voir lancée dès maintenant, l'extension du gymnase Pascal Ménard, au Bourny, pour lequel, aussi, les travaux seront lancés à la fin de l'année, dans le dernier trimestre. Il y a les aménagements de l'extérieur du site de l'USL, et puis l'installation d'un hangar pour le vol à voile, puisque c'était quelque chose qui était attendu depuis longtemps.*

*Nous aurions pu attendre le budget primitif 2015 pour inscrire ces opérations-là. Mais, il nous semble qu'elles étaient suffisamment consensuelles et engagées pour que les associations concernées n'aient pas à subir des retards supplémentaires. C'est la raison pour laquelle vous les trouverez dans les comptes du budget supplémentaire. Gisèle Chauveau.*

**Gisèle Chauveau :** *Une petite précision sur les Francs-Archers. Il ne s'agit pas d'une extension, on est bien d'accord. Sauf si le projet avait été modifié, il s'agit d'une création. Et deuxièmement, quand M. Habault parle de sommes affectées aux associations, il y a confusion parce que ce sont des biens qui appartiennent bien sûr à la ville. On ne donne pas de subventions aux associations pour la construction des bâtiments.*

**M. le Maire :** *Il parlait de choses différentes. Là, évidemment, ce sont des investissements réalisés par la ville et qui sont utilisés par les associations.*

*Alors, le terme « extension du dojo » est en effet une confusion. C'est parce que c'est l'extension d'un bâtiment qui sera à usage de dojo.*

**Véronique Baudry :** *C'est une création ex nihilo.*

**M. le Maire :** *En tout cas, c'est le projet tel que nous l'avions convenu ensemble, lors de précédentes réunions. Oui, M. Garot.*

**Guillaume Garot :** *Oui, merci, M. le Maire. Alors, je voudrais avoir quelques mots de commentaires sur la présentation qui vient d'être faite par l'adjoint aux finances, en disant d'abord mon étonnement, parce que je la trouve extrêmement succincte. Il y a des chiffres qui sont avancés, mais aucune explication assortie à chacun de ces chiffres.*

*D'abord, il y a une dépense supplémentaire que vous n'avez pas mentionnée. Elle est de 45 000 € et concerne l'augmentation des indemnités des élus de la majorité municipale. Donc, ce n'est pas présenté dans le rapport, ni ce soir dans le propos de l'adjoint aux finances, mais c'est néanmoins 45 000 € de dépenses supplémentaires.*

*Mais, il faut aller un peu plus loin. Et nous avons vu là une succession de chiffres, dont nous sommes en droit de nous demander à quoi cela correspond. Prenons l'exemple des dépenses de personnel. Si j'ai bien compris, nous sommes à 1,6 million d'augmentation de masse salariale. Cela mérite à tout le moins, M. l'Adjoint aux finances, un mot d'explication. Est-ce que nous pouvons avoir ce mot d'explication maintenant ? Et ensuite, nous aurons certainement à apporter des éléments de débat.*

**M. le Maire :** *Bien sûr, je pense qu'il n'y a aucun problème pour vous apporter la réponse.*

**Philippe Habault :** *Oui, tout à fait, d'autant que l'explication, ce serait à vous de l'apporter, puisque c'est une somme de la masse salariale que vous n'aviez pas prévue dans votre budget. Or, je pense que vous ne pouviez pas ignorer que les temps d'accueil périscolaires allaient générer un surcoût. Donc, je vous retourne*

*la question, M. Garot : voulez-vous nous expliquer comment 1,6 million avait pu ne pas être prévu au budget primitif ?*

**Guillaume Garot :** *Alors, s'agissant de ce million six, je rappelle à chacun et chacune, ici présents, que c'est une inscription qui est faite par l'adjoint aux finances. Ce n'est pas la réalité de ce qui sera effectivement dépensé. Quelle sera la réalité ? Quel sera le document qui consignera cette réalité-là ? C'est le compte administratif. Et donc, nous aurons à l'établir et à le voter l'année prochaine. Donc, aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à des hypothèses, finalement, qui sont ici avancées par la municipalité et l'adjoint aux finances en particulier.*

*Vous nous dites que ça, c'est les rythmes scolaires. Je suis allé voir, parce que je m'attendais un peu à cet argument-là. Sauf qu'il est faux. Pourquoi ? Parce que dans votre budget, M. l'Adjoint aux finances, vous avez fait porter à peu près 70 % de cette augmentation, en regardant bien les choses de près, à la ligne qui s'appelle « rémunération personnel non titulaire ». Et s'il s'agit des rythmes scolaires, cela ne peut pas être sur cette ligne-là, par définition. Parce que ceux qui interviennent au titre des rythmes scolaires ne sont pas tous, tant s'en faut, des personnels titulaires. Allons plus loin. Mais vous pourriez me dire « eh bien c'est du temps de travail passé par les personnels titulaires. » Sachez que notre municipalité avait affecté précisément ce temps de travail des titulaires, qui était jusqu'aux rythmes mis en place à la rentrée 2013, sur du temps scolaire, à du temps périscolaire, et donc c'était présenté. Donc, nous avons prévu les choses. Et nous avons à peu près, à Laval, 200 animateurs qui interviennent auprès des enfants. Et nous avons évalué, je parle sous le contrôle de Gisèle Chauveau, à plus de 400 000 € le volume, la masse nécessaire pour financer les temps périscolaires, avec ces animateurs. Donc, si nous croisons ces deux données, l'augmentation de 1,6 million ne peut pas être due aux rythmes scolaires. Parce que nous ne sommes pas dans les catégories que vous avez mises en avant dans votre budget supplémentaire, à savoir les personnels non titulaires qui, eux, n'augmentent pas à proportion de ce qui est indiqué ce soir. Donc cela, je voudrais quand même le préciser de façon très nette et très claire à l'ensemble des élus municipaux, parce que nous ne pouvons pas faire porter sur les rythmes scolaires l'augmentation qui est ici présentée. Donc, c'est autre chose et je voudrais bien comprendre à quoi est due cette augmentation que vous affichez ce soir. Et nous allons continuer le débat ensuite, si vous le voulez bien.*

**M. le Maire :** *Alors, vous êtes très gentil de vouloir donner le tempo du débat, mais vous pouvez poser vos questions globalement. Je suis très étonné. Laissez-moi répondre, Monsieur Garot, laissez-moi répondre. Je suis très étonné que vous mettiez l'accent sur ce problème. En effet, c'est un des éléments importants de ce budget supplémentaire que de constater la sous-évaluation des frais de personnel dans le budget principal que vous aviez fait voter à la fin de votre mandat. Excusez du peu : vous aviez oublié 4 % des dépenses de personnel. Alors, je suis assez étonné que vous mettiez cet aspect en évidence d'entrée, lors du débat sur le budget supplémentaire. Car, bien évidemment, ce ne sont pas les embauches que nous avons réalisées qui sont en cause. Ce ne sont pas non plus les décisions afférentes au personnel. C'est tout simplement, et je le dis devant tout le monde, une sous-évaluation manifeste, lors du budget primitif, des frais de personnel. Il avait été inscrit 42,4 millions. Simplement, la réalité des chiffres n'est pas de 42,4 millions, mais c'est 44 millions qu'il fallait inscrire.*

*Or, s'il y a bien une dépense que l'on peut prévoir, assez précisément, sauf changement de législation entre-temps, ce qui n'est pas le cas, et a fortiori quand il s'agit de la dépense principale du budget, ce sont bien les dépenses de personnel. Alors, vouloir faire glisser, année après année, subrepticement, des sommes aussi importantes dans le budget pour équilibrer un budget primitif et lui donner un bon aspect, je pense que ce n'est pas une bonne chose. Je dis simplement, et devant l'adjoint aux finances, que j'espère que nous ne tomberons pas dans ce travers, qui est une opération classique, que vous avez réalisée plusieurs années de suite. Donc, voilà ce qu'on peut dire là-dessus.*

**Guillaume Garot :** *Alors, je vais répondre à votre interpellation, M. le Maire. J'ai démontré qu'il y avait une confusion entre personnel titulaire et personnel non titulaire en ce qui concerne les moyens nécessaires au fonctionnement des rythmes scolaires, première chose.*

*Deuxième chose, vous nous dites qu'il est assez surprenant qu'on ne puisse prévoir à l'avance la somme exacte nécessaire pour payer les salaires, la masse salariale. Et vous nous dites qu'il y a eu un dépassement beaucoup trop important. Alors, là aussi, je voudrais dire les choses. C'est normal, quand on bâtit un budget primitif, donc le budget qu'on vote pour l'année qui suit, de ne pas caler de façon précise la masse salariale à l'euro près. C'est classique. Pourquoi c'est classique ? Parce que vous avez, et vous l'avez d'ailleurs dit, au cours de l'année d'exercice, des éléments exogènes, qui viennent perturber, amener une différence entre ce qui était inscrit et ce qui sera effectivement réalisé. En l'occurrence, durant l'année 2013, il y a des éléments que vous ne pouvez ignorer, mais que nous devons néanmoins porter à la connaissance des élus, ce soir. D'abord, il y a eu une augmentation pour les catégories C. Il s'agissait d'une mesure nationale. Il y a eu, ensuite, une évolution de ce qu'on appelle la GIPA, la garantie pour le pouvoir d'achat. Et, là aussi, cela intervient au cours de l'année. Cela ne peut pas être connu au moment où le budget primitif est présenté et voté par les élus.*

*D'ailleurs, pour preuve, lorsque Jean-Christophe Boyer a rencontré François Zocchetto au moment de la transition, nous lui avons confié le soin de transmettre notre budget supplémentaire. Et pour le budget supplémentaire, s'agissant de la ligne « masse salariale », nous avons déjà dit qu'il faudrait inscrire, ce que nous avons estimé à ce niveau-là, 300 000 € supplémentaires pour faire face, précisément, à ces dépenses, qui ne pouvaient pas être inscrites au moment du budget primitif. Ce que je veux dire par là, c'est que le budget supplémentaire, bien évidemment, doit corriger au cours de l'année les différentes sommes, les dépenses, les recettes, pour arriver au budget le plus précis possible. Mais, ce que je conteste, ce sont les montants que vous affichez, parce qu'ils ne correspondent, aujourd'hui, à aucune réalité. Et je considère que, lorsque vous affichez 1,6 million, comme vous le faites, de dépenses supplémentaires, d'augmentation de la masse salariale, c'est un propos purement politique, politicien, pour laisser penser que la masse salariale aurait dérapé, dérivé, que les élus, d'une façon générale, n'auraient pas maîtrisé. Ce n'est pas le cas. En tout cas, ce que vous affichez, ce que vous apportez comme réponse, comme argument aux questions que je pose, n'est pas de nature à nous convaincre. En tout cas, cela ne convainc pas notre groupe parce que nous sommes loin de la réalité des faits.*

**M. le Maire :** *Écoutez, je pense qu'en effet nous aurons du mal à vous convaincre parce que nous ne pratiquons pas de la même façon. Vous, vous sous-évaluez, et non pas à l'euro près... excusez du peu : il y a 1,6 million. Ce n'est pas rien, c'est 4 % de la masse salariale. Donc, sauf à reconnaître que vous vous êtes trompés et que vous avez fait une mauvaise anticipation, sinon permettez-nous quand même de douter de la fiabilité des documents du budget primitif. En tout cas, le million six, nous ne l'avons pas inscrit par plaisir, je peux vous le dire, il faut le savoir. C'est bien qu'il correspond à une réalité et une nécessité.*

**Guillaume Garot :** *Laquelle ?*

**M. le Maire :** *Ce que vous avez dit, l'un et l'autre, c'est-à-dire le surcoût lié au changement de rythmes scolaires, enfin le temps d'accueil périscolaire sur toute l'année. Parce que vous n'en aviez budgété qu'une partie, je suis désolé de vous le dire. Ensuite, la revalorisation des personnels de catégorie C, et les revalorisations classiques, que ne peuvent manquer de connaître des élus qui sont expérimentés comme vous. Donc, je maintiens, et ce n'est pas la peine, à mon avis, que nous échangeons plus longtemps... enfin, si vous voulez.*

**Guillaume Garot :** *Je suis désolé, M. Zocchetto, mais quand vous ajoutez en effet, et je fais la même addition que vous, simplement cela n'aboutit pas à 1,6 million. C'est tout.*

**M. le Maire :** *C'est la différence entre vous et nous, c'est-à-dire que nous, nous essayons d'avoir une gestion au plus proche de la réalité des chiffres, et vous, vous posez des chiffres par hypothèse, et ensuite, vous vous étonnez que la réalité soit différente. Ça, c'est exactement comme quand on dit qu'on budgète 4 090 000 € pour la passerelle, et qu'ensuite on dit que c'est dommage, car elle coûte 6 677 000 €. Oui, cela fait une petite différence, de 2 millions et quelques. Là, cela fait 1,6 million aussi. Moi, je suis à un million près, et même à un euro près.*

**Guillaume Garot :** *Écoutez, M. Zocchetto, je crois que, ce soir, nous n'allons pas rentrer dans une bataille de chiffres qui laisserait tout le monde. Simplement, les mathématiques, c'est 1 + 1 font 2. Nous verrons au moment du compte administratif la réalité, et par rapport au chiffre qui est avancé ce soir par M. l'Adjoint aux finances, le fondement : est-ce que nous avons bien ce million six supplémentaire ? Nous en doutons fortement, vous l'aurez compris.*

**M. le Maire :** *J'aimerais bien pouvoir aller dans votre sens et vous dire que j'espère que nous ne consommons pas le million six. Mais, malheureusement, si nous l'avons inscrit, c'est que nous avons la certitude qu'il sera consommé.*

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Alors, je vais mettre aux voix ce budget supplémentaire, qui est un budget d'ajustements, avec les quelques opérations nouvelles que j'ai citées tout à l'heure.*

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

N° S 457 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2014, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget supplémentaire pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

#### I - BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### Dépenses

| Chapitre | Libellé                                    | Montant             |
|----------|--------------------------------------------|---------------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement     | 328 000,00          |
| 011      | Charges à caractère général                | 488 082,96          |
| 012      | Charges de personnel                       | 1 600 000,00        |
| 65       | Autres charges de gestion courante         | -360 000,00         |
| 66       | Charges financières                        | 165 000,00          |
| 67       | Charges exceptionnelles                    | 229 000,00          |
| 68       | Dotations aux amortissements et provisions | 3 035 000,00        |
|          | Reports de dépenses                        | 107 634,44          |
|          | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>    | <b>5 592 717,40</b> |

###### Recettes

| Chapitre | Libellé                                        | Montant             |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté             | 2 257 717,40        |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 590 000,00          |
| 70       | Produits des services                          | 148 000,00          |
| 73       | Impôts et taxes                                | 208 000,00          |
| 74       | Dotations, subventions et participations       | 399 000,00          |
| 76       | Produits financiers                            | -110 000,00         |
| 77       | Produits exceptionnels                         | -100 000,00         |
| 78       | Reprises sur amortissements et provisions      | 2 200 000,00        |
|          | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>5 592 717,40</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                    | Montant       |
|----------|------------------------------------------------------------|---------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté   | 8 453 877,17  |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections             | 590 000,00    |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                              | -37 000,00    |
| 20       | Immobilisations incorporelles                              | 529 000,00    |
| 204      | Subventions d'équipements versées                          | 177 000,00    |
| 21       | Immobilisations corporelles                                | 1 879 000,00  |
| 23       | Immobilisations en cours                                   | 321 000,00    |
| 26       | Participations et créances rattachées à des participations | 3 000,00      |
|          | Reports de dépenses                                        | 3 454 485,84  |
|          | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                            | 15 370 363,01 |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                  | Montant       |
|----------|------------------------------------------|---------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 328 000,00    |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 6 534 932,01  |
| 13       | Subventions d'investissement             | 1 968 000,00  |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées            | 596 000,00    |
|          | Reports de recettes                      | 5 943 431,00  |
|          | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 15 370 363,01 |

## II – BUDGETS ANNEXES

## A) BUDGET EAU

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                | Montant      |
|----------|----------------------------------------|--------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement | 1 876 000,00 |
| 011      | Charges à caractère général            | 49 575,63    |
| 65       | Autres charges de gestion courante     | 35 000,00    |
|          | Reports de dépenses                    | 22 630,25    |
|          | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT       | 1 983 205,88 |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                            | Montant      |
|----------|------------------------------------|--------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté | 1 983 205,88 |
|          | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT   | 1 983 205,88 |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                  | Montant      |
|----------|----------------------------------------------------------|--------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 552 662,44   |
| 20       | Immobilisations incorporelles                            | 90 000,00    |
| 21       | Immobilisations corporelles                              | 50 000,00    |
| 23       | Immobilisations en cours                                 | 1 453 000,00 |
|          | Reports de dépenses                                      | 541 333,53   |
|          | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                          | 2 686 995,97 |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                  | Montant      |
|----------|------------------------------------------|--------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 1 876 000,00 |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 808 403,97   |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées            | -283 000,00  |
|          | Reports de recettes                      | 285 592,00   |
|          | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 2 686 995,97 |

## B) BUDGET ASSAINISSEMENT

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                | Montant      |
|----------|----------------------------------------|--------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement | 950 000,00   |
| 011      | Charges à caractère général            | 165 778,15   |
| 65       | Autres charges de gestion courante     | 5 000,00     |
|          | Reports de dépenses                    | 22 630,25    |
|          | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT       | 1 143 408,40 |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                            | Montant      |
|----------|------------------------------------|--------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté | 1 143 408,40 |
|          | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT   | 1 143 408,40 |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                                  | Montant      |
|----------|----------------------------------------------------------|--------------|
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 594 364,60   |
| 20       | Immobilisations incorporelles                            | 274 000,00   |
| 21       | Immobilisations corporelles                              | 119 000,00   |
| 23       | Immobilisations en cours                                 | 557 000,00   |
|          | Reports de dépenses                                      | 605 697,40   |
|          | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                          | 2 150 062,00 |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                  | Montant      |
|----------|------------------------------------------|--------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 950 000,00   |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 766 495,00   |
|          | Reports de recettes                      | 433 567,00   |
|          | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 2 150 062,00 |

## C) SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                 | Montant         |
|----------|-----------------------------------------|-----------------|
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés | 4 999,95        |
| 65       | Autres charges de gestion courante      | 500,00          |
| 69       | Impôts sur les bénéfices                | 1 500,00        |
|          | <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>6 999,95</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                 | Montant         |
|----------|-----------------------------------------|-----------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté      | 6 999,95        |
|          | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>6 999,95</b> |

## D) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

**BUDGET LOTISSEMENT DE BEAUREGARD**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                | Montant             |
|----------|----------------------------------------|---------------------|
| 001      | Résultat d'investissement reporté      | 1 615 436,28        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 615 436,28</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                | Montant             |
|----------|----------------------------------------|---------------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilées          | 1 615 436,28        |
|          | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 615 436,28</b> |

## E) BUDGET PARKINGS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                 | Montant          |
|----------|-----------------------------------------|------------------|
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 60 735,78        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>60 735,78</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                        | Montant          |
|----------|------------------------------------------------|------------------|
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté             | 10 735,78        |
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 000,00         |
| 74       | Subvention d'exploitation                      | 42 000,00        |
|          | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>60 735,78</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

| Chapitre | Libellé                                        | Montant           |
|----------|------------------------------------------------|-------------------|
| 21       | Immobilisations corporelles                    | 50 000,00         |
| 23       | Immobilisations en cours                       | 461 877,74        |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 000,00          |
|          | Report de dépenses                             | 38 721,17         |
|          | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>558 598,91</b> |

## Recettes

| Chapitre | Libellé                                | Montant           |
|----------|----------------------------------------|-------------------|
| 001      | Solde investissement reporté           | 558 598,91        |
|          | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>558 598,91</b> |

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot).

**M. le Maire :** *Nous passons, maintenant, aux admissions en non-valeur pour l'exercice 2014.*

## RAPPORT

### ADMISSIONS EN NON VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Philippe Habault

Le trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 79 535,52 € pour les motifs suivants :

|                                                       |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| - créance minimale :                                  | 371,54 €    |
| - combinaison infructueuse d'actes :                  | 3 063,76 €  |
| - insuffisance d'actif :                              | 20 820,71 € |
| - PV de carence :                                     | 41 574,16 € |
| - surendettement :                                    | 5 522,55 €  |
| - demande de renseignement négative :                 | 537,09 €    |
| - dossier de succession vacante négatif :             | 416,46 €    |
| - vente autorisation refusée :                        | 3 967,65 €  |
| - disparition de la personne :                        | 1 053,95 €  |
| - poursuite sans effet :                              | 1 488,37 €  |
| - reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : | 719,28 €    |

À cela s'ajoute les 40 532,29 € de l'Association lavalloise d'action familiale.

Aussi, le montant total des admissions en non-valeur s'élève-t-il à 120 067,81 € selon la répartition suivante :

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| - budget principal :           | 70 018,16 € |
| - budget de l'eau :            | 27 425,58 € |
| - budget de l'assainissement : | 22 505,07 € |
| - budget des pompes funèbres : | 119,00 €    |

Il vous est proposé d'admettre ces créances en non valeur.

**Philippe Habault :** *Merci, M. le Maire. Vous savez que, très régulièrement, il est des créances que nous ne pouvons recouvrer, soit pour des raisons économiques, à savoir que le débiteur n'est pas en situation de régler sa dette, soit pour diverses autres raisons qui vous sont résumées sur le petit rapport de délibération.*

*Nous pouvons noter que l'insuffisance d'actifs et les PV de carence représentent la plus grande partie des créances non recouvrées. Et ça, c'est lié, très directement, à la conjoncture économique qui n'est guère favorable. L'autre créance non recouvrée est une créance de 40 532 €, liée à l'Association lavalloise d'action familiale.*

*En termes de répartitions, sur le budget principal, c'est un peu plus de 70 000 €, sur le budget de l'eau, c'est un peu plus de 27 000 €, et sur le budget de l'assainissement, c'est un peu plus de 22 000 €.*

*Donc, il vous est proposé d'admettre ces créances en non-valeur, c'est-à-dire d'accepter que nous ne les recouvrons jamais.*

**M. le Maire :** *Merci. J'attire votre attention sur le montant élevé de ces admissions en non-valeur. L'origine de ces montants n'est pas à mettre au débit des services, bien évidemment, aussi bien les services de l'État que ceux de la ville qui font tout leur possible pour faire rentrer l'argent. Mais il y a une conjugaison de phénomènes négatifs qui nous conduit à ces 120 067 € de non-valeur. S'agissant de l'affaire ALAF (Association lavalloise d'action familiale), que les municipalités précédentes ont eu à traiter, je pense que nous arrivons à la fin du dossier. Et c'est donc une charge lourde, qui aura été supportée par les Lavallois, qui s'achève par ce conseil. Comme quoi, quand on accorde la garantie à une autre structure, et notamment une structure associative, je dis cela devant tous les élus, il faut être très vigilant. Et je vois que l'opposition sait de quoi je veux parler. Merci.*

*Alors, qui est contre ces admissions en non-valeur ? Qui s'abstient ? Merci.*

#### ADMISSIONS EN NON VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2014

N° S 457 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers ou de la modicité des sommes à percevoir,

Que la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'Association lavalloise d'action familiale (ALAF) impose la constatation de la créance en non-valeur conformément à l'instruction comptable M14,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 120 067,81 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

| BUDGET        | Principal | Eau       | Assainissement | Pompes funèbres | Total      |
|---------------|-----------|-----------|----------------|-----------------|------------|
| Exercice 2004 | 65,98     |           |                |                 | 65,98      |
| Exercice 2005 | 194,74    | 98,37     | 58,42          |                 | 351,53     |
| Exercice 2006 | 444,25    | 202,04    | 75,56          |                 | 721,85     |
| Exercice 2007 | 967,64    | 922,82    | 480,87         |                 | 2 371,33   |
| Exercice 2008 | 2 294,13  | 2 078,52  | 1 275,16       |                 | 5 647,81   |
| Exercice 2009 | 3 187,66  | 3 118,35  | 1 706,55       |                 | 8 012,56   |
| Exercice 2010 | 4 185,39  | 4 611,71  | 6 809,73       | 119,00          | 15 725,83  |
| Exercice 2011 | 7 850,86  | 3 965,62  | 3 270,40       |                 | 15 086,88  |
| Exercice 2012 | 6 480,34  | 7 352,04  | 5 664,33       |                 | 19 496,71  |
| Exercice 2013 | 44 347,17 | 5 076,11  | 3 164,05       |                 | 52 587,33  |
| TOTAL         | 70 018,16 | 27 425,58 | 22 505,07      | 119,00          | 120 067,81 |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous avons toute une série de comptes rendus et de rapports annuels. Là, nous avons un compte-rendu financier 2013 de concession d'aménagement du parking Haute-Chiffolière par LMA (Laval Mayenne Aménagements).*

## RAPPORT

### COMPTE RENDU FINANCIER 2013 DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE-CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été créées.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 25 m€ et le résultat annuel s'élève à 6 m€.

Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 45 m€ à l'horizon 2027.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2013 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

**Philippe Habault :** *Il vous est proposé de prendre acte du compte rendu de l'activité de LMA (Laval Mayenne Aménagements) pour ce parking Haute-Chiffolière, qui a été bâti pour la ville, concédé à LMA, et dont le bilan financier est tout à fait en équilibre. Je pense qu'il n'est pas forcément utile d'aller dans le détail du rapport de LMA. Vous l'avez tous eu en temps utile. Et donc, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.*

### COMPTE RENDU FINANCIER 2013 DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE-CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

N° S 457 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la convention afférente et ses avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par la Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée par la ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

**M. le Maire :** *Nous en venons, maintenant, à un dossier très important, qui était attendu. Il s'agit du protocole transactionnel avec la Société de Financement Local, c'est-à-dire la SFIL. Pour les non-initiés, il s'agit de la sortie tant attendue, pour la ville de Laval, de l'un des deux emprunts dits « toxiques ». Donc, je vais laisser Philippe Habault vous exposer les grandes lignes de ce protocole transactionnel.*

## RAPPORT

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL) ET SOUSCRIPTION AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL D'UN EMPRUNT DE 14 159 562,79 € DESTINÉ À REFINANCER L'EMPRUNT FIXMS SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT LOCAL DE FRANCE, AINSI QU'À FINANCER DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS À HAUTEUR DE 6 000 000 €

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval a contracté un emprunt auprès de la banque Dexia qui a été classé E3 dans le cadre de la charte Gissler. C'est l'un des produits bancaires les plus risqués en raison de son coefficient multiplicateur de 5 appliqué à l'écart existant entre un taux long (CMS 30 ans) et un taux court (CMS 5 ans) pour déterminer le taux d'intérêt.

Par acte en date du 3 juin 2013, la ville de Laval a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter à titre principal, la nullité du taux d'intérêt, à titre subsidiaire, la nullité du contrat et à titre très subsidiaire, la résiliation du contrat. Le litige porte notamment sur le taux effectif global, le caractère spéculatif, le défaut de capacité de la ville et le manquement à ses obligations par DCL.

Parallèlement à cette procédure, la Société de Financement Local (SFIL), qui a repris les encours des collectivités locales françaises détenus par Dexia et dont les actionnaires sont l'État, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale, s'est rapprochée de la ville afin de trouver une solution de sortie amiable.

La ville a accepté de discuter avec la SFIL dans la mesure où :

- les risques financiers pesant sur ce prêt sont importants en raison de son encours élevé (7,7 M€ après l'échéance de 2014), de la durée restant à courir relativement longue (9 ans) et de la volatilité de l'écart entre les deux taux d'intérêt ;
- l'issue du procès est incertaine d'autant qu'une loi adoptée le 29 juillet 2014 a validé les contrats ayant omis le TEG ;
- le contentieux en cours prive la ville d'offres de financement de la Banque Postale qui se refinance auprès de la SFIL.

Après échanges entre la ville et la SFIL, la solution proposée est la suivante :

- le refinancement du prêt structuré et de son indemnité de sortie, soit un encours de (8,2 M€) à un taux fixé à 4,60 %, sur la durée qui restait à courir ;
- un prêt de 6 M€ au titre du besoin de financement 2014 de la ville au taux maximum de 2,90 % pour une durée de 15 ans.

La proposition est jugée intéressante dans la mesure où :

- par rapport aux anticipations des marchés, le refinancement du prêt permet une économie de 207 m€ malgré l'indemnité de sorti ;
- le taux d'intérêt proposé pour le financement nouveau permet une économie minimum de 230 m€ par rapport aux propositions financières habituellement faites à la ville de Laval ;
- la ville va solliciter le fonds de soutien prévu pour ces transactions et peut escompter percevoir 45 % de l'indemnité de résiliation.

Il vous est donc proposé d'accepter la transaction auprès de la SFIL et d'autoriser le maire à solliciter le fonds de soutien.

**Philippe Habault :** *Merci, M. le Maire. Je vais tenter d'exposer les grandes lignes de ce protocole, en étant le moins politicien possible, et je dois dire que dans la bouche de M. Garot, je prends cela comme un compliment, car cela vient d'un expert. Et qu'il soit vraiment convaincu que je ne cherche absolument pas le débat politicien.*

*Vous, vous souvenez vraisemblablement, que lors du conseil municipal où il avait été question du compte administratif 2013, j'avais été amené à qualifier la politique de gestion de la dette, en particulier de la dette toxique, de la précédente équipe, par trois qualificatifs. J'avais dit qu'elle avait été trop tardive, trop peu déterminée et peu avisée. En ce qui concerne le caractère tardif, alors qu'on en parlait depuis le début du mandat et que le problème avait été identifié très clairement par M. Garot, puisqu'il en avait fait un des piliers de son augmentation d'impôts, il a fallu attendre les six derniers mois du mandat pour qu'une action concrète soit observée, sous la forme du dépôt de deux assignations. En ce qui nous concerne, sous l'impulsion énergique de François Zocchetto, nous avons pris ce problème à bras le corps dès le premier jour de notre mandat. Nous n'avons pas attendu les six derniers mois, et bien nous en a pris.*

*En ce qui concerne le côté trop peu déterminé, il suffit d'observer que nous avons, en cinq mois, obtenu un résultat là où les six années précédentes n'avaient pas permis d'observer la moindre avancée dans le domaine, pour que chacun comprenne ce que j'avais voulu dire en parlant de « peu déterminé ».*

*Enfin, peu avisé, cela va nécessiter une explication un peu plus longue. Il y avait deux raisons pour lesquelles j'avais utilisé ce terme. La première raison, c'était le fait que toutes les banques, qui sont les financeurs institutionnels des collectivités locales, sont toutes liées par un actionnariat en grande partie commun. Et donc, s'attaquer à l'une d'entre elles, c'était s'attaquer à toutes ces banques. Et la SFIL faisait partie de ces banques. C'était donc condamner la ville à ne pas avoir recours, pour ses financements des quinze ou vingt ans à venir, aux prêteurs institutionnels traditionnels, qui reçoivent des enveloppes budgétaires, et qu'ils sont chargés de redistribuer à des taux préférentiels aux collectivités locales. Pour cette raison, il était peu avisé de se fâcher avec toutes. Tout le monde le comprend. La deuxième raison pour laquelle je considérais que cette politique était peu avisée, c'est le coût de cette politique. Alors que la négociation directe est gratuite, le contentieux, en particulier au niveau des frais d'avocat, n'est pas gratuit. Et c'est tout à fait légitime pour le travail des avocats. Il faut simplement savoir que la ville a payé, depuis juin 2013, 117 000 € d'honoraires d'avocat.*

*Mais, assez parlé du passé, que nous allons laisser retourner à la poussière. Parlons plutôt de l'avenir. Quelle a été notre méthode ? Notre méthode a été simple : la reprise du dialogue, renouer le dialogue, patiemment, prudemment, en appliquant à ce dialogue les valeurs dans lesquelles nous croyons. Nous croyons au respect de l'interlocuteur, nous croyons à la détermination absolue d'atteindre le but que nous nous sommes fixés, et enfin nous croyons au côté pragmatique des choses, car il n'y a rien d'idéologique dans une négociation de dette. Cette méthode de négociation s'est finalement avérée pertinente.*

*Alors, concernant le cadre de l'accord, très rapidement, il y aura sûrement un débat, je vous indique que, contrairement à ce qui avait pu être dit, nous avons refinancé cet emprunt toxique. Nous l'avons sécurisé sous la forme d'un taux fixe, qui va être au maximum soumis à un intérêt de 4,6 %, alors que, je rappelle que le taux minimum de l'emprunt duquel nous arrivons à nous soustraire était de 5,45 %. Et cela, c'était au cas où il serait resté non-toxique pendant les neuf ans qui restaient à courir. Donc, il s'agit d'un refinancement avantageux. Il n'y a pas d'allongement du temps de remboursement. Que n'avions-nous pas lu, là encore, à ce propos ? Donc, il restait neuf ans, nous remboursons sur neuf ans. Nous bénéficions d'une réduction de l'indemnité de remboursement anticipé : vous savez que lorsqu'une banque vous place un emprunt comme cela, elle attend en retour pas mal d'intérêts. Et quand vous lui dites que vous n'allez peut-être pas tous les lui donner, ils vous demandent une pénalité de rupture et de remboursement anticipé. Nous, cette pénalité, nous l'avons divisée par cinq entre le début et la fin de notre négociation. Et cette pénalité sera, elle aussi, financée à 4,6 % maximum. Enfin, nous avons obtenu un flux financier supplémentaire, destiné à couvrir nos besoins d'investissement et de financement pour l'année. Et ce flux, comme je vous l'ai expliqué, nous avons pu l'obtenir à 2,9 % maximum. Et il est vraisemblable que nous pourrions même descendre en dessous de 2,9 %. Enfin, le fait d'avoir négocié avec la SFIL nous permet de déposer un dossier au fonds d'aide au remboursement des emprunts toxiques, lequel pourra, nous l'espérons, rembourser encore une partie de l'indemnité de rupture anticipée.*

*Aujourd'hui, quel est le résultat de ces négociations ? Le résultat de ces négociations, c'est que ce soir, nous gagnons tous, tous quelle que soit notre appartenance politique, parce que tous les Lavallois y gagnent. Il est évident que d'avoir éliminé cet emprunt toxique, en particulier dans des conditions financières avantageuses, c'est l'intérêt de tous, et de tous les Lavallois, qui est amélioré. Nous allons gagner, à la résiliation de cet emprunt toxique,*

*au refinancement de cet emprunt toxique, au minimum 437 000 € et au maximum 1,5 million d'euros. Nous ne pouvons pas aujourd'hui être plus précis sur notre gain parce que nous n'avons pas encore l'enveloppe que le fonds d'aide au remboursement des emprunts toxiques nous allouera.*

*Donc, tout le monde y gagne ce soir. C'est pour cela que, M. Garot, Mesdames et Messieurs de l'opposition, je m'attends à ce que nous ayons un vote unanime sur ce projet de sortie d'emprunt toxique, car personne ne pourrait comprendre qu'un quelconque argument politicien vienne prendre le pas sur l'intérêt collectif.*

*Et enfin, pour terminer mon intervention, je voudrais rappeler que dans la tribune de l'opposition, du n° 58 de « Laval la Ville », le maire était accusé d'avoir le projet de dilapider l'argent des contribuables pour la renégociation des emprunts toxiques. Nous espérons que, ce soir, avec les éléments que nous vous avons donnés, vous n'avez plus aucune crainte de cette nature. Et soyez bien assurés qu'il n'entre pas dans les intentions du maire de dilapider l'argent des contribuables.*

*Et donc, pour terminer, je vous demande d'adopter ce protocole, que vous avez tous pu lire, à l'unanimité. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci, Philippe Habault. Je remercie particulièrement l'adjoint aux finances. Je remercie, aussi, Jean-Jacques Perrin, qui a assisté l'adjoint aux finances dans cette négociation, et les services financiers de la ville, qui ont été particulièrement actifs au côté des élus. Car vous imaginez bien que nous n'arrivons pas à un résultat comme celui-ci en quelques jours. Il a fallu beaucoup, beaucoup de discussions et de persévérance pour y arriver.*

*Alors, un des deux emprunts toxiques se trouve résolu si vous adoptez cette délibération et celle qui suit.*

*Bien sûr, il reste encore du travail, car il reste encore l'autre emprunt toxique. Sachez que nous nous sommes attelés, aussi, à la tâche, et que j'espère que nous allons... je ne peux pas encore vous donner d'échéance, parce que ce serait nous affaiblir, mais j'espère que nous allons aboutir aussi à un résultat. Sachez que cela reste une de nos préoccupations principales. Car je pense que tant que nous gardons cette épée de Damoclès sur la tête, nous ne pouvons pas travailler sereinement. Mais, aujourd'hui, un des deux emprunts toxiques est éliminé et je crois qu'il faut s'en réjouir, car cela a été un souci pour beaucoup de monde, et pour nous en particulier.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Garot.*

**Guillaume Garot :** *Je voudrais apporter à mon tour quelques mots d'éclairage là-dessus. D'abord, pour dire à M. Habault que je savoure son introduction disant que ce n'est pas politicien, mais que ce qu'a fait l'ancienne municipalité est trop peu avisé, trop peu déterminé. Qu'est-ce que cela aurait été si vous aviez été politicien ?*

*Au-delà de cela, soyons sérieux, je considère qu'il y a des dossiers, des sujets, des enjeux sur lesquels, en effet, il faut de la continuité. C'en est un, à l'évidence. Il faut rappeler, quand même, les conditions dans lesquelles cet emprunt avait été contracté. Ce n'est pas vous, M. Habault, ce n'est pas notre équipe : c'est celle de François d'Aubert. Et c'est en effet mon prédécesseur qui, en 2005, puis en 2006, avait contracté ces emprunts toxiques.*

*Aujourd'hui, et il faut s'en réjouir, bien sûr, nous arrivons à sortir d'un de ces emprunts. Pourquoi ? D'abord, parce que les conditions du marché sont sans doute plus favorables. C'est une chose, il faut en prendre acte, et tant mieux. Je note au passage que certains d'entre vous, de la majorité municipale, nous disaient, lorsque vous étiez à cette place, « mon Dieu, la ville de Laval ne peut pas avoir accès aux crédits bancaires ». Nous voyons bien que si. Plus fondamentalement, les conditions du marché ont changé. Mais surtout, nous avons réussi, me semble-t-il, à établir un rapport de force en assignant en justice la banque, dont vous avez profité, et c'est heureux, pour obtenir une négociation. Je crois qu'il ne faut pas opposer les stratégies les unes aux autres. Il faut, là, montrer, en effet, qu'il y a eu de la continuité. C'est parce que nous avons été fermes vis-à-vis des banques, qu'aujourd'hui, vous pouvez afficher cette sortie de négociation.*

*Je rappelle, en outre, et ce sera le dernier élément, qu'il y a eu aussi une intervention nationale, parce que d'autres collectivités étaient dans la même situation que la nôtre, et qu'un décret a été pris en avril 2014, après les municipales, pour essayer d'imposer un nouveau cadre de discussion avec les établissements bancaires. C'est une chose.*

*Néanmoins, ce qui est présenté ce soir, c'est un rapport, c'est un protocole transactionnel. Mais, très franchement, nous aurions voulu avoir la transaction elle-même. Pourquoi je vous dis cela ? Parce que nous nous sommes aperçus, et je m'en suis aperçu lorsque j'étais dans la responsabilité que vous exercez, M. Zocchetto, que bien souvent, en matière financière, le diable se niche dans les détails. Et pour se prononcer valablement sur ce rapport, il faudrait que nous puissions avoir entre les mains ce document, pas simplement le protocole, mais la transaction elle-même. Pourquoi ? Parce qu'il ne faut pas qu'il y ait de clause particulière, qui n'aurait pas été mentionnée ici. Peut-être qu'elle vous paraîtrait subalterne, secondaire, mais nous avons bien vu combien elles pesaient en matière d'emprunt toxique. Cela a été vrai dans le passé. Donc, il s'agit de la première chose.*

*Et puis, il peut exister, aussi, des clauses que la banque vous obligerait à ne pas mentionner publiquement. Cela peut arriver aussi. Nous l'avons vu dans d'autres négociations, pas forcément dans notre ville, mais c'est arrivé dans d'autres villes. Donc, parce que nous n'avons pas cette transaction elle-même, nous restons prudents. Même si nous reconnaissons que le travail qui a été fait là est un travail qui s'inscrit dans une logique, dans une continuité et que cela va dans le bon sens. Donc, ce soir, nous serons dans une forme d'abstention, mais positive, d'encouragement. Parce que c'est en effet la voie qu'il faut suivre. Mais il faut souhaiter, que dans la clarté la plus grande vis-à-vis des élus, vis-à-vis des Lavallois, nous puissions sortir, enfin, de cette situation qui a pesé et qui continuera à peser, évidemment, sur les finances municipales et donc sur la contribution des Lavallois à notre communauté collective.*

**M. le Maire :** *M. Garot, je suis surpris par votre vote parce que le protocole transactionnel, vous l'avez in extenso dans le projet de délibération. Il n'y a rien d'autre. Et dans ce document, il est indiqué, je cite « que la ville de Laval s'engage à régulariser le désistement de la procédure litigieuse par conclusion de désistement d'instance et d'action signifiée dans les huit jours de la signature du nouveau contrat de prêt. » Il n'y a rien d'autre. Il n'y a pas une transaction qui se cacherait derrière le protocole transactionnel. Cela n'existe pas, en droit. Il y a un protocole transactionnel qui lie les deux parties. Et chacune s'exécute ensuite. Donc, il n'y a rien de dissimulé. Mais vous pouvez vous abstenir quand même, si vous le voulez.*

**Guillaume Garot :** *Il y a un protocole. Il est là, c'est très bien. Mais nous avons aussi un document, un contrat bancaire, comme dans toute transaction.*

**M. le Maire :** *Le contrat, vous l'avez ensuite. Vous n'avez pas dû regarder toute la délibération. Vous avez tout le dossier. Il y a deux éléments. Je vous explique, mais enfin, cela figurait quand même dans les documents que vous avez reçus. À mon avis, c'est un sujet compliqué, mais si vous regardez le dossier, je pense que vous pouvez suivre.*

*Il y a, premièrement un protocole transactionnel, deuxièmement la conclusion d'un nouveau contrat de prêt. Et pour être très complet, nous en profitons, aussi, pour nous refinancer au taux maximum de 2,90 % auprès du même établissement bancaire, à hauteur de 6 millions d'euros, pour nos projets d'investissement sur les mois qui viennent. Il n'y a rien de plus clair que tout ce qui figure-là. Bien sûr, c'est un peu juridique, mais enfin, comme vous l'avez dit vous-même, vous avez été dans la situation dans laquelle je suis, donc je ne doute pas que vous puissiez comprendre tous les tenants et aboutissants de ce protocole transactionnel. C'est simple, clair, cela a été expliqué tout à l'heure. Et maintenant, je vais proposer le vote sur ce...*

**Guillaume Garot :** *... non, c'est une question technique. Si vous pouvez nous garantir que tous les documents sont, ce soir, présentés aux élus, nous votons.*

**M. le Maire :** *Vous avez une drôle de conception de la vie municipale. Nous concernant, c'est la transparence, il n'y a rien de caché. Peut-être qu'auparavant, vous ne fonctionniez pas de la même façon, mais je suis surpris par votre réaction.*

**Philippe Habault :** *Monsieur Garot, nous avons tenu, et en rupture avec certaines pratiques, à organiser une commission pour que vous ayez tous les documents en temps utile. Et M. Boyer était là, et nous avons tenu à le faire. Nous n'étions pas obligés de le faire. Nous ne vous cachons rien. Nous sommes demandeurs de la plus grande transparence, et très sincèrement, je crois que beaucoup de personnes seraient déçues que vous vous absteniez.*

**Guillaume Garot :** *Justement, si tous les documents sont sur la table, si vous nous garantissez qu'il n'y a pas de flou, pas de loup, il n'y a pas de difficulté.*

**M. le Maire :** *Gisèle Chauveau.*

**Gisèle Chauveau :** *Dans la sémantique de M. Habault, il y a juste quelque chose d'assez insupportable, je vous le dis comme je le pense. Vous lavez plus blanc que blanc. Nous sommes tous parfaitement à l'unanimité. Sur ce dossier-là, nous n'allons pas chercher la petite bête. Mais, premièrement, déjà, depuis ce conseil municipal, nous n'avons pas le droit de nous exprimer avant d'avoir déposé, dix jours avant, des documents écrits. Je vous rappelle juste, que pendant six ans, et vous en avez usé et parfois abusé, mais c'est tout à fait normal, vous preniez la parole au début de tous les conseils municipaux, de façon impromptue, sur des sujets qui vous tenaient à cœur. Et moi, je le comprends très bien.*

*Et aujourd'hui, en dehors de cela, nous ne pouvons plus faire cela à moins d'avoir déposé nos documents dix jours avant. Et en plus, M. Habault nous dit, au moment où il parle, comment nous devons voter. C'est très, très intéressant. Moi, je suis absolument preneuse d'ordre, et je suis une femme en plus, donc quelque part, j'ai besoin d'avoir un mentor. Mais là, je trouve qu'il y a quand même un tout petit peu d'abus. C'est même risible dans votre façon de procéder. Je vous le dis exactement comme je le pense, parce que je ne pensais pas du tout faire cette intervention.*

**M. le Maire :** *Je ne suis pas certain que ces échanges apportent beaucoup au sujet que nous portons, avec tout le respect que je dois à Gisèle Chauveau. En l'occurrence, c'était M. Garot qui demandait conseil, semble-t-il, pour mieux connaître le dossier.*

*S'agissant des interventions au conseil, il y a une différence avec la façon dont on procédait précédemment. C'est que tout conseil débutait par des grandes annonces, par une vision de la conjoncture. Et donc, cela appelait naturellement une réponse. Vous observerez que ni moi-même ni les autres élus de la majorité ne nous livrons à des effets d'annonce en début de conseil. C'est la première chose. Deuxième chose, il ne vous a pas échappé que le conseil municipal avait une configuration légèrement différente. Et même si ce soir tous les conseillers municipaux ne sont pas présents, aujourd'hui il n'y a pas une opposition : il y a deux oppositions. Et vous conviendrez que, pour le maire qui dirige les débats, cela nécessite un peu d'organisation. C'est un changement important, et vous verrez, si vous vous trouvez à diriger des débats avec des intervenants qui sont naturellement toniques..., c'est le rôle des élus, vous serez obligés de prendre quelques dispositions. Mais je ne doute pas que nous pouvons échanger tout à fait sereinement sur les sujets qui le méritent, surtout quand ils sont inscrits à l'ordre du jour ou qu'ils s'y rattachent. Auquel cas, vous avez, bien évidemment, la parole.*

*Maintenant, je pense que nous pouvons passer au vote sur le sujet, sachant qu'il y a deux votes. La première délibération consiste à approuver le protocole d'accord avec la banque, concernant cette opération.*

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)

N° S 457 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la décision municipale n° 21/13 en date du 30 avril 2013 relative à la défense des intérêts de la ville opposant la ville de Laval à Dexia/SFIL/CFFL pour un prêt FIXMS,

Vu le contrat de prêt classé 3E selon la charte Gissler pour lequel la ville a assigné les banques,

Considérant que la ville de Laval et DCL ont conclu un contrat de prêt n° MPH265770EUR001, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : montant : 7 979 562,79 € ; durée : 14 ans ; amortissement : à la carte, taux : du 01/10/2009 au 01/10/2011 : 6,05 % et du 01/10/2011 au 01/10/2023 : si CMS 30 ans postfixé – CMS 5 ans postfixé  $\geq$  0,20 %, taux fixe 5,45 % sinon 7,60 % - 5 x (CMS 30 ans postfixé - CMS 5 ans postfixé),

Que par acte en date du 3 juin 2013, la ville de Laval a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter à titre principal, la nullité du taux d'intérêt, à titre subsidiaire, la nullité du contrat et à titre très subsidiaire, la résiliation du contrat,

Que le litige porte notamment sur le taux effectif global, le caractère spéculatif, le défaut de capacité de la ville et le manquement de ses obligations par DCL,

Que l'instance est actuellement pendante,

Que dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés, par la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, la ville de Laval, d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL, d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme à ce litige, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil,

Qu'un accord a été trouvé avec la banque,

Qu'il convient de le matérialiser à travers un protocole,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la Société de Financement Local (« SFIL ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin au différend opposant la ville de Laval, d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH265770EUR001 est approuvé.

### Article 2

Le conseil approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les concessions et engagements de CAFFIL consistent à :
  - . proposer à la ville de Laval, sous certaines conditions résolutoires, un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné à refinancer le contrat de prêt litigieux ;  
Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :
    - \* montant maximal du capital emprunté : 14 159 562,79 €
    - \* montant total maximal de l'indemnité de remboursement anticipé autofinancée : néant
    - \* durée maximale : 15 ans
    - \* taux d'intérêt fixe maximal : 4,60 %
  - . à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coutant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.
- Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune à son égard et à renoncer à tout droit et action au titre de la procédure litigieuse et du contrat de prêt litigieux.
- Les concessions et engagements de la ville de Laval consistent à :
  - . mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 ;

- . dans l'hypothèse où l'aide demandée ne serait pas versée à la ville de Laval par le fonds de soutien ou le montant versé se révélerait inférieur à celui initialement communiqué par le fonds de soutien, à ne pas remettre en cause la présente transaction, le nouveau contrat de prêt ou à engager la responsabilité de DCL, SFIL et CAFFIL à ce titre ;
  - . sous réserve de la conclusion du nouveau contrat de prêt, renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :
    - \* la mise en cause de SFIL, CAFFIL et DCL pour méconnaissance de leurs obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté,
    - \* la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux ;
  - . régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les 8 (huit) jours de la signature du nouveau contrat de prêt.
- Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune à son égard et renoncer à tout droit et action au titre de la procédure litigieuse et du contrat de prêt litigieux.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel, à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci et à solliciter le fonds de soutien.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

**M. le Maire :** *La deuxième délibération afférente à cette opération concerne la souscription du nouveau prêt, qui est refinancé pour le même montant, et qui est globalisé avec un prêt de 6 millions d'euros pour financer les investissements à venir, dans les mois, de la ville de Laval. Étant précisé que nous avons l'opportunité d'avoir un taux fixe de 2,90 % maximum. Et moi qui ai toujours été attaché au taux fixe, à une certaine époque, je suis particulièrement content que nous fixions 6 millions d'emprunt avec un taux fixe à ce taux tout à fait intéressant.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

SOUSCRIPTION AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL D'UN EMPRUNT DE 14 159 562,79 € DESTINÉ À REFINANCER L'EMPRUNT FIXMS SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT LOCAL DE FRANCE, AINSI QU'À FINANCER DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS À HAUTEUR DE 6 000 000 €

N° S 457 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la décision municipale du 15 juin 2001 par laquelle la ville de Laval a contracté auprès du Crédit Local de France un emprunt taux fixe franc suisse, d'un montant de 14 600 778,76 CHF, soit contre-valeur en francs français de 62 046 404,71 FRF, sur la base d'un taux de change initial de 4,249527, soit contre-valeur euro de 9 458 913,30 €,

Vu les décisions municipales du 20 décembre 2002 et du 14 février 2003 modifiant le profil d'amortissement de cet emprunt,

Vu la décision municipale de 17 novembre 2004 refinançant auprès de Dexia Crédit Local cet emprunt sur l'indice OVERTEC,

Vu la décision municipale du 30 juin 2005, refinançant auprès de Dexia Crédit Local cet emprunt sur le montage FIXMS avec un nouveau profil d'amortissement défini par la ville de Laval,

Vu la décision municipale du 21 septembre 2006, refinançant auprès de Dexia Crédit Local cet emprunt sur le montage FIXMS avec une nouvelle formule de taux,

Vu la décision municipale du 11 juin 2009, sécurisant auprès de Dexia Crédit Local le taux à 6,10 % maximum sur la période du 01/10/2009 au 01/10/2011,

Vu la décision municipale du 30 avril 2013 décidant que le maire défendrait les intérêts de la ville de Laval contre Dexia Crédit Local devant le tribunal de grande instance de Nanterre,

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-03 qui y sont attachées,

Considérant que la ville de Laval, la Caisse Française de Financement Local, la Société de Financement Local et Dexia Crédit Local ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme au litige en cours, ayant pour objet le contrat de prêt précité (n° MPH265770EUR001) conclu avec DCL, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil ; Cette transaction que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la ville de Laval, la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à taux fixe, destiné à refinancer le contrat de prêt n° MPH265770EUR001 et à financer des investissements,

Considérant la proposition de la Société de Financement Local, qui gère les emprunts pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, de refinancer le contrat susvisé ainsi que de financer les nouveaux investissements pour un montant de 6 000 000 €, au moyen d'un nouveau prêt de 14 159 562,79 €,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de prêt, dont les caractéristiques essentielles sont définies à l'article 2 ci-après, avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L. 513-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège social est situé 1, Passerelle des Reflets, La Défense 2, 92913 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal).

### Article 2

La ville de Laval souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local, un emprunt de 14 159 562,79 € composé de deux prêts destinés d'une part à refinancer l'emprunt MPH265770EUR001 souscrit auprès de Dexia Crédit Local, pour un montant de 8 159 562,79 €, et d'autre part à financer les nouveaux investissements, pour un montant de 6 000 000 €, selon les conditions suivantes :

Prêt n°1

- montant capital restant dû à refinancer : 7 659 562,79 €
- montant indemnité compensatrice dérogatoire : 500 000 €
- montant total refinancé : 8 159 562,79 €
- durée : 8 ans et 10 mois
- date du refinancement: 01/12/2014
- date de la première échéance : 01/10/2015
- amortissement : personnalisé
- périodicité: annuelle
- taux: fixe à 4,60 % maximum
- base de calcul des intérêts: jours exacts/360
- pénalité de remboursement anticipé : pour le montant total du capital restant dû selon cotation de marché (jusqu'au 01/10/2021), puis sans indemnité jusqu'au 01/10/2023, avec 35 jours calendaires de préavis
- intérêts courus non échus : 70 733,92 €

Prêt n°2 :

- montant : 6 000 000 €
- durée : 15 ans
- date de versement des fonds : 01/12/2014
- date de la première échéance : 01/12/2015
- amortissement : personnalisé
- périodicité: annuelle
- taux: fixe à 2,90 % maximum
- base de calcul des intérêts: jours exacts/360
- pénalité de remboursement anticipé : selon cotation de marché (jusqu'au 01/12/2027), puis sans indemnité jusqu'au 01/12/2029, avec 35 jours calendaires de préavis

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt refinancé n° MPH265770EUR, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 5,45 %.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

**M. le Maire :** *Maintenant, nous passons à une demande de subventions au fonds national de prévention pour la démarche de prévention des risques psychosociaux, avec Danielle Jacoviac.*

## RAPPORT

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Rapporteur : Danielle Jacoviac

La collectivité a décidé, après avis du comité d'hygiène et de sécurité du 3 juillet 2014 et du comité technique paritaire du 25 septembre 2014, d'entreprendre une démarche de prévention des risques psychosociaux comme le prévoit l'accord cadre du 23 octobre 2013.

Cette démarche a pour objectifs d'évaluer les risques psychosociaux et d'élaborer un plan d'actions en vue d'améliorer les conditions de travail des agents et de diminuer le taux d'absentéisme.

La mise en place de cette démarche va requérir la participation de nombreux acteurs internes (directeurs et responsables de services, agents de la collectivité, le médecin de prévention, le service conditions de travail et relations sociales).

Pour mener cette politique de prévention, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière octroyée par le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Ce fonds a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention grâce à des subventions accordées au prorata du temps mobilisé par les acteurs internes à cette démarche.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes.

**Danielle Jacoviac :** *Merci, M. le Maire. Il s'agit simplement, dans le cadre de la mise en place de cette démarche de prévention des risques psychosociaux, prévue par l'accord-cadre du 23 octobre 2013, d'autoriser le maire à solliciter des subventions afférentes, que nous pouvons obtenir de la part du Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. En effet, la mise en place de cette démarche va requérir la participation de nombreux acteurs, qui nécessite donc des fonds à ce sujet.*

*Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes à la mise en place de cette démarche sur les risques psychosociaux pour les agents de la ville et du CCAS.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je mets aux voix.*

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

N° S 457 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) émis dans sa séance du 3 juillet 2014 concernant la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) émis en séance du 25 septembre 2014 concernant la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux,

Considérant que la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans le cadre de la politique menée en matière de prévention des risques professionnels de la collectivité,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La démarche de prévention des risques psychosociaux est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document ou acte nécessaire à la perception de cette subvention.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Don de tirages photographiques par Michel Guihard avec Jean-Jacques Perrin.*

## RAPPORT

### DON DE TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES PAR MICHEL GUIHARD

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Photographe amateur et membre de Laval Image depuis de nombreuses années, M. Michel Guihard a réalisé plusieurs séries de reportages à l'occasion des carnivals de Laval, de 1994 à 2002. De ces clichés, surtout des portraits, il a tiré des agrandissements qui lui ont permis de faire des expositions dans des maisons de quartier de Laval. Récemment, il a présenté ces photos lors d'une rétrospective des carnivals de Laval, en février-mars, à la maison de quartier du Bourny. Ces instantanés sont le témoignage de moments forts d'animation dans la ville et de joie des habitants, ils participent à la mémoire immatérielle et collective de ces événements.

Par courrier en date du 2 juillet 2014, il a exprimé le souhait de faire don à la ville de Laval des documents décrits ci-après, dont il est l'unique propriétaire, pour qu'ils soient conservés aux archives municipales : 100 tirages couleur au format 20 x 30 cm des photographies des carnivals de Laval, présentés sur bristol 30 x 40 (prêts à être encadrés).

Il souhaite que ces épreuves puissent faire l'objet d'expositions dans les établissements lavallois : foyers de jeunes, maisons de quartier, résidences et maisons de retraite.

Il autorise la reproduction de ces clichés et la communication de son nom, par la ville de Laval, pour d'éventuelles expositions. En revanche, il refuse toute utilisation à but commercial de ces documents.

Conformément à l'article R. 212-57 du code du patrimoine, les archives communales gèrent "les documents qui leur sont remis à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif".

Il vous est proposé d'accepter ce don.

**Jean-Jacques Perrin :** *M. Michel Guihard est un photographe amateur qui a fait beaucoup de photos de 1992 à 2004, sur le Carnaval de Laval. Il en a plus d'une centaine. Il se propose d'en faire don à la ville, à la seule condition que la ville ne puisse pas en retirer un quelconque commerce. Mais il estime qu'il peut faire don à la ville de ces photographies. Je suggère donc que le conseil municipal adopte cette délibération.*

**M. le Maire :** *Très bien, nous remercions M. Michel Guihard pour cette initiative. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

#### DON DE TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES PAR MICHEL GUIHARD

N° S 457 - PAGFGV - 8  
Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 1421-1 à L. 1421-3,

Vu le code du patrimoine et notamment le livre II relatif aux archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformités des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques, modifié par le décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009,

Considérant que M. Michel Guihard souhaite faire don à la ville de Laval de 100 tirages couleur au format 20 x 30 cm des photographies des carnivals de Laval, présentés sur bristol 30 x 40,

Que ces documents présentent un intérêt pour les archives municipales,

Que M. Michel Guihard a soumis ce don à conditions, à savoir que les clichés doivent être conservés aux archives municipales ; leur utilisation pour des expositions dans les établissements lavallois, la reproduction des clichés et la communication de son nom, par la ville de Laval, pour d'éventuelles expositions sont autorisées ; en revanche, toute utilisation à but commercial de ces documents est interdite,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le don, à la ville de Laval, de 100 tirages couleurs de photographies des carnivals, par M. Michel Guihard, est approuvé dans les conditions proposées.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Création d'un groupement de commandes avec Laval Agglomération, le centre communal d'action sociale (CCAS), la ville de Laval et plusieurs villes de l'agglomération pour l'acquisition de fournitures administratives.*

## RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LA VILLE DE LAVAL ET PLUSIEURS VILLES DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval, la Communauté d'agglomération de Laval et plusieurs communes membres de l'agglomération lavalloise ont des besoins communs concernant l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques).

Il est proposé de créer un groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics qui prévoit qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation du besoin plus intéressante techniquement et économiquement pour l'ensemble des membres du groupement.

L'identité des communes membres de l'agglomération lavalloise adhérant au groupement de commandes ne sera connue qu'au 30 septembre 2014, date à laquelle elles devront avoir donné leur accord d'adhésion, accord qui sera confirmé par la prise d'une délibération autorisant leur exécutif à signer la convention.

La ville de Laval sera coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le titulaire, ainsi que de l'exécution administrative du contrat (passation des avenants, coordination de l'application de certaines dispositions du marché si besoin ...).

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché : paiement des factures en fonction des quantités commandées réellement livrées.

Aussi, convient-il d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement désignant la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

**Philippe Habaut :** *Merci, M. le Maire. Je pense que nous pouvons, là aussi, aller relativement vite. L'intérêt d'un groupement est évident. Ce sont des économies d'échelle. Il s'agit d'essayer d'obtenir les fournitures de bureau, le papier, les consommables informatiques pour le moins cher possible. Donc, la ville de Laval sera désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le titulaire, ainsi que l'exécution administrative du contrat.*

**M. le Maire :** *C'est une étape supplémentaire dans la voie de la mutualisation des achats puisque maintenant, les communes de l'agglomération nous rejoignent dans cette démarche.*

*Pas d'intervention, je suppose ? Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LA VILLE DE LAVAL ET PLUSIEURS VILLES DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

N° S 457 - PAGFGV - 9

Rapporteur : Philippe Habaut

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval, la communauté d'agglomération de Laval et plusieurs communes membres de l'agglomération lavalloise ont des besoins communs concernant l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques),

Qu'il est opportun de constituer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval, la communauté d'agglomération de Laval et plusieurs communes membres de l'agglomération lavalloise afin de globaliser la prestation,

Qu'il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la ville de Laval qui sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le titulaire, ainsi que de l'exécution administrative du contrat (passation des avenants, coordination de l'application de certaines dispositions du marché si besoin ...),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il est constitué un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval, la communauté d'agglomération de Laval et plusieurs communes membres de l'agglomération lavalloise concernant l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques).

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Et maintenant, un dossier qui est dans la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville, mais qui concerne la culture. Un dossier important qui va être rapporté par Didier Pillon.*

## RAPPORT

### ACQUISITION DE DEUX VITRAUX DU MAÎTRE VERRIER LAVALLOIS AUGUSTE ALLEAUME

Rapporteur : Didier Pillon

Auguste Alleaume est un acteur important du vitrail. Sa science poussée du dessin et son sens averti de la couleur ont contribué au renouvellement de cet art. Son atelier, dont l'activité dura de 1893 à 1937, marqua profondément la production verrière de l'Ouest de la France et plus ponctuellement la région parisienne, l'Alsace et la Lorraine.

Auguste Alleaume fit ses premières études à l'École des Beaux-Arts d'Angers, sa ville natale. Il se spécialise très tôt dans l'art du vitrail au cours d'un apprentissage dans un atelier d'Angers. Il poursuit sa formation à l'École des Beaux-Arts de Paris et entre, à 21 ans, dans l'atelier de Gérôme. Là, il se forme dans les principaux ateliers de la capitale tels que Lusson et Champigneulle. La reconnaissance est rapide :

- médaille d'honneur à l'exposition des Arts Décoratifs de 1884
- médaille d'or à l'exposition du Travail de 1885
- médaille d'argent à l'Exposition Universelle de 1889

Il réalise à cette époque de prestigieuses commandes pour le compte de son patron comme les verrières du Casino de Paris ou du Figaro.

En 1893, las de travailler pour Champigneulle, il saisit l'opportunité d'une commande de vitraux pour l'église Saint-Nicolas de Craon (où son frère Ludovic et son beau-frère Ladislav Dymkowski poursuivaient la décoration murale) pour créer son atelier. Il s'installe rue de Bootz à Laval (actuelle rue du Dôme près du viaduc) où le succès l'attend à nouveau. Il reçoit une médaille d'or à l'Exposition Universelle de 1900 et un diplôme d'honneur à l'exposition des Arts Décoratifs de 1925.

L'activité professionnelle d'Auguste Alleaume conduit l'artiste à s'impliquer dans les travaux de la commission d'archéologie et d'histoire de la Mayenne et surtout à reprendre la mission de conservation du musée du Vieux-Château de Laval après le décès de Daniel Oehlert en 1920.

Le travail d'inventaire de l'œuvre du maître verrier lavallois mené par le Conseil général ainsi que par la ville a permis de recenser plus d'une centaine d'édifices lavallois et mayennais ornés de vitraux civils ou religieux.

Deux d'entre eux sont aujourd'hui proposés à la vente :

- un vitrail civil Art nouveau signé et daté de 1899, représentant les arts, la musique et la peinture, qui ornait une galerie de la demeure du fils de Jean-Baptiste Messenger à Saint-Denis d'Anjou,
- un vitrail civil Art nouveau, daté de 1925, représentant une femme cueillant des roses. Il a été réalisé d'après un dessin de son frère Ludovic et ornait la cage d'escalier de la maison du docteur Loiseleur à Laval.

Ces deux vitraux viennent compléter un fonds exceptionnel de plus de 350 cartons (dessins grandeur nature du vitrail) et près de 650 maquettes (dessins préparatoires) conservés dans les collections des musées de Laval.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces deux vitraux pour la somme de 3 000 € chacun.

**Didier Pillon :** *M. le Maire, vous avez devant vos yeux les deux vitraux, dont il est question, ici, de faire l'acquisition pour le compte de la ville de Laval. Je rappelle qu'il y a eu une très belle exposition autour d'Augustin Alleaume aux archives départementales, qu'actuellement il y a une exposition, également, présentée à Sainte-Suzanne, et que la ville de Laval va en organiser une d'ici une quinzaine de jours, puisque l'exposition sera présente à Laval, à la Scomam, du 18 octobre au 24 avril.*

*Il s'agit d'honorer deux artistes lavallois, qui étaient frères : d'une part, Auguste Alleaume, qui était maître-verrier, et d'autre part, son frère Ludovic, qui était plutôt peintre. Et dans le cadre de cette exposition, ces deux vitraux ont été retrouvés. Vous en avez un qui représente une femme cueillant des roses, qui est une œuvre qui date de 1925, qui se trouvait dans la maison d'un médecin à Laval. Et vous avez, sur la droite, un vitrail qui est un peu plus ancien, puisqu'il date de 1899, il est signé et daté, qui représente les arts. Vous avez surtout la musique, et vous avez, de chaque côté, la peinture. Alors, c'est intéressant, parce qu'au-delà de ces deux artistes, Auguste et Ludovic, je rappelle que c'est Ludovic qui a fait le dessin des cartons, ce vitrail se trouvait chez un autre peintre lavallois, qui était Jean-Baptiste Messenger. C'était son fils qui en était le propriétaire.*

*Les crédits de 6 000 € sont inscrits. Il n'y a pas besoin de voter des crédits supplémentaires, ils sont bien dans les crédits alloués au musée. Et donc, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ces deux œuvres d'un montant chacune de 3 000 €. Et je précise, bien évidemment, que ces deux œuvres seront présentées lors de la prochaine exposition, d'ici quinze jours.*

**M. le Maire :** *C'est une belle opportunité, qui arrive au bon moment pour renforcer l'exposition, et qui montre l'intérêt de la municipalité pour le soutien à la culture. Là, c'est de l'Art nouveau. Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux acquisitions ? Non ? Je mets aux voix.*

## ACQUISITION DE DEUX VITRAUX DU MAÎTRE VERRIER LAVALLOIS AUGUSTE ALLEAUME

N° S 457 - PAGFGV - 10  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Auguste Alleaume est un acteur important du vitrail,

Que le travail d'inventaire de l'œuvre du maître verrier lavallois mené par le Conseil général ainsi que par la ville a permis de recenser plus d'une centaine d'édifices lavallois et mayennais ornés de vitraux civils ou religieux,

Que deux d'entre eux sont aujourd'hui proposés à la vente : Monsieur Florenzo Barbonetti propose la cession du vitrail "Femme au panier", vitrail civil Art nouveau, daté de 1925, représentant une femme cueillant des roses, et Madame Huguette Lebrech propose la cession du vitrail "La musique", vitrail civil Art nouveau signé et daté de 1899, représentant les arts, la musique et la peinture,

Qu'il est souhaité que ces acquisitions soient affectées après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections des Musées de France,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition de deux vitraux d'Auguste Alleaume :

- un vitrail civil Art nouveau, auprès de Monsieur Florenzo Barbonetti, intitulé "Femme au panier", daté de 1925, représentant une femme cueillant des roses, au prix de 3 000 euros,
- un vitrail civil Art nouveau, auprès de Madame Huguette Lebrech intitulé "La musique", signé et daté de 1899, représentant les arts, la musique et la peinture, au prix de 3 000 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de ces acquisitions, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Vous pourrez donc admirer ces œuvres lors de la prochaine exposition de fin d'année.*

*Nous passons aux délibérations concernant l'urbanisme, les travaux et l'écologie urbaine.*

**URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE**

**M. le Maire :** *Nous avons un certain nombre de rapports annuels. C'est Bruno Maurin qui va nous les présenter, en commençant par le rapport relatif à la délégation de service public du stationnement, donc nos relations avec la société Urbis Park.*

**RAPPORT**

**RAPPORT ANNUEL 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT**

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et L. 1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public a été signée le 3 octobre 2012, complétée par un avenant en date du 15 octobre 2013 : elle est conclue pour 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle comprend la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parkings en ouvrage, de travaux d'aménagement des parkings barriérés et la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, commercialisation des abonnements).

Les modalités sont les suivantes : Urbis Park exploite à ses risques et périls les parkings couverts et barriérés. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs.

En 2013, le chiffre d'affaires s'est établi à 807 000 € HT, soit au delà du compte d'exploitation prévisionnel (750 K €)

Les parcs de stationnement représentent au total 1 350 places sous gestion déléguée.

Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2013 à 75 000 € HT (89 700 € TTC).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, des abonnements, zonage, ...) et perçoit l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 640 000 € TTC réalisés en 2013, des redevances fixes (occupation du domaine public), et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire (hors compensation).

Le rapport annexé fourni par le délégataire Urbis Park retranscrit et détaille l'ensemble de ces données pour l'année 2013.

Il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2014.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2013 du délégataire du stationnement Urbis Park.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Bruno Maurin :** *Merci, M. le Maire. Le premier rapport qui vous est soumis est en effet celui qui concerne le rapport annuel, pour l'exercice 2013, de la DSP (délégation de service public) du stationnement. Il convient de rappeler tout d'abord que cette DSP a été conclue le 3 octobre 2012, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ceci pour une durée de 10 ans. Le contrat comprend, en effet, la réalisation de travaux de réparation, de rénovation sur l'ensemble des parkings en ouvrage qui sont définis dans la convention, la réalisation de travaux d'installation de parkings en enclos qui n'existaient pas, l'exploitation des parcs de stationnement en cause, la fourniture et l'installation de nouveaux horodateurs, donc de nouveaux équipements, également pour le stationnement en voirie, et la gestion matérielle du stationnement payant sur cette même voirie.*

*Ce contrat a été complété par un avenant qui a été signé le 15 octobre 2013, qui apporte une modification du périmètre de la délégation, avec intégration du parc situé rue de la Paix et suppression du parc situé allée du Vieux Saint-Louis, considérant qu'il n'était pas adapté pour pouvoir être barriéré dans des conditions d'exploitation acceptables, à la fois par les riverains et les clients, et par l'exploitant. Cet avenant prévoit, également, la gratuité, les dimanches et jours fériés, des parcs en enclos. Il faut signaler à ce sujet, qu'assez curieusement tout de même, ce point-là n'avait pas été abordé dans le contrat initial. C'est-à-dire qu'il n'était pas prévu la gratuité les jours fériés ou les dimanches. Il n'était pas non plus prévu que le stationnement soit payant. Il y avait donc une forme de vide contractuel sur ce sujet, qui a donc été prise en compte dans le cadre de l'avenant n° 1. Et puis, il a été indiqué l'ajout du mode de paiement par téléphone portable, qui est donc une facilité technique offerte aux clients. La mise à disposition des parcs de stationnement s'est échelonnée tout au long de l'année 2013, compte tenu des travaux qui étaient à faire, et ceci en dehors du parc de la gare Nord, qui a fait l'objet d'une compensation. J'y reviendrai dans quelques minutes.*

*Donc, nous constatons que la DSP porte sur dix parkings construits ou en enclos, un total de 1 350 places de stationnement en parcs de stationnement, plus de 2 200 places sur la voirie. Et, il convient de signaler, à ce stade, que le chiffre d'affaires réalisé pour la première année par le délégataire est de 807 000 €, dont 65 000 € de compensation et de non mise à disposition. Et là, je me permettrai d'y revenir, également, dans quelques minutes. Ce chiffre d'affaires a été réalisé et correspond aux missions qui sont confiées au délégataire.*

*Les missions confiées au délégataire sont les suivantes : moyennant les investissements qu'il réalise, le délégataire, la société Urbis Park, perçoit les recettes procurées par la gestion des parcs. Il est ici précisé que dans le rapport d'activité, pour l'exercice 2013, le chiffre d'affaires correspond à 807 000 €, supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel qui était inclus dans le contrat, à hauteur de 750 000 €, mais nous verrons pourquoi. Et puis, une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, qui est donc versée, également, au délégataire, qui correspond à ses missions pour la commercialisation des abonnements, la modernisation, l'entretien et la collecte du parc d'horodateurs pour le stationnement en voirie, et le marquage, ainsi que la signalisation du stationnement payant du zonage ou de toute forme de signalétique nécessaire à la mise en œuvre du contrat. Cette rémunération, versée par la ville au délégataire, s'est élevée, pour 2013, à 75 000 € HT.*

*La ville, de son côté, perçoit les recettes du stationnement sur voirie, qui se sont élevées à 641 000 € en 2013, des redevances d'occupation du domaine public et de contrôle, j'y reviendrai également, pour 7 000 €, et une redevance variable, qui est prévue au contrat, en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, chiffre d'affaires hors les compensations susceptibles d'être versées par la ville. Et cette redevance est fixée, dans les termes de la convention, à 50 % du chiffre d'affaires supérieur à 800 000 € et 75 % du chiffre d'affaires supérieur à 900 000 €, c'est-à-dire au-delà de 900 000 €. Il s'avère que pour l'année 2013, cette redevance est nulle, puisque concernant le chiffre d'affaires de 807 000 €, nous aurions pu penser que sur les 7 000 €, au-delà des 800 000 €, cela allait déclencher le versement de 50 %, c'est-à-dire 3 500 €, mais non, ce n'est pas possible, puisque dans ce chiffre d'affaires de 807 000 €, vous avez des compensations pour la non-mise à disposition d'un certain nombre d'équipements.*

*Voilà pour les grands éléments chiffrés. Alors, ce que nous pouvons dire, c'est que cette première année d'exploitation de la DSP par la société Urbis Park s'est effectuée, en effet, conformément aux dispositions qui ont été conclues fin 2012. Mais ce qu'il convient de signaler également, et je pense que cela ne surprendra personne, c'est que l'examen attentif, détaillé de ce premier rapport d'activité, confirme bien un certain nombre d'interrogations et de réserves, qui avaient été suscitées dès avant même la conclusion de ce contrat, au long de l'année 2012. Et nous considérons que l'ensemble de ces questions devra être abordé avec la société Urbis Park.*

*Alors, ces questions, quelles sont-elles ? D'abord, il convient de s'interroger pour savoir si le contrat qui a été conclu en 2012 est un contrat équilibré. Nous savons bien que dans une convention, il y a deux cocontractants et que, si nous voulons souhaiter que cette convention fonctionne de façon harmonieuse, chacun doit, d'une manière ou d'une autre, y trouver son compte. Est-ce bien le cas pour cette DSP ? Nous sommes loin d'en être convaincus. À l'époque où ce contrat a été conclu, il a été expliqué qu'il était nécessaire de conclure une DSP, la ville n'ayant absolument pas les moyens financiers de mettre à niveau les équipements nécessaires à la modernisation du système de stationnement à Laval. C'était notamment le cas pour l'ensemble du parc des horodateurs, mais aussi d'autres équipements, de barriérages ou d'automates. Et c'était le principal argument qui était avancé : la ville n'a pas les moyens d'investir. Nous allons donc conclure une DSP avec un délégataire, qui fera ces investissements, qui sont lourds, à notre place. Effectivement, le contrat prévoit bien deux millions d'euros d'investissement par le délégataire. Oui, mais à ceci près que la ville a versé un abondement de contribution à ces investissements à hauteur 500 000 €. À ces 500 000 €, il faut ajouter, et cela apparaît en toutes lettres et en tous chiffres dans le rapport annuel 2013, des travaux refacturés à la ville qui correspondaient à des investissements non prévus dans le cadre de la convention, mais nécessaires, pour un montant de 102 000 €. Donc, au total, dès la première année 2013, la ville a participé aux investissements à hauteur de 602 000 €, sur un montant total prévu de deux millions d'euros. Cela représente 30 % des sommes investies. Donc, nous ne pouvons pas dire que l'intégralité des investissements a été supportée par le délégataire. C'est une première question qui illustre les interrogations que nous pouvons avoir sur la question de l'équilibre ou non de ce contrat.*

*Deuxième question : nous savons bien que sur un contrat de 10 ans, à la sortie de ce contrat, de cette DSP, les investissements doivent revenir à la collectivité. Mais, après 10 ans, qu'en sera-t-il de l'état de ces investissements et de ces équipements ? Un grand nombre d'entre eux sera amorti, d'une part, et certainement, eu égard à l'évolution des technologies, devenu obsolète.*

*Il conviendra alors de les remplacer, à charge de la ville, sauf évidemment à renouveler ou à conclure une nouvelle DSP. Donc, la question des investissements, dont la ville n'avait pas les moyens, est dans cette DSP ni plus ni moins reportée de dix ans. Dix ans, c'est une durée conséquente. Et la question de ces investissements se posera à la sortie. Investissements dont, je le rappelle, 30 % d'entre eux ont bien été financés par la ville et non pas par le délégataire.*

*Et puis, il y a d'autres éléments d'interrogation, M. le Maire, Mesdames et Messieurs, ce sont celles des compensations. La DSP inclut, à la charge de la ville, des compensations annuelles versées au délégataire : 75 000 €, d'une part, pour la gestion du stationnement sur voirie. Les recettes du stationnement sur voirie reviennent bien à la ville, en totalité. Mais, il est vrai que la gestion, la collecte de ces recettes sont, en effet, assurées par le délégataire, moyennant quoi la ville lui verse, pour assurer ses missions, une somme fixée forfaitairement à 75 000 € par an. Autre compensation versée par la ville à la société Urbis Park : c'est une compensation pour la non mise à disposition du parking de la gare Nord, situé au-delà des voies ferrées, vers les Pommeraies. Cette compensation, d'abord, nous pouvons nous interroger sur sa justification. Il est quand même surprenant que ce parc ait été inclus dans le périmètre des espaces mis à disposition du délégataire Urbis Park par la ville, alors que ce parc n'appartient pas à la ville. Il appartient à RFF (Réseau Ferré de France). Il n'a jamais, ni à l'époque, ni encore aujourd'hui, appartenu à la ville. Pourquoi donc l'avoir inclus dans le champ de la délégation ? C'est assez peu compréhensible d'une part. Et assez naturellement, le délégataire dit que puisqu'il ne peut pas exploiter ce parc, il est normal qu'on lui verse une compensation. Elle est donc de 50 000 €.*

*Il s'ajoute à ces compensations une troisième, pour la non-mise à disposition, nous avons vu qu'un avenant avait été conclu à ce titre, du parking prévu allée du Vieux Saint-Louis. Cette compensation est de 15 000 € en 2013. Donc, au total, 75 000 € versés par la ville au délégataire pour la gestion des horodateurs, c'est-à-dire essentiellement la collecte de la monnaie ou des recettes qui s'y trouvent enregistrées, plus 65 000 € de compensation pour la non mise à disposition de certains espaces. Ce qui fait un total, évidemment, de 140 000 €. Cela n'aura échappé à personne.*

*De son côté, la ville reçoit certaines compensations, versées par le délégataire. Et là aussi, nous pouvons, quand même, se poser des questions en termes d'équilibre. Donc, d'un côté, la ville aura versé 140 000 € de compensation. En contrepartie, non pas en contrepartie, le terme est inexact, excusez-moi. Et, de son côté, la ville aura perçu des compensations, versées par le délégataire, à hauteur de 7 000 €. 7 000 € qui correspondent à quoi ? L'intégralité de la gestion du domaine public, qui est transférée dans le cadre de cette délégation, c'est-à-dire ni plus ni moins le fait que de remettre les clés d'un grand nombre d'espaces publics appartenant à la collectivité, pour que le délégataire puisse y exercer ses missions de stationnement payant... d'un côté, nous avons vu que cette compensation était évaluée à 50 000 € pour le seul parc de la gare Nord, quand c'est la ville qui les verse au délégataire. Mais, quand c'est le délégataire qui verse une compensation à la ville pour l'intégralité de l'occupation du reste du domaine public, cette compensation est de 2 000 €, à laquelle s'ajoute une autre compensation, qui est de 5 000 € pour les frais de contrôle de l'activité déléguée. Donc, 140 000 € de compensation d'un côté, dont 65 000 € pour des espaces publics que le délégataire ne peut pas exploiter, contre 2 000 € pour la délégation du service public et la mise à disposition du domaine public.*

*Voilà quelles sont les questions qui se posent en termes d'équilibre de ce contrat. Au vu de ces chiffres, nous ne pouvons pas, en effet, considérer que des éléments substantiels du contrat soient équilibrés. L'intérêt de la ville, où est-il ? Nous ne le trouvons pas non plus si nous faisons des éléments comparatifs avant/après. Avant, l'intégralité des recettes du système de stationnement était organisée en régie, c'est-à-dire en interne, et la ville percevait l'intégralité des recettes. Aujourd'hui, la ville ne perçoit plus que les recettes du stationnement en voirie, les recettes des parcs enclos étant versées au délégataire. Mais, si nous faisons un calcul complet des coûts engagés par la ville avant et après, le déficit qui existait auparavant, à hauteur à peu près de 140 000 €, se trouve augmenté de plus de 100 000 €. Pourquoi ? Parce qu'il y a une perte de recettes et il n'y a pas véritablement d'économie significative pour la ville, en contrepartie. Un simple exemple : les agents qui, hier, étaient affectés à l'entretien des équipements pour la mise en œuvre du stationnement en régie, ces agents ont bien sûr été conservés. Ce n'est pas forcément choquant en soi. Mais cela veut dire qu'il n'y a pas d'économie sur la masse salariale. Voilà pour les questions des grands équilibres.*

*Et puis, brièvement, je terminerai en disant qu'un certain nombre d'autres questions se posent à l'examen du compte d'exploitation fourni par le délégataire. Je citerai un seul exemple : le rapport d'activité 2013 nous indique qu'un contrat a été conclu par le délégataire avec un sous-traitant pour l'entretien de l'intégralité des parcs barriérés et que ce contrat permet une excellente réactivité. Et lorsqu'on lit le rapport annuel, on s'aperçoit que ce contrat consiste en la mise à disposition d'un technicien pour l'ensemble des parcs une heure par semaine. Donc, parler d'efficience et de réactivité en matière d'entretien lorsqu'un technicien est mis à disposition une heure par semaine, cela peut sembler tout de même un peu surprenant.*

*Et puis, il y a d'autres questions que nous pourrions et que nous devons poser au délégataire, sur des frais de téléphone, des frais de téléopération, et la maintenance des équipements. Car la maintenance est fixée à 59 000 € en 2013 alors que ces équipements sont neufs. Donc, certes, ces éléments chiffrés pèsent sur le compte d'exploitation du délégataire, mais ils font partie de l'économie globale du contrat. Voilà un certain nombre de questions que nous devons aborder, avec le délégataire lui-même, au-delà de ces questions des grands équilibres.*

*Et puis, au regard de ces aspects strictement contractuels, je conclurai en disant que la question se pose de savoir s'il y avait donc véritablement une nécessité de revoir les conditions du stationnement à Laval, et s'il y en avait une, de conclure une DSP pour cela. Les chiffres du contrat dont nous disposons et du rapport d'activité n'établissent pas du tout que cela soit manifeste. Et, je ne parle pas des difficultés qu'ont vécu et que continuent à vivre les Lavallois pour s'adapter à ce nouveau système, avec par exemple la fausse première heure gratuite ou le report des voitures ventouses. Car, si effectivement la mise en place du zonage a permis de fluidifier le stationnement à certains endroits, il a néanmoins créé tout simplement des reports de stationnement avec des voitures ventouses dans des quartiers plus éloignés du centre, mais qui souffrent, aujourd'hui, de ces difficultés. J'en ai terminé, M. le Maire.*

**M. le Maire :** *Merci, pour cette présentation détaillée, mais elle était nécessaire. C'était la première année d'exploitation. M. Garot.*

**Guillaume Garot :** *Merci, M. le Maire.*

*Je voudrais avoir quelques mots à la suite de la présentation, par M. Maurin, du rapport de la DSP parkings. D'abord, pour dire que je n'ai pas bien compris la conclusion de son propos : si la ville comptait maintenir ou pas ce système en vigueur. Cela reste assez incertain à la fin de votre propos.*

*Néanmoins, je voudrais répondre à quelques observations qui ont été faites par le rapporteur, apporter des éléments de réponse, qui, à mon avis, méritent un éclaircissement. D'abord, sur les 102 000 € dont il a été fait mention au début de la présentation, de mémoire, ce sont des travaux de voirie et d'accessibilité qui avaient été rendus nécessaires. Donc, c'était normal que ce soit à la charge de la ville. Cela avait d'ailleurs été présenté, je crois, comme cela au conseil.*

*Ensuite, sur cette présentation assez bizarre des investissements qui ne seraient que reportés. Vous dites qu'il y a des investissements qui n'ont pas été faits en 2013, mais qui pourraient l'être en 2023, si nous sortions de la délégation de service public. C'est ce que j'ai compris de votre intervention.*

**Bruno Maurin :** *Juste une précision sur ce point, M. Garot : non, cela consiste à dire simplement qu'au bout des dix ans, les investissements qui ont été effectivement faits notamment, mais pas principalement, par le délégataire, les équipements correspondants à ces investissements seront devenus obsolètes, et qu'à la sortie du contrat, il faudra renouveler ces équipements. Donc, la question de l'investissement se reposera à nouveau.*

**Guillaume Garot :** *Mais bien sûr, M. Maurin, mais c'est la vie d'une collectivité. Prenez l'exemple des TUL (transports urbains lavallois), que vous connaissez bien. Si l'agglomération voulait reprendre en régie le service des TUL, il faudrait racheter des TUL et peut-être même investir dans de nouveaux TUL. C'est aussi simple que cela. C'est la même chose pour l'investissement sur les parkings. C'est la même chose, Véronique Baudry à tout à fait raison, sur le chauffage urbain. Chaque fois que la ville doit reprendre en régie, effectivement, elle assume l'investissement. Si c'est une DSP, c'est au prestataire de l'assumer. C'est toute la différence entre une DSP et une gestion en régie.*

*Mais, allons plus loin. Vous dites, ensuite, sur les modifications dans la carte des parkings clos, par exemple, qu'il avait été prévu un parking barriéré allée du Vieux Saint-Louis qui n'a pas été mis en place. Pourquoi ? C'est très simple. Et d'ailleurs, je crois que cela avait été évoqué ici. Il se trouve que c'est Marché Plus qui ne souhaitait pas, pour des raisons que nous avons bien comprises, de parking barriéré devant le magasin. Pourquoi ? Parce qu'il y a des livraisons qui interviennent tôt le matin et qui étaient empêchées par ledit parking. Donc, la carte a été modifiée. Mais, à chaque fois, il y a des réponses extrêmement simples, extrêmement concrètes.*

**Bruno Maurin :** *Excusez-moi, M. Garot, de vous interrompre une nouvelle fois, mais la question n'est pas celle-là. Qu'il y ait des évolutions, oui. Mais la question, c'est celle de l'équilibre, d'un côté, 50 000 €, de l'autre, 2 000 €.*

**Guillaume Garot :** *Alors justement, M. Maurin, la question qui est posée, la question de fond qui est posée, c'est est-ce qu'aujourd'hui nous avons un meilleur service proposé aux Lavallois s'agissant du stationnement, ou un moins bon service ?*

*Et, il faut compléter la question. Ce n'est pas simplement les Lavallois, c'est tous ceux qui viennent à Laval. Je crois qu'il y a une question qu'il faut poser, c'est est-ce que les commerçants, aujourd'hui, tous ceux qui font vivre le centre-ville, sont satisfaits de ce système ? Quand on lit le rapport, on s'aperçoit, qu'en effet, il y a satisfaction. Pourquoi ? Parce qu'il est plus simple, aujourd'hui, de stationner en centre-ville de Laval. Et si nous voulons un centre-ville animé, il faut que nous puissions y venir et y stationner simplement. C'est là le sens de la délégation de service public que nous avons présentée et votée à l'époque. Et je crois qu'au terme de cette année de fonctionnement, c'est plutôt un mieux. Bien sûr, il faut encore améliorer les choses, mais comme dans tout contrat. Vous n'étonnerez personne là-dessus. Mais, il faut se poser la question, très simplement : est-ce que c'est mieux ou moins bien ? Nous considérons, parce que ce sont les Lavallois, mais aussi des usagers de Laval qui nous le disent, qu'en effet, il est plus simple, aujourd'hui, de venir stationner dans le centre de notre ville.*

**M. le Maire :** *M. Garot, la question qui est posée n'est pas celle de savoir si nous sommes pour ou contre le stationnement payant. Tout le monde est d'accord pour dire que le stationnement, dans le centre d'une ville comme Laval doit être payant et organisé. Nous avons toujours été d'accord avec cette vision des choses. Ce qui est mis en évidence par l'analyse très pertinente faite par Bruno Maurin, à la fois du contrat d'origine, mais aussi du rapport d'activité de la première année, c'est-à-dire 2013, c'est le caractère déséquilibré de ce contrat. Nous sommes pour le stationnement payant, notamment pour les raisons que vous venez d'évoquer. Mais, est-ce que le fait de déléguer ce stationnement payant à un opérateur privé, et non des moindres puisqu'Urbis Park est rattaché à un très gros groupe financier, doit créer un déficit supplémentaire à la charge des Lavallois ? Et c'est là où nos avis divergent. Nous, nous disons « non ». Et pourquoi, aujourd'hui, on crée un déficit supplémentaire, avec votre contrat ? C'est parce que le contrat est déséquilibré. Bruno Maurin l'a très bien expliqué tout à l'heure. Il y a toute une série de clauses dans ce contrat qui y figurent, pour des raisons que vous pourrez toujours justifier, mais qui auraient dû être soit anticipées, soit refusées, et qui font qu'aujourd'hui nous nous trouvons avec un contrat que nous ne pouvons pas laisser en l'état. Nous sommes dans un état de droit. Vous avez signé un contrat pour dix ans. Nous sommes donc obligés de respecter ce contrat, même si nous voulons le discuter.*

*Sur la question des investissements, permettez-moi de vous dire, et cela m'étonne de votre part que vous ayez commis cette erreur, que par rapport aux TUL, il y a une énorme différence. C'est que les bus, dans la délégation de service public des TUL, appartiennent à la collectivité locale, en l'occurrence à l'agglomération. C'est l'agglomération qui, tous les ans, achète des bus. Et donc, dans le contrat des TUL, il n'y a pas du tout d'obligation d'investir. Là, nous sommes dans un cas complètement différent où le délégataire, Urbis Park, a à sa charge l'investissement. Et quand nous commençons, nous, la ville, par rembourser 30 % de l'investissement à la charge du délégataire, il est évident que c'est encore un déséquilibre supplémentaire créé dans ce contrat. Très franchement, je m'interroge sur les conditions dans lesquelles on a pu signer un contrat comme celui-ci. Je crois que vous étiez conseillé, je suppose, en tout cas. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu des frais de conseil, pour que vous bénéficiiez de l'appui d'un spécialiste de la négociation de ce genre de contrat. Si c'est le cas, je ne comprends pas. Mais, si ce n'est pas le cas, bien vous aurait pris d'être conseillé. Parce que, très franchement, le contrat est déséquilibré. Et je regrette que vous ayez choisi ce mode de gestion et qu'une fois de plus, vous ayez contribué à générer des déficits, sans pour autant qu'il y ait d'améliorations notoires du service apporté aux Lavallois. Voilà ce que nous pouvions dire.*

*Ce soir, il n'est pas demandé de voter pour ou contre Urbis Park. Il est demandé de prendre acte du rapport. Et je crois que sous le bénéfice de toutes les observations qui ont été faites par Bruno Maurin, et qui figureront au procès-verbal, nous pouvons prendre acte du rapport.*

*Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, donc nous prenons acte du rapport d'Urbis Park. S'il y a des oppositions ou des personnes qui ne souhaitent pas participer au vote, vous vous signalez. Il n'y a pas de vote, mais je n'interdis pas à quelqu'un de ne pas prendre acte de ce rapport. Vous pourriez considérer que le rapport est inexact, fallacieux, faux. Bruno Maurin a très bien dit que, dans ce rapport, il y avait des questions qui restaient posées. Tout cela pour vous dire qu'il y a quand même beaucoup de problèmes dans cette affaire-là. Pourquoi 9 % du chiffre d'affaires sont systématiquement remontés à la société mère d'Urbis Park ? Pourquoi ? Quelle est la contrepartie des 9 % de charges ainsi créés dans le compte d'exploitation du délégataire ? Pourquoi le personnel d'Urbis Park n'est pas connu puisqu'il est rémunéré, et donc dans les effectifs, non pas de la société délégataire, il s'agit, là aussi, d'une grande différence avec les TUL, mais dans les effectifs d'une autre société du groupe Urbis Park ? Et cette société refacture des charges. Donc, nous ne savons pas si cela correspond à la réalité des frais de personnel ou si, là aussi, il y a des prix de transfert, comme on appelle cela en comptabilité, qui sont ajustés. Je n'utilise pas d'autres termes. Mais, disons qu'il y a des questions qui se posent, et nous avons bien l'intention de poser ces questions au délégataire et, éventuellement, d'en tirer les conséquences.*

**Guillaume Garot :** *Oui, M. le Maire, juste un mot pour dire la chose suivante. C'est parfaitement votre droit de contester les conditions de ce contrat et vous êtes dans votre responsabilité en continuant le dialogue avec le prestataire, et c'est bien normal. Je crois que n'importe qui à votre place le ferait. Si nous étions en responsabilité, nous aurions fait précisément la même chose, parce que nous nous apercevons toujours qu'il faut corriger, améliorer les choses, chemin faisant. Chacun peut l'entendre. Mais, il y a quand même juste un chiffre que nous n'avons pas mis en relation ce soir, dans la présentation qui est faite, alors qu'il est intervenu, il n'y a pas une demi-heure, sur le budget supplémentaire : vous avez inscrit 100 000 € de recettes supplémentaires, M. l'Adjoint aux finances, tirés des recettes des parcs de stationnement. Ce qui veut bien dire, quand même, et cela vient corriger votre conclusion, M. le Maire, que cela marche et qu'il y a eu sans doute davantage d'utilisation des places dans les parcs clos que cela n'avait été imaginé au départ. Donc, vous voyez, cela marche même mieux que prévu. Alors, cela mérite justement, parce qu'il y a 100 000 € supplémentaires qui n'étaient pas attendus, qui sont inscrits au budget de la ville, que ce soit porté aussi comme un élément de la discussion avec le délégataire. Mais vous voyez, ce n'est pas tout blanc tout noir.*

**M. le Maire :** *Bruno Maurin va vous répondre.*

**Bruno Maurin :** *En l'occurrence, juste une précision, et je parle sous le contrôle de Philippe Habault, adjoint au maire. Cette somme ne peut pas venir du stationnement sur les parcs, puisque l'intégralité des recettes est perçue par le délégataire Urbis Park. Donc, je pense que les 100 000 €, dont nous a parlé Philippe Habault tout à l'heure, sont des recettes issues du stationnement sur voirie, qui ont évolué, en effet. Mais cela n'a rien à voir avec l'économie du contrat vis-à-vis du délégataire. Ce ne sont pas des recettes issues des parcs de stationnement, M. Garot. Vous avez parlé des parcs de stationnement.*

*Non, c'est inexact. Cela veut dire que le stationnement sur voirie a rapporté, effectivement, davantage en 2013 qu'il n'avait rapporté en 2012. Là, nous sommes d'accord. Mais, il ne s'agit pas des parcs confiés à Urbis Park.*

**Guillaume Garot :** *Mais c'est parce que c'est la conséquence, précisément.*

**M. le Maire :** *Mais non, M. Garot, cela n'a rien à voir. Le stationnement sur voirie n'a rien à voir avec le contrat de délégation avec Urbis Park, et vous le savez très bien. Vous essayez de créer une confusion. Nous arrêtons et nous attendons le rapport 2014 avec impatience.*

*Nous prenons acte de ce rapport.*

## RAPPORT ANNUEL 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

N° S 457 - UTEU - 1

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire du stationnement,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2014,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif à la délégation de service public du stationnement du délégataire Urbis Park,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2013.

**M. le Maire :** *Maintenant, le rapport annuel relatif à la délégation de service public du chauffage urbain. Nous pouvons peut-être aller un peu plus vite.*

## RAPPORT

## RAPPORT ANNUEL 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Société thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN), délégataire du service public de chauffage urbain de Saint-Nicolas a remis son rapport 2013.

Le réseau de chaleur de Saint-Nicolas concerne 2 700 équivalents - logements avec les principaux abonnés suivants : Mayenne Habitat 35 %, Groupe CIM 22,5 %, Méduane Habitat 16,5 %, Laval Agglomération (piscine) 8 % , Ville de Laval 5,8 %, Cité administrative 3,75 %.

La longueur du réseau est de 5,4 km, avec 32 sous-stations et une chaufferie d'une puissance de 28,6 MW. Le contrat de revente avec EDF pour la cogénération ayant pris fin en 2012, cette dernière a été arrêtée.

L'énergie utilisée par les abonnés (chauffage, eau chaude, piscine) en 2013 s'élève à 31 181 MWh : on observe une hausse de 2,4 % par rapport à 2012 principalement due à la rigueur climatique légèrement supérieure en 2013 (+ 6 % de hausse des DJU, Degrés Jours Unifiés, indicateurs de la rigueur climatique). Le nombre de jours chauffés est identique entre 2012 et 2013, soit respectivement 234 jours et 235 jours.

La quantité d'eau chaude vendue correspond à 60 991 m<sup>3</sup>, moins élevée qu'en 2012 (62 624 m<sup>3</sup>) où des fuites avaient été repérées en réseau secondaire et réparées.

L'année 2013 est marquée par l'arrêt de la cogénération. Les résultats de la concession se sont dégradés du fait de l'absence de vente d'électricité, cependant en parallèle cette baisse est atténuée du fait de la baisse de main d'œuvre et de la quantité de combustible consommé et autres travaux d'entretien. La chaleur est maintenant fournie essentiellement par la chaufferie. La mixité gaz/fuel de l'installation est de 95,8 % en 2013 (99,7 % en 2012).

En terme de travaux marquants, la chaufferie a fait l'objet de travaux de sécurisation et de remplacement de brûleurs. Des fuites ont été réparées sur le réseau primaire et des travaux réalisés dans certaines sous-stations.

Ce rapport représente le dernier rapport annuel de la société STLN. En effet, le contrat arrivant à échéance en septembre 2014, un nouveau contrat a été approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2014 avec le délégataire Coriance / Séché pour une durée de 20 ans.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2014.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Bruno Maurin :** *Oui, merci M. le Maire, je serai un peu plus rapide, en effet. Il s'agit donc de prendre acte du rapport annuel 2013 concernant le chauffage urbain, en rappelant que le délégataire produit pour l'autorité délégante un rapport, évidemment, que ce rapport a été présenté et a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux. Il s'agit donc du dernier rapport de la Société thermique de Laval Saint-Nicolas, STLN, puisque, comme nous le savons tous, un nouveau contrat a été conclu, pour une durée de vingt ans, avec un groupement d'entreprises pour le chauffage urbain, à partir de septembre 2014. Cela a été adopté au conseil municipal du mois de juillet.*

*Donc, là, il s'agit, purement et simplement, du dernier rapport de la STLN. L'événement marquant pour 2013, c'est la fin du contrat de cogénération, qui avait été conclu dans ce cadre avec ERDF.*

**M. le Maire :** *Merci. Vous avez pu consulter ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc nous prenons acte, à l'unanimité, de ce rapport.*

## RAPPORT ANNUEL 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

N° S 457 - UTEU - 2

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu le rapport joint,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2014,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain, la Société thermique de Laval Saint Nicolas (STLN),

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2013.

**M. le Maire :** *Rapport suivant, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères.*

## RAPPORT

### RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. La compétence "collecte" relève de l'agglomération, tandis que la compétence "traitement des ordures ménagères" a été transférée au département depuis le 1er janvier 2003.

La quantité totale d'ordures ménagères est de 19 049 tonnes, soit une moyenne de 190 kg / hab / an à comparer à la moyenne nationale de 288 kg / hab / an (chiffre 2011).

La baisse de tonnage s'est poursuivie en 2013 : -3,04 % par rapport à 2012 (-23 % par rapport à 2010, dernière année avant le changement d'organisation de collecte).

L'ensemble du territoire est collecté en porte à porte. La collecte sélective est assurée par deux entreprises privées par appel d'offres. La collecte des multimatériaux est en légère baisse sur le territoire de Laval Agglomération (-0,42 %). Les tonnages de verre dont la collecte est toujours en apport volontaire ont connu une hausse (+3,41 %). Les tonnages de la collecte sélective ont aussi augmenté de 53,32 % par rapport à 2010. Les recettes de 2013 enregistrent une légère progression malgré une baisse des cours de revente des matériaux et une baisse du tonnage de papier de 465 tonnes. La baisse de ce dernier est néanmoins positive car c'est le résultat du plan local de prévention des déchets (Stop pub).

Huit déchetteries sont à la disposition des habitants de l'agglomération lavalloise. En 2013, la quantité de déchets collectés en déchetterie et par prestations ponctuelles est de 21 588 tonnes, soit une baisse de 0,80 % par rapport à 2012.

Le total des déchets produits par les habitants et collectés au travers des différents dispositifs est de 49 789,43 tonnes en 2013 soit 497 kg / hab / an (en 2012 : 509 kg / hab / an).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la principale ressource du secteur "déchets". Elle s'élève à 6 776 310 € pour l'année 2013 (+ 2,68 %).

Le taux unique de 7,87 % est maintenu pour l'ensemble de l'agglomération. En 2013, le taux a été voté pour 2014 à 7,40 %.

La redevance spéciale, appliquée aux administrations, s'élève à 290 392 € (compte administratif 2013). La forte variation à la baisse avec 2012 est liée à des recettes exceptionnelles en 2012.

Les principales dépenses de fonctionnement sont : 62,23 % de prestations de services (60,12 % en 2012), 27,48 % de personnel (27,80 % en 2012) et 0,69 % de communication (0,80 % en 2012).

Les principales dépenses d'investissement sont l'acquisition et les travaux de conteneurs enterrés (907 948 €), l'acquisition de lève conteneurs pour les bennes et grosses réparations de bennes (92 686 €), les travaux divers (267 792 €) et le remboursement de la dette (518 151 €).

Trois objectifs ont été fixés en fonctions des objectifs du Grenelle 2015 :

- baisser de 7 % par habitant la production d'ordures ménagères (hors déchetteries) d'ici 2015. Cet objectif est dépassé à deux ans de l'échéance ;
- recycler 45 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015. En 2013, 42,96 % des déchets ménagers sont recyclés ;
- réduire de 15 % l'enfouissement ou l'incinération des déchets ménagers et assimilés. Un effort de 836,63 tonnes reste à faire.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2013.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Bruno Maurin :** *Même chose, il s'agit du rapport annuel. Il faut rappeler que le service d'élimination des déchets ménagers, c'est à la fois la collecte, d'une part, et le traitement, d'autre part, que la compétence de la collecte relève de Laval Agglomération et que la compétence du traitement des ordures ménagères a été transférée au département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les éléments notables, sur ce rapport annuel, sont que la quantité totale d'ordures ménagères produites est en diminution par habitant, qu'elle est inférieure aux moyennes nationales et que ces performances s'expliquent par le développement de la collecte sélective. C'est-à-dire, qu'en effet, le système qui a été mis en place et qui s'est développé ces dernières années rencontre un vrai succès, puisque le tri amène, effectivement, à produire moins d'ordures ménagères. Ceci a permis, et c'est un autre élément notable, également, la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui, au total, sur une période de quatre ans, a baissé de 10 % en deux temps, dont moins 6 % dans le cadre de l'exercice 2014. C'est-à-dire que la taxe qui a été votée en 2013, pour le budget 2014, s'inscrit en diminution de 6 %. Donc, le développement de l'optimisation de la collecte a permis cette baisse. Il faut rappeler, enfin, que trois objectifs ont été fixés dans ce domaine, sur la base du Grenelle 2015, et qu'ils sont en passe d'être atteints.*

**M. le Maire :** *Merci. Donc nous prenons acte également de ce rapport, à l'unanimité.*

## RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

N° S 457 - UTEU - 3

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères 2013 présenté par la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2014,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2013.

**M. le Maire :** *Donc, rapport suivant. Pardon, M. Gouvril ?*

**Claude Gourvil :** *Deux mots, même si l'exposé parle de lui-même et souligne bien les bons résultats obtenus par l'équipe précédente de l'agglomération qui, je le rappelle, en décembre 2009, avait voté à l'unanimité les quatre grandes orientations en termes de gestion des déchets. Et nous ne pouvons que nous en féliciter. Ces résultats sont, finalement, le couronnement à la fois de l'énergie politique que nous avons mise en œuvre, mais aussi du civisme de l'ensemble de nos concitoyens, du moins d'une grande majorité d'entre eux, qui ont bien joué le jeu. Et vous l'avez rappelé, avec la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères. Je ne ferai pas plus long. Donc, finalement, nous avons en héritage un service qui fonctionne bien. Nous serons vigilants à ce que ces résultats soient pérennes et s'amplifient encore. Merci.*

**M. le Maire :** *Merci. Nous passons au rapport suivant, sur le développement durable, présenté par Xavier Dubourg.*

## RAPPORT

### RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la ville de Laval a établi son rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport présente, sous forme de synthèse, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, conformément à l'article D. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il s'articule autour des cinq finalités du développement durable définies à l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget et la délibération correspondante permet d'attester de son existence et de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Aussi, pour la quatrième année, la ville de Laval présente son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Xavier Dubourg :** *Merci. Conformément à la réglementation, il convient de présenter, à la collectivité, le rapport sur le développement durable, préalable aux travaux d'élaboration budgétaire de l'année suivante. Ce rapport, dont vous avez eu communication, s'articule autour de cinq finalités : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Ce rapport, finalement, reprend une grande partie des différentes activités de la collectivité sur ces différents points. Il vous est proposé d'en prendre acte.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des interventions ? M. Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Oui. Juste un petit mot. C'est un rapport, c'est une obligation, depuis trois ans, qui est un petit peu dense, qui, comme c'est écrit au début de ce rapport, n'est pas une liste exhaustive de toutes les actions menées. Je voulais seulement souligner que c'est le rapport annuel 2014, et non, comme précédemment, le rapport annuel 2013. Cela veut dire que dans ce rapport annuel, il y a pour une part l'activité de votre majorité. Et moi, je l'ai lu et je n'ai pas trouvé, sauf erreur de ma part, une seule nouvelle initiative de votre part en termes de développement durable. Alors, je m'en étonne un peu parce que vous couvrez quand même la moitié de l'année 2014. Et j'attends. Nous sommes dans l'attente.*

**Xavier Dubourg :** *Comme vous l'avez vous-même dit, le rapport n'est pas un recueil exhaustif de l'ensemble des actions menées par la collectivité. Il s'intitule rapport de l'année 2014 puisque, comme l'oblige la loi, il fait référence à un préalable sur les dépenses budgétaires de l'année 2015. Donc, avant d'entamer la discussion budgétaire 2015, nous devons acter le rapport de développement durable. Mais ce rapport concerne, en très grande majorité, l'activité 2013.*

**Claude Gourvil :** *Il s'appelle quand même rapport annuel 2014, je regrette. Et si vous aviez eu ne serait-ce qu'une seule initiative à y faire figurer, je pense que vous l'auriez fait. Vous en seriez fiers. Malheureusement, je n'en ai trouvée aucune. Je reste sur ma faim. Nous restons sur notre faim. Et je rappelle que nous vivons à crédit et que la dette environnementale ne sera jamais remboursée, celle-ci, et que nous avons notre part à prendre.*

**M. le Maire :** *Nous en sommes conscients. C'est un travail collectif. Donc, nous prenons acte de ce rapport, à l'unanimité.*

## RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° S 457 - UTEU - 4  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L. 2311-1-1,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval est concernée par la rédaction de ce document et qu'elle poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

**M. le Maire :** *Rapport annuel 2013, nous revenons en 2013, sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement, avec Bruno Maurin.*

## RAPPORT

### RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Chaque année et conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2013.

Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et sera mis à disposition des usagers.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Bruno Maurin :** *Concernant le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement, il s'agit, là aussi, de prendre acte d'un rapport qui a été communiqué, qui est annexé, et qui met en évidence que, là aussi, le système exploité en régie de l'eau et de l'assainissement produit des performances qui sont tout à fait en adéquation et en meilleure situation que les moyennes nationales que l'on peut relever dans différents rapports.*

*Donc, je crois que nous pouvons, là aussi, sans faire d'autosatisfaction pour qui que ce soit, en tout cas être assurés que les services publics de l'eau et de l'assainissement à Laval sont de bonne qualité et que les services s'y attachent.*

**M. le Maire :** *Merci.*

**Claude Gourvil :** *Si vous me tentez, forcément. Là, je ne peux être que d'accord avec M. Maurin, bien entendu. Là aussi, nous laissons, et comme, dans une certaine mesure, l'équipe précédente, nous avait laissé un service en régie de l'eau et de l'assainissement.*

**Bruno Maurin :** *Le système ne date pas non plus de l'équipe précédente, M. Gourvil. Il est bien antérieur à cela.*

**Claude Gourvil :** *C'est ce que je voulais dire.*

**M. le Maire :** *C'est ce que M. Gourvil vient de dire. Donc, tout le monde est d'accord.*

**Claude Gourvil :** *C'est donc un rapport sur la qualité et le prix des services publics. La qualité est bonne, le prix aussi, donc nous nous en réjouissons. Et nous attendons que cela continue et que cela s'améliore encore. Parce qu'il reste du travail, malgré tout.*

**M. le Maire :** *Nous prenons donc acte de ce rapport.*

## RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° S 457 - UTEU - 5

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux le 15 septembre 2014,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

**M. le Maire :** *Xavier Dubourg, pour des questions d'urbanisme concernant la modification du programme d'aménagement d'ensemble du Tertre.*

## RAPPORT

### MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) 3 DU TERTRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 28 juin 2007, le conseil municipal a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble du PAE 3 du Tertre.

Le programme comprenait l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces verts nécessaires aux futurs habitants du périmètre concerné.

Le PAE 3 comprenait également l'engagement de la ville à réaliser une passerelle piétonne au droit de la polyclinique. Cet équipement était estimé à 543 500 € TTC.

Il s'avère que les différents aménagements réalisés dans ce secteur ne rendent plus la passerelle indispensable.

La ville de Laval souhaite donc revoir le programme du PAE 3 et en retirer la réalisation de cette passerelle. Il est demandé de remplacer la passerelle, qui ne sera pas réalisée, par une salle municipale pour un coût équivalent.

L'article L. 332-11 du code de l'urbanisme permet de modifier le PAE, mais uniquement pour les constructions à venir et pour des équipements non encore réalisés.

Toutefois, il a été décidé que la substitution d'équipement était la solution la plus favorable pour la ville, qui n'a ainsi pas à rembourser chacune des participations versées par les constructeurs. Pour ne pas léser les constructeurs ayant déjà versé la totalité de la participation pour la réalisation du programme initial, il est décidé que le programme serait modifié et que la participation inclurait désormais en substitution de la passerelle, le coût de la construction d'une salle de quartier pour un montant strictement équivalent. La participation qui sera demandée aux futurs constructeurs reste donc inchangée.

La salle de quartier à usage principal de l'association du Tertre, la création d'un city stade, et d'une aire de jeux pour enfants, sont en phase d'étude et ne peuvent être réalisés dans le délai initial du PAE au 31 décembre 2014. Ce délai doit être repoussé au 31 décembre 2015 pour permettre à la ville de réaliser les dossiers d'appel d'offres, les inscriptions budgétaires et réaliser les travaux de construction.

Il vous est proposé d'approuver :

- le retrait de la réalisation de la passerelle piétonne du programme des équipements publics,
- la substitution à ce retrait, pour un montant équivalent, la construction d'une salle municipale avec ses aménagements extérieurs (parking, aire de jeux, plantations) avec un montant de participation identique pour les futurs constructeurs,
- la prolongation du délai de réalisation du programme au 31 décembre 2015.

**Xavier Dubourg :** *M. le Maire, le dossier du Tertre est un dossier ancien, puisqu'il a commencé en 2007 avec le programme d'aménagement d'ensemble, le PAE 3 du Tertre.*

*Ce PAE prévoyait l'édification au droit de la polyclinique d'une passerelle, estimée, à l'époque, à 543 000 € TTC. Il s'est avéré, au cours de l'avancement du PAE, que ce projet n'était pas opportun. Il posait, d'une part, des problèmes d'édification, et d'autre part, il n'était pas forcément la priorité de la demande des habitants du Tertre.*

*Donc, l'objet de la délibération consiste à modifier le programme du PAE 3 du Tertre pour substituer à l'équipement de passerelle un équipement collectif, en l'occurrence une salle de quartier à usage principal de l'association du Tertre, la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour les enfants. Ces réalisations démarreront avant la fin de l'année et se termineront avant l'année 2015.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, je mets aux voix.*

## MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) 3 DU TERTRE

N° S 457 - UTEU - 6

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 28 juin 2007 créant le PAE 3 du Tertre et arrêtant un programme d'équipements publics à réaliser au plus tard le 31 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier le programme des équipements publics (retrait de la passerelle inscrite au programme avec en contrepartie, pour un même coût, la construction d'une salle de quartier, d'un city stade et d'une aire de jeux) et d'en prolonger le délai de réalisation,

Que le coût des travaux et le montant de la participation restent inchangés,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des équipements publics définis à l'article 2 de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 est modifié pour substituer la construction d'une salle de quartier, d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants en remplacement de la passerelle.

Article 2

Le coût du programme des équipements publics défini à l'article 2 est inchangé et le montant retenu pour la salle de quartier à usage principal de l'association du Tertre, le city stade et l'aire de jeux pour enfants est de 543 500 € HT. Il est précisé que ces équipements seront réalisés sur l'emplacement réservé au plan local d'urbanisme n°38, hors du périmètre du PAE3.

Article 3

La part du coût des équipements publics mise à la charge des constructeurs et définie à l'article 3 est inchangée. Elle est maintenue au montant de 47 €/m<sup>2</sup> révisable chaque année selon le mode de calcul retenu par la délibération.

Article 4

Le délai défini à l'article 6 est repoussé au 31 décembre 2015.

Article 5

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6

La présente délibération sera mentionnée à toute demande de certificat d'urbanisme délivré dans le périmètre et un avenant aux conventions de participation des lotisseurs sera établi.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Convention avec la SCIC Coop Logis pour le transfert des équipements communs dans le domaine communal. C'est le lotissement "Les Jardins d'Hélios" au Tertre 3. C'est une délibération classique.*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC LA SCIC COOP LOGIS POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL POUR LES ÎLOTS P ET Q DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'HÉLIOS AU TERTRE 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

La SCIC Coop Logis envisage de réaliser un lotissement d'habitation de 18 lots dénommé "Les jardins d'Hélios - 4ème tranche" au Tertre 3.

Le lotisseur souhaite transférer dans le domaine public communal, au terme d'un délai de 2 ans, l'ensemble des différents équipements et espaces communs du lotissement, notamment la voirie, les réseaux souterrains, stationnements, cheminements, espaces verts et bassin paysager.

La conclusion d'une convention avec la ville permet de prévoir ce transfert et d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements.

Cette procédure est prévue par l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé d'approuver ce transfert et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

**Xavier Dubourg :** *Là aussi, il s'agit d'une délibération technique qui prévoit qu'à l'issue de l'opération, les voiries reviennent dans le domaine public.*

*Il s'agit de signer cette convention pour permettre cette transaction ultérieure.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.*

CONVENTION AVEC LA SCIC COOP LOGIS POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL POUR LES ÎLOTS P ET Q DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'HÉLIOS AU TERTRE 3

N° S 457 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8,

Vu le dossier de demande de permis d'aménager un lotissement de 18 lots à usage d'habitation déposé par la SCIC COOP LOGIS,

Vu le projet de convention entre la SCIC COOP LOGIS et la ville de Laval joint à la présente délibération,

Considérant que la SCIC COOP LOGIS a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement dénommé "Les jardins d'hélios -4ème tranche- ILOTS P et Q" à Laval,

Que cette société a proposé une convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal au terme d'un délai de 2 ans après la réalisation définitive de l'ensemble des travaux et après la rédaction des actes de transfert de propriété,

Que la signature d'une telle convention permet d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements communs,

Que cette société s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé, à la mise en œuvre de l'ensemble des voiries, espaces communs au regard des règles d'accessibilité ainsi qu'aux cahiers des charges des services techniques de la ville de Laval et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages,

Que la conformité des travaux et équipements sera vérifiée et validée par les services techniques de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention sus-visée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement "Les Jardins d'Hélios -4ème tranche- Ilots P et Q" réalisés par la SCIC COOP LOGIS.

Article 2

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention sus-visée et toute pièce à cet effet, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Acquisition de parcelles auprès du CIL Le Logis Familial Mayennais au Tertre.*

## RAPPORT

### ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DU CIL LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS AU TERTRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble, la ville de Laval a réalisé les travaux de viabilisation du site du Tertre.

Pour les voies de desserte, elle a fait l'acquisition des terrains d'emprise auprès des divers propriétaires.

Elle n'a pu aboutir à la régularisation de la vente auprès de M. et Mme Lerevenu pour un terrain de 530 m<sup>2</sup> environ.

Afin de ne pas retarder les travaux, M. et Mme Lerevenu avaient donné leur accord à la ville pour la prise de possession anticipée.

Leur terrain a depuis été vendu au Logis Familial Mayennais, dépendant du groupe CIL. Ce dernier accepte de nous le céder, ainsi que deux autres parcelles du Logement Mayennais pour une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> environ, au prix global de 6 000 €.

Ce prix est acceptable.

Il est proposé d'approuver cette acquisition.

**Xavier Dubourg :** *Là encore, dans le cadre de l'édification de la finalisation des voiries sur le lotissement du Tertre, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles pour permettre la réalisation de ces travaux.*

*C'est une régularisation de décisions qui avaient été négociées auparavant.*

**M. le Maire :** *Merci. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ?*

### ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DU CIL LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS AU TERTRE

N° S 457 - UTEU - 8

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Considérant que dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble, la ville de Laval a réalisé les travaux de viabilisation du site du Tertre,

Que pour les voies de desserte, la ville de Laval a fait l'acquisition des terrains d'emprise auprès des divers propriétaires,

Que la ville n'a pu aboutir à la régularisation de la vente auprès de M. et Mme Lerevenu pour un terrain de 530 m<sup>2</sup> environ,

Qu'afin de ne pas retarder les travaux, M. et Mme Lerevenu avaient donné leur accord à la ville pour la prise de possession anticipée,

Que leur terrain a depuis été vendu au Logis Familial Mayennais, dépendant du groupe CIL,

Que le Logis Familial Mayennais - CIL accepte de céder ce terrain ainsi que deux autres parcelles du Logement Mayennais pour 1 000 m<sup>2</sup> environ au prix global de 6 000 €,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès du Logis Familial Mayennais - CIL les parcelles BX 1033, 1042 et 156, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> environ au prix de 6 000€, frais à la charge de la ville de Laval.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Bruno Maurin, pour la mise à jour de la délibération du 22 octobre 2012 sur l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.*

## RAPPORT

### MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 OCTOBRE 2012 SUR L'INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Bruno Maurin

Comme suite à la suppression de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), la délibération du 22 octobre 2012 a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC-AD) afin de maintenir les recettes existantes (cf. rapport de la délibération du 22 octobre 2012).

Le retour d'expérience de la mise en œuvre de la PFAC et de la PFAC-AD (pour les usagers assimilés domestiques) a montré qu'il était nécessaire de compléter la délibération du 22 octobre 2012 sur les points suivants :

Pour la PFAC, il faut indiquer :

- que le fait générateur de la PFAC est constaté par le contrôle de raccordement organisé par la commune de Laval suite à la transmission par le propriétaire de la demande de contrôle d'assainissement et de la déclaration d'achèvement de travaux ou après vérification par le service d'assainissement collectif de la commune du raccordement effectif, lorsque le propriétaire n'a pas transmis les documents cités précédemment ;
- que la procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date du contrôle de raccordement organisé par la commune de Laval. La facture émise portera sur la totalité de la somme due ;
- qu'en cas de réclamation du propriétaire sur le montant de la PFAC qui lui est demandé, il lui appartiendra de faire la preuve que ce montant dépasse le plafond légal (fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique).

Pour la PFAC-AD, il faut indiquer :

- que la PFAC-AD est exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- que la PFAC-AD est également exigible pour les changements d'usage(s) de locaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- que la PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Laval au pétitionnaire, après instruction de sa demande d'autorisation d'urbanisme ;
- que le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur. La procédure de facturation sera déclenchée 6 mois après la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Laval au pétitionnaire. La facture émise portera sur la totalité de la somme due ;
- qu'en cas de non démarrage des travaux dans les 6 mois suivant la délivrance du document d'urbanisme, la possibilité est laissée au maître d'ouvrage de justifier de la non exécution du projet permettant de prolonger par période de 6 mois l'échéance de la facturation.

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 22 octobre 2012.

*Les modifications ou les ajouts apportés à la délibération du 22 octobre 2012 sont portés en italique dans la délibération.*

**Bruno Maurin :** *Il s'agit d'une délibération pour une modification, une adaptation, ou plus exactement une précision. C'est assez technique. Il s'agit de rappeler qu'a été supprimée, par une délibération du 22 octobre 2012, la participation pour le raccordement à l'égout, qui a été remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif, et que la délibération qui vous est soumise apporte certaines précisions sur certaines modalités de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif.*

*Donc, c'est simplement une délibération qui vise à apporter des précisions.*

**M. le Maire :** *Merci. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

## MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 OCTOBRE 2012 SUR L'INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

N° S 457 - UTEU - 9

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la délibération du 22 octobre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant que le retour d'expérience de la mise en oeuvre de la PFAC et de la PFAC-AD (pour les usagers assimilés domestiques) a montré qu'il était nécessaire de compléter la délibération du 22 octobre 2012 sur certains points,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du 22 octobre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est modifiée comme suit :

#### **1- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

L'article 2-1 est modifié comme suit :

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331 du code la santé publique, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, de reconstruction, d'aménagements intérieurs, de changement d'usage de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

L'article 2-2 est modifié comme suit :

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Ce fait générateur est constaté par le contrôle de raccordement organisé par la commune de Laval suite à la transmission par le propriétaire de la demande de contrôle d'assainissement, de la déclaration d'achèvement de travaux ou après vérification par le service d'assainissement collectif de la commune.

L'article 2-3 est modifié comme suit :

La PFAC est calculée en fonction de la surface de plancher, selon 2 tarifs unitaires :

- un tarif unitaire lorsque la surface de plancher est inférieure ou égale à 450 m<sup>2</sup>,
- un tarif unitaire par m<sup>2</sup> supplémentaire.

Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date du contrôle de raccordement organisé par la commune de Laval. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

L'article 2-4 est modifié comme suit :

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Les articles 2-5, 2-6, 2-7 et 2-8 restent inchangés

## **2- Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour propriétaires d'immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées "assimilées domestiques" (PFAC-AD)**

L'article 3-1 est modifié comme suit :

La PFAC-AD est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique.

La PFAC-AD est exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

La PFAC-AD est également exigible pour les changements d'usage(s) de locaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

L'article 3-2 est modifié comme suit :

La PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Laval au pétitionnaire, après instruction de sa demande d'autorisation d'urbanisme.

La PFAC-AD est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif de la commune, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

L'article 3-3 est modifié comme suit :

La PFAC est calculée en fonction de la surface de plancher, selon 2 tarifs unitaires :

- un tarif unitaire lorsque la surface de plancher est inférieure ou égale à 450 m<sup>2</sup>,
- un tarif unitaire par m<sup>2</sup> supplémentaire.

Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur. La procédure de facturation sera déclenchée 6 mois après la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Laval au pétitionnaire. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

En cas de non démarrage des travaux dans les 6 mois suivant la délivrance du document d'urbanisme, la possibilité est laissée au maître d'ouvrage de justifier de la non exécution du projet permettant de prolonger par période de 6 mois l'échéance de la facturation.

L'article 3-4 reste inchangé.

L'article 3-5 est modifié comme suit :

La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>.

Les articles 3-5, et 3-7 restent inchangés.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Xavier Dubourg, pour la révision de l'autorisation de programme pour les abords du Château-Neuf.*

## RAPPORT

### RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

Rapporteur : Xavier Dubourg

L'opération "Abords Château-Neuf" a fait l'objet, par délibération du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012, d'une ouverture d'autorisation de programme de 1,5 M € sur la base d'un estimatif projet.

Des modifications apportées au programme initial (prise en compte des travaux de consolidation, des fouilles archéologiques et de l'affinage du projet initial) ont conduit, par délibération en date du 17 décembre 2012, à redimensionner l'enveloppe financière allouée au programme à hauteur de 1 150 000 €, pour la porter à 2,65 M€.

L'opération d'aménagement arrive dorénavant à son terme, et afin de finaliser l'opération, il convient de relever le plafond de l'autorisation de programme de 200 000 € permettant la prise en compte de diverses sujétions techniques et des dernières revalorisations du marché, pour la porter à 2 850 000 €.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cet ajustement de l'autorisation de programme "Abords Château-Neuf".

**Xavier Dubourg :** *Là encore, M. le Maire, il s'agit d'une régularisation d'un dossier antérieur, qui date de décembre 2011, puisque le programme de l'opération « Abords Château-Neuf » avait été inscrit au budget primitif 2012 à hauteur de 1,5 million. Et nous en sommes aujourd'hui à constater une dépense à hauteur de 2 065 000 € : un léger dépassement dû à la prise en compte, certes, de travaux complémentaires, mais quand même. Donc, il s'agit de prendre une autorisation de programme pour les abords du Château-Neuf, de manière à pouvoir solder définitivement ce dossier.*

**M. le Maire :** *L'autorisation de programme est portée à 2 850 000 €. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

## RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

N° S 457 - UTEU - 10

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 ainsi que ses annexes, ouvrant une autorisation de programme "abords Château-Neuf" de 1,5 M € ,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 redimensionnant l'autorisation de programme de 1,15 M € en fonction de modifications apportées au projet d'origine,

Vu la nécessité de prendre en compte les dernières revalorisations marché liées à l'opération,

Considérant qu'un réajustement de 200 000 € de l'autorisation de programme est par conséquent nécessaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "abords Château-Neuf" est portée à 2 850 000 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Bruno de Lavenère-Lussan pour l'accord sur l'avant-projet du SDEGM pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Clermont.*

## RAPPORT

### ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DU SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES RUE DE CLERMONT

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) exerce dans le cadre de ses statuts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne.

Au titre du programme 2014, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue de Clermont (entre les rues de Nantes et du Lavoir Saint-Martin), préalablement aux travaux de rénovation des réseaux d'eau - assainissement et de la voirie en 2015.

Le coût des travaux d'électricité est estimé à 130 000 € HT, sachant que le SDEGM participe pour 35 % du coût HT, soit 45 500 €.

Le coût des travaux télécom est estimé à 28 000 € HT, soit 35 000 € TTC.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, soit 119 500 €, au stade de avant projet sommaire, se répartit comme suit :

- 84 500 € pour les travaux d'électricité,
- 35 000 € pour les travaux portant sur le génie civil du réseau de France Télécom (la participation de la ville sera versée TTC, la ville récupérant la TVA).

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec le SDEGM.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par le SDEGM en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la ville.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Merci, M. le Maire. Si vous permettez, avant de présenter la délibération, je vais présenter, très rapidement, le projet. Il s'agit de la portion de la rue de Clermont, située entre la rue de Nantes et le carrefour de la rue de La Valette, et de la rue du Lavoir Saint-Martin.*

*Le projet, il s'agit d'une rénovation des réseaux d'eau potable et assainissement, de l'effacement des réseaux électriques et éclairages, de la rénovation de l'éclairage et de la rénovation et du réaménagement de la chaussée. Comme caractéristiques, la surface totale est de 2 400 m<sup>2</sup>, le linéaire de 290 m, pour une largeur de voirie, qui n'est pas très large, qui fait 6 m seulement. Elle est moins large que la rue du Lavoir Saint-Martin. Le budget de la totalité du projet est de 600 000 €, comprenant les études plus les travaux. Si nous résumons l'état des lieux, la vitesse actuelle, dans cette rue, est de 50 km/h. La continuité piétonne apaisée et sécurisée est quasi inexistante. Une forte présence de mobilier urbain. La circulation à sens unique montant avec contresens cyclable est autorisée. Nous avons souvent un stationnement sauvage et encombrant l'espace de la piste cyclable, vous le verrez avec les vues suivantes. Le réseau eau potable n'est plus aux normes et l'assainissement détérioré et non adapté. Et il y a de nombreux réseaux filaires aériens et la voirie est très dégradée. Vous voyez la voirie, vous voyez que les voitures sont stationnées sur la piste cyclable, avec le mobilier urbain qui encombre aussi la piste cyclable. Sur la vue suivante, nous allons voir les réseaux. Nous voyons toutes les voitures le long de la rue, qui sont en stationnement interdit, et un aménagement devant l'école qui n'est pas très sécurisant. Sur la vue suivante, les travaux envisagés sont une rénovation et un enfouissement des réseaux eau, assainissement, éclairage ; la réalisation d'un plateau piétonnier afin de sécuriser la sortie de l'école, donc tout au début de la rue ; la suppression de tous les mobiliers urbains inutiles ; la création de stationnements bien identifiés, il y en a environ cinq supplémentaires ; il y a le maintien du sens unique de circulation pour les véhicules et de la voie cyclable à double sens, bien sûr ; la rénovation du type d'éclairage, plus performant, avec des lampes à led variant en fonction de la période de la nuit et de la présence dans la rue, c'est un test que nous allons faire pour voir l'efficacité du système ; et il y a la création d'une zone de rencontre avec vitesse limitée à 20 km/h. Vous voyez le plateau piétonnier qui est en face de l'école, et vous avez un stationnement en épis qui a été créé du côté de l'école, de façon à ce que les enfants ne traversent pas la rue quand ils sortent des voitures. Sur la vue suivante, vous voyez la rue du Lavoir Saint-Martin, qui est beaucoup plus large. En fait, sur la gauche, vous avez un caniveau identique à celui de la droite. C'est la seule différence d'aménagement. Voilà le projet tel qu'il sera réalisé.*

*Je vais parler, maintenant, de la délibération. Cela concerne uniquement l'effacement des réseaux électriques. Le Syndicat Départemental d'Électricité gère les réseaux électriques qui appartiennent à la ville de Laval. Et au titre du programme, la rue du Lavoir Saint-Martin comprend l'ensemble de la rénovation de l'éclairage et des réseaux complets. Le coût des travaux d'électricité est estimé à 130 000 €, sachant que le Syndicat d'électrification participe à hauteur de 35 % du coût d'investissement, soit 45 500 €. Le coût des travaux télécom est estimé à 28 000 € HT, soit 35 000 € TTC. Et ils vont être pris en compte par le Syndicat d'électrification, dans l'effacement des réseaux. Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, soit 119 500 €, au stade de l'avant-projet sommaire, se répartit comme suit : 84 500 € pour les travaux d'électricité et 35 000 € pour les travaux portant sur le génie civil du réseau de France Télécom. Pour ces opérations d'aménagement imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur le réseau électrique sera versée par fonds de concours. Celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec le Syndicat d'électrification.*

**M. le Maire :** *Merci. Donc, de façon à lancer les travaux de la rue de Clermont, il faut passer cette convention de mandat avec le SDEGM. Mais c'était, bien évidemment, l'occasion de rappeler ce chantier important qui va démarrer prochainement. La concertation avec les riverains a été lancée. Gisèle Chauveau.*

**Gisèle Chauveau :** *Oui, juste une petite question. De mémoire, la rue de Clermont avait été inscrite au BP 2014. Je ne sais absolument plus quels étaient les montants qui avaient été inscrits au budget.*

**M. le Maire :** *Nous allons chercher et nous allons vous le dire tout à l'heure. Alors, cela n'empêche pas de voter la convention de mandat. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ?*

#### ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DU SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES RUE DE CLERMONT

N° S 457 - UTEU - 11

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue Clermont (entre les rues de Nantes et du Lavoir Saint-Martin), préalablement aux travaux de rénovation des réseaux d'eau - assainissement et de la voirie en 2015,

Que la ville est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Clermont (entre les rues de Nantes et du Lavoir Saint-Martin), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 84 500 € HT pour le réseau d'électricité et de 35 000 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

### Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

### Article 3

La ville de Laval donne mandat par convention au SDEGM pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

\*

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT</b> |
|--------------------------------------|

**M. le Maire :** *Dorothee Martin va nous présenter quatre protocoles transactionnels avec les commerçants de la place de la Trémoille. Ce sont des délibérations que vous avez déjà vu passer pour d'autres commerçants. C'est la suite, je lui passe donc la parole.*

## RAPPORT

### PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE

Rapporteur : Dorothee Martin

Après 23 mois de travaux, l'aménagement de l'esplanade de la Trémoille s'est achevé à la fin novembre 2013.

Pendant cette période, malgré toutes les précautions et mesures prises, les travaux ont pu être source de perturbations pour l'activité des entreprises commerciales et se traduire éventuellement par des pertes d'exploitation. Ces préjudices sont susceptibles de faire l'objet d'indemnisations dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative relative à la réparation des dommages de travaux publics.

C'est à ce titre que le conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2013, s'est engagé sur la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation visant à la conclusion de transactions en application des dispositions de l'article 2044 du code civil, ainsi que sur la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable.

24 commerçants ont déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la mairie de Laval, dossier composé notamment de justificatifs comptables et fiscaux suffisants et attestés. La commission a instruit 24 dossiers au cours des séances de travail qui se sont tenues le 19 mars 2014, le 26 mars 2014, le 19 juin 2014 et le 10 septembre 2014.

Les travaux de la commission se sont déroulés dans le cadre défini ci-après :

#### Le principe général de l'indemnisation

Le montant de l'indemnisation est établi sur le constat de la marge perdue et selon la zone dans laquelle se situe l'établissement commercial, un coefficient multiplicateur à la marge perdue est appliqué.

#### La méthode de vérification de la demande

Une méthode globalement favorable :

Le pourcentage de la marge brute correspond à la moyenne des années 2011 à 2013 et le mois le plus favorable en 2011 ou 2012 est retenu.

Pour 2012 : les références sont les données mensuelles CA 2011.

Pour 2013 : les données les plus favorables des CA 2011 et 2012 sont retenues.

Les données sectorielles, les frais financiers et les autres dépenses induites sont exclues du mode de calcul.

Les calculs se font sur les mois entiers.

En cas de résultat supérieur au montant demandé par le commerçant, c'est ce dernier qui est retenu.

#### La règle de calcul

Elle est définie de la façon suivante :  $A$  (Assiette = rattrapage CA) X marge brute X coefficient d'indemnisation.

#### Les périodes de perturbations

Un relevé précis de la nature des travaux, de leur phasage calendaire et de leur zonage, effectué par les services techniques de la collectivité, a permis d'imputer à chaque établissement une ou des périodes de perturbations durant laquelle (lesquelles) l'activité des établissements a été susceptible de subir un préjudice.

#### Les secteurs de perturbations au sein du périmètre

Le zonage selon la proximité ou non des établissements aux travaux, au sein duquel le coefficient d'indemnisation défini ci-après s'applique, est arrêté comme suit :

##### - zone 1 : 20 %

place de la Trémoille

rue des Orfèvres du n° 1 au n° 9

rue Charles Landelle

rue Pauline et Daniel Oehlert

- zone 2 : 10 %

rue du Pin Doré  
rue des Déportés du n° 14 au n° 22 côté pair et du n° 23 au n° 45 côté impair  
rue de la Trinité  
place Saint Tugal  
rue des Orfèvres du n° 10 au n° 15

- zone 3 : 0 %

Grande Rue  
rue des Déportés du n° 2 au n° 12 côté pair et du n° 1 au n° 21bis côté impair.

La commission d'indemnisation à l'amiable pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille a examiné, au cours de sa séance du mercredi 10 septembre 2014, les demandes de :

- l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur, domiciliée 70, Grande Rue à Laval,
- l'entreprise MBC, domiciliée 61, Grande Rue à Laval,
- la SARL JEFFI Enseigne Le Charivari, domiciliée 32, Grande Rue à Laval,
- l'EURL Le Johannesburg, domiciliée 5, rue de la Trinité à Laval.

La commission d'indemnisation à l'amiable a constaté les préjudices et estimé qu'il y avait lieu de les indemniser. Le tableau ci-dessous récapitule la situation des demandeurs et présente le montant d'indemnité après avis de la commission.

| Nom du commerce                        | Adresse                             | Nature juridique        | Périodes à indemniser           | Montant d'indemnité proposé |
|----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Atelier Bistrot<br>Le Grand Veneur     | 70, Grande Rue<br>53000 Laval       | Entreprise individuelle | - du 8/07/2013<br>au 06/09/2013 | 6 100 €                     |
| MBC                                    | 61, Grande Rue<br>53000 Laval       | Entreprise individuelle | - du 8/07/2013<br>au 06/09/2013 | 2 200 €                     |
| SARL JEFFI<br>Enseigne<br>Le Charivari | 32, Grande Rue<br>53000 Laval       | SARL                    | - du 8/07/2013<br>au 06/09/2013 | 2 200 €                     |
| EURL<br>Le Johannesburg                | 5, rue de la Trinité<br>53000 Laval | EURL                    | - du 8/07/2013<br>au 06/09/2013 | 9 500 €                     |
| TOTAL                                  |                                     |                         |                                 | 20 000 €                    |

Il vous est donc proposé d'approuver le montant des indemnisations d'une part, et les protocoles transactionnels d'autre part et d'autoriser le maire à signer ces derniers.

**Dorothee Martin :** *Merci, M. le Maire. En fait, ce sont les quatre derniers commerces qui nous ont envoyé leur dossier au 30 juin, qui était la date limite. Donc, il y a l'Atelier du Bistrot le Grand Veneur, MBC Couture, Le Charivari, qui est un bar de nuit et le Johannesburg.*

*Les périodes d'indemnisation sont du 8 juillet 2013 au 6 septembre 2013. Pour l'Atelier du Bistrot, 6 100 € d'indemnité, MBC Couture, 2 200 €, le Charivari, 2 200 €, et le Johannesburg, 9 500 € d'indemnités. En sachant que c'est le même processus de calcul que pour les commerces précédents.*

**M. le Maire :** *Merci. Nous allons procéder par vote séparé pour chaque délibération. Mais avant, je veux savoir s'il y a des interventions sur ce sujet.*

*Donc, pour le protocole transactionnel avec l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.*

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - ENTREPRISE ATELIER BISTROT LE GRAND VENEUR

N° S 457 - AD - 1

Rapporteur : Dorothée Martin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler, par la voie amiable, les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 et son rapport de présentation relatif notamment aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 relative au processus d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille et à la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé par l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réunie en séance le 10 septembre 2014 concluant à l'existence d'un préjudice,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réalisés entre le 9 janvier 2012 et le 30 novembre 2013 ont entraîné des perturbations dans l'activité de l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur représentée par Valérie Rimbault, chef d'entreprise,

Que cette diminution de marge brute a le caractère d'un dommage anormal et spécial,

Qu'il convient de fixer le montant correspondant à la réparation de ce préjudice,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à la passation d'un protocole transactionnel,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur est fixé à la somme de six mille cent euros (6 100 €).

Article 2

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'entreprise Atelier Bistrot Le Grand Veneur est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Pour le protocole transactionnel avec l'entreprise MBC, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non.*

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - ENTREPRISE MBC**

N° S 457 - AD - 2

Rapporteur : Dorothée Martin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler, par la voie amiable, les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 et son rapport de présentation relatif notamment aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 relative au processus d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille et à la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé par l'entreprise MBC,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réunie en séance le 10 septembre 2014 concluant à l'existence d'un préjudice,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réalisés entre le 9 janvier 2012 et le 30 novembre 2013 ont entraîné des perturbations dans l'activité de l'entreprise MBC représentée par Jacqueline Pointeau, chef d'entreprise,

Que cette diminution de marge brute a le caractère d'un dommage anormal et spécial,

Qu'il convient de fixer le montant correspondant à la réparation de ce préjudice,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à la passation d'un protocole transactionnel,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'entreprise MBC est fixé à la somme deux mille deux cents euros (2 200 €).

Article 2

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'entreprise MBC est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Pour le protocole transactionnel avec la SARL Jeffi, enseigne le Charivari, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.*

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - SARL JEFFI ENSEIGNE LE CHARIVARI**

N° S 457 - AD - 3

Rapporteur : Dorothée Martin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler, par la voie amiable, les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 et son rapport de présentation relatif notamment aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 relative au processus d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille et à la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé par la Sarl JEFFI,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réunie en séance le 10 septembre 2014 concluant à l'existence d'un préjudice,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réalisés entre le 9 janvier 2012 et le 30 novembre 2013 ont entraîné des perturbations dans l'activité de la Sarl JEFFI représentée par Jean-Philippe Guerin, gérant,

Que cette diminution de marge brute a le caractère d'un dommage anormal et spécial,

Qu'il convient de fixer le montant correspondant à la réparation de ce préjudice,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à la passation d'un protocole transactionnel,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la Sarl JEFFI est fixé à la somme de deux mille deux cents euros (2 200 €).

### Article 2

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la Sarl JEFFI est approuvé.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Pour le protocole transactionnel avec l'EURL Le Johannesburg, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Non.*

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE – EURL LE JOHANNESBURG

N° S 457 - AD - 4

Rapporteur : Dorothee Martin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler, par la voie amiable, les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 et son rapport de présentation relatif notamment aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 relative au processus d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille et à la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé par l'EURL Le Johannesburg,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réunie en séance le 10 septembre 2014 concluant à l'existence d'un préjudice,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réalisés entre le 9 janvier 2012 et le 30 novembre 2013 ont entraîné des perturbations dans l'activité de l'EURL Le Johannesburg représentée par Patricia Avignon, chef d'entreprise,

Que cette diminution de marge brute a le caractère d'un dommage anormal et spécial,

Qu'il convient de fixer le montant correspondant à la réparation de ce préjudice,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à la passation d'un protocole transactionnel,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'EURL Le Johannesburg est fixé à la somme de neuf mille cinq cents euros (9 500 €).

Article 2

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'EURL Le Johannesburg est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *J'en profite pour dire que cela représente des montants tout à fait significatifs pour le budget de la ville, qui viennent suite aux travaux qui avaient été réalisés par la précédente municipalité, et aux désagréments qui avaient été causés par ce chantier, qui avait duré, c'est vrai, très longtemps. C'est aussi la marque du soutien que nous souhaitons apporter aux activités commerciales de centre-ville.*

*En revanche, Dorothée Martin va devoir vous présenter une délibération de rejet de la demande d'indemnisation pour la SARL Flosev, enseigne le Café des Acacias. Vous allez comprendre facilement pourquoi.*

## RAPPORT

REJET DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES CONSÉCUTIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA TRÉMOILLE POUR LA SARL FLOSEV - ENSEIGNE LE CAFÉ DES ACACIAS

Rapporteur : Dorothée Martin

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation amiable des commerçants du secteur de la Trémoille ouverte à l'issue des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille qui se sont déroulés entre le 9 janvier 2012 et le 30 novembre 2013, la Sarl Flosev, qui a exploité du 1er juin 2011 au 30 novembre 2013 l'enseigne le Café des Acacias sis, 6 rue Pauline et Daniel Oehlert à Laval, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 28 mars 2013.

Le dossier a été instruit une première fois par la commission d'indemnisation amiable, réunie en séance le 19 juin 2014, qui l'a rejeté au motif que la Sarl Flosev a cessé son activité depuis le 30 novembre 2013 pour cause de liquidation judiciaire.

En effet, la commission a jugé que l'indemnisation était destinée à aider et à soutenir les établissements dans la poursuite de leur activité après avoir traversé un cap difficile et perturbé.

En conséquence, la commission n'a pas retenu la demande d'une indemnisation en faveur de la Sarl Flosev au motif que la collectivité n'a pas vocation à payer les dettes privilégiées d'un établissement qui n'existe plus.

Une requête de l'ex-gérante de la Sarl Flosev a été adressée à la ville de Laval, le 25 juillet 2014, dans laquelle elle a sollicité un réexamen de son dossier.

C'est pourquoi, la collectivité a décidé de le présenter une seconde fois à la commission d'indemnisation amiable réunie en séance le 10 septembre 2014.

La commission d'indemnisation amiable a maintenu sa position du 19 juin. En conséquence, la collectivité se range à nouveau aux conclusions de la commission.

**Dorothee Martin :** *En fait, le Café des Acacias est en liquidation judiciaire. Il est fermé depuis plusieurs mois, maintenant. Le dossier d'indemnisation est arrivé en temps et en heure, mais le café était déjà fermé. Donc, la mairie estime que nous n'avons pas pour vocation de rembourser les dettes de ce café, ou pour indemnisation personnelle. C'était un coup de pouce pour les commerces existants, pour leur trésorerie, mais pas quand les commerces sont fermés. C'est pour cela que nous avons rejeté la demande d'indemnisation.*

**M. le Maire :** *Est-ce que c'est suffisamment clair ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?*

#### REJET DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES CONSÉCUTIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA TRÉMOILLE POUR LA SARL FLOSEV - ENSEIGNE LE CAFÉ DES ACACIAS

N° S 457 - AD - 5

Rapporteur : Dorothee Martin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler par la voie amiable les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 et son rapport de présentation relatif notamment aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 relative au processus d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille et à la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable,

Vu le dossier de demande d'indemnisation déposé par la Sarl FLOSEV,

Vu les avis rendus par la commission d'indemnisation à l'amiable pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Trémoille réunie en séances le 19 juin 2014 et le 10 septembre 2014 rappelant que l'indemnisation avait pour objectif l'aide à l'activité commerciale et non à la personne, conçu dans le cadre du principe général de continuité d'exploitation, concluant au principe de la non indemnisation d'une société ayant cessé son activité,

Considérant que la SARL FLOSEV représentée par Séverine Forgeau, ex gérante, a exploité le Café des Acacias du 1er juin 2011 au 30 novembre 2013,

Que la SARL FLOSEV a sollicité une réparation indemnitaire d'un montant de vingt et un mille huit cents euros (21 800 €),

Que la SARL FLOSEV a cessé son activité,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La demande d'indemnisation de la SARL FLOSEV ayant exploité le Café des Acacias entre le 1er juin 2011 et le 30 novembre 2013 est rejetée.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Je passe la parole à Didier Pillon, pour toute une série de dossiers concernant les affaires culturelles, en commençant par les statuts du Théâtre.*

## RAPPORT

### MODIFICATION DES STATUTS DU THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Rapporteur : Didier Pillon

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval précise la composition du conseil d'administration. Ce dernier comprend 14 membres, à savoir 9 conseillers municipaux titulaires (et 9 suppléants), un représentant de la DRAC, un représentant de la région des Pays de la Loire, un représentant de Laval Agglomération et 2 personnalités qualifiées.

La DRAC a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Par ailleurs, la réflexion s'est portée sur la représentation de Laval Agglomération au sein de l'établissement, compte tenu notamment de sa qualité de propriétaire du bien. Il est donc proposé d'octroyer un siège supplémentaire à Laval Agglomération.

Afin de répondre à ces différentes composantes, il convient de modifier les statuts.

De plus, il est nécessaire de repréciser les modalités de convocation du conseil d'administration à l'issue de la première séance suivant le renouvellement général du conseil municipal, ainsi qu'en cas d'incidents en cours de mandat.

Il vous est proposé d'approuver les modifications des statuts du Théâtre-scène conventionnée ainsi proposées.

**Didier Pillon :** *Merci, M. le Maire. Il s'agit tout d'abord d'approuver la modification des statuts du Théâtre, qui ont été décidés le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Et dans ces statuts, il est prévu qu'il y ait quatorze membres qui siègent, neuf conseillers municipaux, un représentant de la DRAC, un représentant de la région, un représentant de Laval Agglomération et deux personnalités qualifiées. Quand j'ai pris la présidence, nous avons pris soin de réinterroger à la fois l'État et la région. L'État a renouvelé sa volonté de ne pas siéger au sein du conseil d'administration, contrairement à la région. La région va donc désigner M. Loïc Bedouet, pour la représenter au sein du conseil d'administration. Et, puisque nous avons donc le refus de l'État, il vous est proposé de transformer ce siège et de l'octroyer à Laval Agglomération, de manière à ce qu'il y ait deux conseillers de Laval Agglomération qui puissent siéger au sein de ce conseil municipal. Donc, si vous en êtes d'accord, nous permettrions à Laval Agglomération d'avoir un conseiller supplémentaire au sein du conseil d'administration.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

## MODIFICATION DES STATUTS DU THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

N° S 457 - AD - 6

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 17 mai 2010 portant création de la régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes,

Vu les statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval et notamment l'article 3,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du Théâtre-scène conventionnée de Laval,

Que la réflexion s'est portée sur la représentation de Laval Agglomération au sein de l'établissement, compte tenu notamment de sa qualité de propriétaire du bien,

Que par ailleurs, il convient de préciser les modalités de convocation du conseil d'administration à l'issue de la première séance suivant le renouvellement général du conseil municipal, ainsi qu'en cas d'incidents en cours de mandat,

Qu'il convient, par conséquent, de modifier les statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les modifications statutaires du Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# LE THÉÂTRE SCÈNE-CONVENTIONNÉE DE LAVAL

**Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière  
créée en application des articles L. 2221-1 suivants et R. 2221-1  
et suivants du code général des collectivités territoriales**

## STATUTS

---

### **Article 1er : Objet de la régie**

La régie personnalisée intitulée "Le Théâtre-Scène conventionnée de Laval" est constituée en vue de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ayant pour objet :

- d'établir la programmation des spectacles vivants et d'en assurer l'organisation, le suivi et la gestion ;
- de soutenir les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
- d'organiser des actions de formation et d'éducation artistique.

Elle est instituée pour une durée illimitée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La régie personnalisée a le statut d'établissement public administratif local.

Le régime applicable aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif est celui des communes qui les a créées, sous réserve des dispositions qui leurs sont propres.

## **CHAPITRE PREMIER : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉGIE**

### **Article 2 : Dispositions générales**

La régie est administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur, conformément aux articles L. 2221-10 et R. 2221-2 du code général des collectivités territoriales.

## **SECTION I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 3 : Composition**

1) Le conseil d'administration est composé de 14 membres.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les représentants de la commune devant détenir la majorité des sièges au conseil d'administration, la composition en est ainsi arrêtée :

- conseillers municipaux de Laval : neuf (9 titulaires et 9 suppléants)
- personnalités extérieures : cinq
  - . un représentant de la région des Pays de la Loire ;
  - . deux représentants de la Communauté d'agglomération de Laval ;
  - . deux personnalités qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

2) Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- . prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- . occuper une fonction dans ces entreprises ;
- . assurer une prestation pour ces entreprises ;
- . prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les agents de la commune ou de la régie ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois les frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs dans les conditions définies par les textes.

3) Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que pour les désignations initiales, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 4 : Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par écrit et à domicile 5 jours francs avant la date de réunion.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents. Les membres absents représentés par des mandataires auxquels ils ont donné pouvoir, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quelque soit le nombre de membres présents.

Le conseil désigne en son sein un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur général des services et le directeur des affaires culturelles de la ville de Laval peuvent assister, à la demande du maire, aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont signées par le président et sont inscrites par ordre de date sur un registre spécialement tenu à cet effet.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.

#### **Article 5 : Pouvoirs**

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'administration vote le budget.

Le conseil d'administration examine le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil d'administration.

Les emplois de la régie sont créés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur les marchés de travaux, transports, services et fournitures.

Le conseil peut donner délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

## **SECTION II : LE PRÉSIDENT**

### **Article 6 : Désignation**

Le conseil d'administration élit en son sein le président et un vice-président.

Le président et le vice-président doivent être membres du conseil municipal.

L'élection a lieu pour chacun d'entre eux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de décès ou de démission du président ou du vice-président, il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

### **Article 7 : Pouvoirs**

Le président est le représentant légal de la régie.

Le président convoque aux séances du conseil d'administration et en arrête l'ordre du jour. Il préside les séances et dispose du pouvoir de police de cette assemblée.

Le président prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il nomme les personnels de la régie personnalisée.

Le représentant légal, après autorisation du conseil d'administration intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le représentant légal peut sans autorisation du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Le vice-président dispose des mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du président.

### **Article 8: Convocation du conseil d'administration**

Le président convoque aux séances du conseil d'administration.

La première séance du conseil d'administration suivant le renouvellement général du conseil municipal est convoquée par le maire nouvellement élu.

En cas de démissions ou de décès simultanés du président et du vice-président en cours de mandat, il appartient au maire de convoquer le conseil d'administration suivant les événements précités.

## **SECTION III : LE DIRECTEUR**

### **Article 9 : Désignation**

Le directeur est désigné par le conseil municipal sur proposition du maire conformément à l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il est ensuite nommé par le président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le maire, soit par le préfet.

### **Article 10 : Pouvoirs**

Le directeur assure le fonctionnement de la régie personnalisée.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président.

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Article 11 : Dispositions générales**

Les règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies municipales, sauf dispositions contraires.

## **SECTION I : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES**

### **Article 12 : Dotation initiale**

La dotation initiale de la régie, dont le montant a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010, représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité territoriale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

### **Article 13 : Le budget**

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune. Ce budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget est préparé par le président du conseil d'administration, ordonnateur. Il est voté par le conseil d'administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à la commune dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

## **SECTION II : DISPOSITIONS COMPTABLES**

### **Article 14 : Le comptable**

Le comptable de la régie est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Les recettes et les dépenses de la régie sont effectués par le comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de la régie, par la juridiction qui juge les comptes de la commune.

### **Article 15 : Régies comptables**

L'ordonnateur de la régie peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

L'ordonnateur nomme les régisseurs des régies ainsi créées.

## **CHAPITRE III : FIN DE LA RÉGIE**

### **Article 16 : Décision**

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Dans les cas où le fonctionnement de la régie compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où la régie n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le président du conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. À défaut, le maire peut mettre le président en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le maire propose au conseil municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie. Il est alors fait application des dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Quel qu'en soit le motif, la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La délibération détermine également la situation des personnels de la régie et est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes.

### **Article 17 : Liquidation**

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

**M. le Maire :** *La délibération suivante concerne également le Théâtre.*

## **RAPPORT**

### **CONVENTION 2014-2016 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL**

Rapporteur : Didier Pillon

Le Théâtre-scène conventionnée de Laval, pour son fonctionnement comme pour sa programmation, peut être soutenu financièrement par des personnes publiques ou privées.

Une première convention quadripartite entre la ville de Laval, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre a été signée pour la période 2011/2013.

L'évaluation de ce premier cycle de conventionnement a été effectuée avec les services de l'État et de la région en juin 2013. Elle a mis en évidence l'évolution satisfaisante du projet du Théâtre-scène conventionnée de Laval en matière de diffusion, de soutien à la création et d'éducation artistique.

Fort de ce bilan, il convient, par conséquent, d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention triennale 2014/2016 entre la ville de Laval, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, sur la base d'un projet artistique et culturel renouvelé.

**Didier Pillon :** *C'est une délibération importante dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle convention entre l'État, la région et la ville de Laval, avec le Théâtre de Laval. Cette convention est donc triennale. La précédente s'achevait cette année. Vous savez que nous raisonnons souvent, dans le domaine culturel, en saison et non pas en année civile. Donc, cette convention s'appliquerait à partir de la rentrée de cette année 2014.*

*Je vais très vite sur cette convention, mais je voudrais quand même insister sur deux ou trois points. Il s'agit, pour l'État, de conventionner, à nouveau, avec le Théâtre de Laval, concernant deux sujets qui sont liés : d'une part, pour qu'il y ait un effort envers les nouveaux publics, pas les jeunes publics, mais les nouveaux publics et en faveur de la marionnette, qui était déjà une action engagée depuis à peu près 3 ans. Si vous acceptez la signature de cette convention, l'État va pouvoir s'engager sur 3 ans : la première année, c'est-à-dire en 2014, à hauteur de 37 576 €, l'année prochaine, en 2015, comme en 2016, à hauteur de 40 404 €. Je précise que la région est également signataire de cette convention, et par la signature de cette convention, la région accorde 60 000 € par an plus des aides aux projets, notamment dans le fameux dispositif Voisinages.*

*Pour que vous ayez une bonne vision de ce financement du Théâtre, je rappelle que la ville de Laval, en 2013, a accordé, de son côté, une subvention d'équilibre de 575 000 €. Donc, on voit bien : l'État, 40 000 €, la région, 60 000 €, et la ville à hauteur de 575 000 €. C'est pour cela qu'il vous est demandé de signer cette convention, qui nous engage sur trois ans et qui est gage d'une bonne stabilité budgétaire.*

**M. le Maire :** *Merci. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix cette convention très importante pour la vie culturelle à Laval.*

## CONVENTION 2014-2016 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

N° S 457 - AD - 7

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les scènes conventionnées peuvent faire l'objet de subventions publiques et privées dans le cadre des projets d'activités,

Qu'une convention triennale 2014 / 2016 de subventionnement doit être établie entre la ville de Laval, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre-scène conventionnée de Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention triennale 2014 / 2016 de subventionnement entre la ville de Laval, l'État, la région des Pays de la Loire et le Théâtre-scène conventionnée de Laval est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son application et sa mise en œuvre, et tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *La Folle Journée de 2015, maintenant, toujours avec Didier Pillon.*

## RAPPORT

CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2015

Rapporteur : Didier Pillon

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 23, 24 et 25 janvier 2015.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA). Le thème sera, en 2015, "La musique baroque".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2015 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA.

Ainsi, la ville de Laval désigne le directeur du Théâtre comme coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2015. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, ensembles amateurs, région, CREA, etc...

Il vous est proposé d'approuver la convention relative à l'organisation de cet événement et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

**Didier Pillon :** *Comme vous le savez sans doute, depuis maintenant plus de 10 ans, René Martin a décidé de décentraliser en région, avec l'aide du Conseil régional, cette grande manifestation qui, au départ, était nantaise. Je rappelle que la Folle Journée à Nantes, c'est dix jours et que dans la région des Pays de la Loire, ce sont quatorze villes qui, pendant le week-end précédent, pendant trois jours, bénéficient d'un certain nombre de concerts. Le thème, pour 2015, sera la musique baroque. Et nous pouvons faire confiance à René Martin pour élargir. Je précise, tout de suite, qu'il y aura du jazz et de la musique contemporaine, puisque nous savons que la musique baroque est aussi une musique qui inspire beaucoup les jazzmen.*

*Il vous est demandé de signer cette convention, qui engage, là encore, à la fois la région, le CREA et la ville de Laval. La ville de Laval, elle, s'engage à coordonner la manifestation, à en assurer la communication et à assurer le Théâtre en état de marche, et toutes les autres salles, ainsi que la restauration des artistes. Ce qui veut dire que, globalement, le budget pour la ville de Laval est de l'ordre de 26 000 €, quand la région, elle, en apporte pour 130 000 €. Nous voyons donc que nous avons véritablement intérêt à signer cette convention, puisqu'elle nous permet quand même d'avoir, pendant trois jours, des artistes absolument exceptionnels, pour lesquels des gens viennent bien au-delà de Laval, pour participer à cette Folle Journée. Donc, je vous demande de bien vouloir, M. le Maire, signer cette convention, si vous en êtes d'accord.*

**M. le Maire :** *Avec plaisir, si on m'y autorise. Donc, je mets aux voix, s'il n'y a pas d'intervention.*

#### CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2015

N° S 457 - AD - 8

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 23, 24 et 25 janvier 2015,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2015 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Je pourrai donc signer cette convention.*

*Nous passons à la désignation de représentants du conseil municipal au sein du comité de gestion de l'Avant-Scène.*

## RAPPORT

### DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

Rapporteur : Didier Pillon

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens approuvée par une délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012, la Fédération des Associations Laïques de la Mayenne met à disposition de la ville de Laval l'Avant-Scène, situé 29, allée du Vieux Saint-Louis à Laval, afin :

- d'organiser la diffusion de spectacles professionnels et amateurs en complémentarité aux autres lieux de diffusion,
- de permettre la tenue d'ateliers théâtre mis en place par des associations culturelles lavalloises,
- d'accueillir des associations culturelles ou compagnies artistiques en résidence pour des répétitions et créations.

Un comité de gestion se réunit 3 fois par an et a la charge de planifier l'occupation du lieu. Il se compose :

- de deux représentants de l'Avant-Scène (Michèle Fauret et Virginie Dréano (titulaires) et Michel Rose et Charlène Mur (suppléants)),
- de deux représentants de la ville (deux titulaires et deux suppléants) qu'il convient de désigner,
- du directeur des affaires culturelles de la ville,
- d'un représentant de l'association Jean Macé (Alain Guidoux),
- du directeur du Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Les demandes de réservations de l'Avant-Scène seront étudiées lors des réunions du comité de gestion (l'atelier Jean Macé, les représentations "jeune public" scolaires et celles du Théâtre "scène conventionnée jeune public et arts de la marionnette", les créations professionnelles, les manifestations du conservatoire à rayonnement départemental, les résidences de la scène conventionnée seront prioritaires pour l'occupation de la salle).

Après validation par le comité de gestion, une convention de mise à disposition gratuite sera établie entre la ville de Laval et l'occupant des lieux (écoles publiques et privées, associations culturelles ou autres organisateurs de manifestations culturelles). Celui-ci devra prendre en charge le coût financier de la présence d'un intermittent et d'un chargé de sécurité (SSIAP) si nécessaire.

Il vous est proposé de désigner deux représentants du conseil municipal pour siéger au comité de gestion de l'Avant-Scène, à savoir : Didier Pillon et Alexandre Lanoë comme membres titulaires et Danielle Jacoviac et Chantal Grandière, comme membres suppléants et d'autoriser le maire à signer les différentes conventions de mises à disposition de cette salle.

**Didier Pillon :** *L'Avant-Scène est un équipement qui est géré à la fois par la Fédération des associations laïques de la Mayenne... et je rappelle qu'il y a une convention qui nous lie depuis le 27 février 2012, avec cette fédération des associations. Il y a donc un comité qui se réunit à la fois pour organiser les spectacles, permettre la tenue d'ateliers et d'accueillir, également, d'autres manifestations culturelles. Et cet après-midi, avec Alexandre Lanoë, nous avons pu voir à quel point cet équipement répond à une demande. Puisque, figurez-vous, que jusqu'au mois de juin 2015, il n'y a pour l'instant plus que deux jours de disponibles. Ce qui montre à quel point cet équipement est demandé, à la fois bien sûr par les gens qui suivent des ateliers et par tous les artistes professionnels de la ville de Laval.*

*Donc, il nous est demandé de désigner quatre représentants, deux titulaires, deux suppléants, pour participer à ce comité de gestion. Il a été décidé, M. le Maire, de vous proposer Alexandre Lanoë et votre serviteur comme membres titulaires, et de désigner Danielle Jacoviac et Chantal Grandière comme membres suppléants.*

**M. le Maire :** *Quelqu'un souhaite-t-il recourir à un vote à bulletin secret ? Non, peut-être pas ? Donc, je vous propose comme titulaires Didier Pillon et Alexandre Lanoë et comme suppléantes Danielle Jacoviac et Chantal Grandière. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

#### DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

N° S 457 - AD - 9

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 27 février 2012 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens établie entre la Fédération des Associations Laïques de la Mayenne (FAL53) et la ville de Laval,

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens en date du 16 mars 2012,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que la Fédération des Associations Laïques de la Mayenne met à disposition de la ville de Laval l'Avant-Scène,

Qu'un comité de gestion est chargé de planifier l'occupation de cette salle,

Que deux sièges de ce comité sont réservés à la ville de Laval,

Qu'il convient de désigner les représentants de la ville pour siéger au sein du comité de gestion de l'Avant-Scène,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour représenter la ville au comité de gestion de l'Avant-Scène :

- Didier Pillon et Alexandre Lanoë, membres titulaires,
- Danielle Jacoviac et Chantal Grandière, membres suppléants.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise à disposition de la salle l'Avant-Scène.

Article 3

Le maire est chargé de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous passons à la restauration des bains-douches municipaux, un chantier qui va bientôt démarrer.*

## RAPPORT

### RESTAURATION DES BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX

Rapporteur : Didier Pillon

Construit sur concours, entre 1925 et 1926, sur les plans de l'architecte lavallois Léon-Henri Guinebrière, le bâtiment des bains douches de Laval a été inauguré le 27 janvier 1927. Si son architecture extérieure Art déco d'inspiration néo-égyptienne demeure modeste malgré ses qualités plastiques, l'intérieur surprend par la richesse de son décor. Le hall, les seize cabines de douche et les six salles de bain, ainsi que le couloir et les murs sont en effet recouverts d'un décor de mosaïques réalisé par Isidore Odorico fils, déjà connu pour ses travaux à Rennes ou à Angers. Grâce à l'utilisation du grès cérame bleu et de la pâte de verre de même couleur, parfois rehaussée de feuille d'or, celui-ci a créé un décor exceptionnel évoquant par ses tons l'univers aquatique. Chaque bac de douche est orné d'un fond de gouttes d'or tandis que les murs sont animés par des motifs géométriques Art déco. L'ensemble complété par une maison de gardiennage à l'arrière est encore conservé en l'état, même si le vitrail créé pour l'édifice par le peintre-verrier lavallois Auguste Alleaume a disparu.

Cependant, depuis sa fermeture au public en 2003, ce bâtiment s'est fortement dégradé alors que sa qualité patrimoniale lui valait en 2010, l'obtention du label "Patrimoine du XXe siècle".

Aujourd'hui, la ville souhaite renforcer sa protection en le protégeant au titre des monuments historiques afin d'encadrer les futurs travaux de restauration préalable à son ouverture au public, et mener à bien un projet complet de restauration et de réhabilitation en espace d'exposition.

Ce projet sera conduit en lien avec l'État, les partenaires publics, mais également la fondation du patrimoine et un club de mécènes privés intéressé par la sauvegarde des éléments les plus emblématiques du patrimoine local.

Il vous est proposé d'approuver la demande de protection comme monument historique, le principe d'un projet de restauration en lien avec l'État et tous les partenaires publics et privés intéressés, et d'autoriser le maire à signer tous documents utiles et à solliciter auprès de ses partenaires les subventions les plus larges possibles.

**Didier Pillon :** *M. le Maire, vous avez là deux visions des bains-douches municipaux, pour ceux qui ne les connaîtraient pas encore. Je rappelle qu'il y a un véritable intérêt manifeste de tous les Lavallois autour de ce bâtiment, qui a bien sûr une vocation culturelle, mais qui a aussi une vocation sociale, dans la mesure où il est vraiment la mémoire de notre ville, puisque, je rappelle que, souvent, les gens qui allaient au bateau-lavoir allaient également, ensuite, prendre leur bain ou leur douche dans ces fameux établissements, qui ont été construits entre 1925 et 1926 à la demande du maire de Laval de l'époque. C'est un bâtiment magnifique. C'est le seul bâtiment véritablement Art déco, comme on dit, que nous ayons à Laval. C'est un bâtiment qui est fermé, maintenant depuis près de dix ans, parce qu'évidemment il ne correspondait plus aux normes, et parce qu'heureusement, aussi, un certain nombre de Lavallois peuvent, maintenant, bénéficier de l'eau courante et d'une salle de bain chez eux. Je rappelle que ce bâtiment avait également une vocation sociale très importante et qu'il a bénéficié du coup d'une volonté de la mairie de l'époque d'en faire un très beau bâtiment. Ce qui explique que nous ayons fait appel à un artiste mosaïste très célèbre, qui s'appelait Ludovico Odorico, qui a travaillé beaucoup à Angers et à Rennes, et qui a donc travaillé dans ces fameux bains-douches. Ce qui est assez extraordinaire, c'est que la mosaïque, comme nous le savons, est une technique qui date de l'Antiquité. Les Grecs, notamment, et les Romains l'utilisaient beaucoup. Et c'est finalement un matériau qui se conserve de manière remarquable. Et donc, à Laval, ce ne sont pas des mosaïques de l'Antiquité, mais des mosaïques qui ont à peine 80 ans et qui sont encore dans un état parfait. Il suffira, bien sûr, de les nettoyer pour redonner le lustre magnifique à ce décor absolument remarquable. Et dès que nous y faisons rentrer les gens, tout le monde est ému par la beauté de ce décor et de ce bâtiment.*

*Donc, il vous est proposé, ce soir, d'autoriser les travaux de restauration qui sont estimés, pour l'instant, à hauteur de 200 000 €. Cela dépendra après, s'il y a un parcours pédestre qui peut se faire pour rejoindre la Perrine. Mais sur le bâtiment lui-même, pour l'instant, la dépense est estimée entre 200 000 € et 220 000 €. Ces travaux correspondent en grande partie à refaire toute la verrière, tout le plafond des bains-douches, qui ont été abîmés, mais qui permettent, même en plein hiver, d'avoir encore une très belle luminosité. Les travaux importants consisteront, également, à rendre l'équipement accessible aux personnes à mobilité réduite, et permettront, également, de créer une sortie de secours. Puisque, pour l'instant, nous ne pouvons accueillir que 17 personnes maximum, et que là, nous espérons bien pouvoir monter, dans certaines manifestations culturelles, à hauteur environ de 80 personnes. Donc, il va falloir percer des portes dans les murs, et ensuite, simplement restaurer ce décor.*

*Je précise que pour cette opération, nous bénéficions de deux soutiens importants : d'une part, un intérêt de la part de l'État, qui envisage très sérieusement d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce qui nous permettrait de toucher des subventions à hauteur de 30 %, 15 % de l'État et 15 % de la région. Et l'autre partenaire tout à fait important est la Fondation du patrimoine. Grâce à elle, a été créé un club de chefs d'entreprises mécènes, 18 aujourd'hui, qui envisage de participer de manière très importante à la rénovation des bains-douches, puisque nous pouvons espérer que le mécénat privé, grosso modo, représentera plus de 30 % du montant total des travaux. Ce qui n'est vraiment pas négligeable. Et, également, sera lancée une souscription à travers une association qui s'est créée, les Amis du patrimoine de la Mayenne, dans les jours qui vont venir.*

*Du fait que cette association est adossée à la Fondation du patrimoine, tout Lavallois ou tout Mayennais qui souhaitera participer à cette opération, à la fois de rénovation culturelle et en même temps de mémoire sociale, aura son don qui bénéficiera d'une déduction fiscale de 66 %. Donc, toute personne qui fera un don de 10 €, finalement, ne sera débitée que de 3,33 €. Et nous espérons bien, à travers le lancement de cette souscription... je vais le dire très sincèrement : ce n'est pas forcément le montant de la participation des Lavallois qui nous intéresse. C'est le moyen qu'ils s'approprient davantage ce magnifique bâtiment, dont la vocation culturelle sera renforcée. Je ne sais pas si j'ai été complet.*

**M. le Maire :** *Si, complet et passionné. En même temps, cela est bien normal par rapport à l'intérêt de ce dossier. Je précise que, dès à présent, de nombreux artistes se sont appropriés les lieux, pour autant qu'ils soient à la recherche d'un décor original pour leurs prestations. La photographie, la danse, il y a déjà des artistes qui sont très intéressés par les lieux, comme vous le savez, et qui même en l'état du bâtiment, y vont pour leurs créations artistiques.*

*Oui, Gisèle Chauveau*

**Gisèle Chauveau :** *Nous trouvons que c'est un très beau projet. C'est un lieu superbe, effectivement. Par contre, nous n'avons pas vraiment l'affectation du lieu aujourd'hui. Alors, que de nombreux artistes soient intéressés, j'entends bien, mais vous n'avez pas aujourd'hui de projet bien défini. Est-ce que ce sera des expositions picturales, ou plutôt un lieu dédié à la musique ? C'est quelque chose sur lequel vous avez déjà un projet, ou pas ?*

**Didier Pillon :** *Oui, tout à fait. Il est bien clair que cet équipement a vocation à être culturel. Mais, dans notre réflexion, il faut qu'on fasse attention pour qu'il y ait toujours la possibilité de faire des visites, je pense notamment à la piscine de Roubaix où, de temps en temps, on a des bruits des personnes et des enfants qui se baignaient. Nous allons essayer de créer un petit espace muséologique, de manière à ce que nous nous rappelions ce qu'était, au départ, la vocation des bains-douches. Mais, c'est en effet un lieu culturel, dans lequel il y aura des expositions. On parle même d'expositions de parfums, puisque nous avons des parfumeurs qui sont venus, qui ont été absolument enthousiasmés par ce parcours : photographies, peintures, sculptures et, du coup, comme le signalait François Zocchetto, des artistes chorégraphes et de la musique. Alors, évidemment, nous n'allons pas pouvoir mettre un orchestre symphonique ou un big band dans ce bâtiment. Mais il est bien prévu d'y mettre des concerts et des manifestations culturelles.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, donc je mets aux voix.*

## RESTAURATION DES BAINS-DOUCHES MUNICIPALES

N° S 457 - AD - 10  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 622-7 à L. 622-9,

Considérant que le bâtiment des anciens bains-douches municipaux présente un intérêt architectural et ornemental certain,

Que l'édifice présente de nombreuses altérations,

Que sa protection monument historique permettrait sa restauration et sa réhabilitation en espace d'exposition,

Qu'il est donc nécessaire d'en demander le classement ou l'inscription monument historique,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à demander la protection monument historique du bâtiment et du décor intérieur des anciens bains-douches municipaux.

Article 2

Le principe d'une restauration des bains-douches municipaux est approuvé

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé, pour ce faire, à signer tout document et convention utiles.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Autre dossier important de restauration, il s'agit, maintenant, de la maison Pierre Briand. Donc, ce n'est pas du tout la même époque.*

## RAPPORT

### RESTAURATION DE LA MAISON PIERRE BRIAND

Rapporteur : Didier Pillon

La maison dite "Pierre Briand", du nom du notaire à qui elle appartient à partir de 1629 et qui la complétera par un pavillon sur le portail du château en 1631, est l'une des belles réalisations à pan de bois de la fin du Moyen-Âge lavallois.

Celle-ci, construite sur les douves seigneuriales abandonnées, a servi de demeure privée mais aussi de greffe du grenier à sel au 18ème, de magasin, de café, d'office de tourisme à partir des années 30, puis à partir de 1987 de bibliothèque des musées, avant sa désaffectation pour raison de sécurité.

Classée monument historique en 1929, elle a fait l'objet de campagnes successives de restaurations qui ont visé à permettre l'accueil des services successifs mais qui, faute d'un diagnostic préalable et de moyens adaptés, n'ont pas permis la sauvegarde de l'édifice dans le temps, ni son adaptation réelle à l'accueil du public.

Aujourd'hui, la ville de Laval, consciente de la valeur de cet édifice emblématique classé monument historique par arrêté du 14 juin 1929 et solidaire du destin du bloc castral, souhaite procéder à son sauvetage en le réintégrant au projet culturel et touristique de la ville.

Un diagnostic posé par un maître d'œuvre, architecte du patrimoine, a permis d'établir un coût d'objectif des travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble à 327 000 € HT, soit 393 000 € TTC.

Ce diagnostic une fois validé par la Direction régionale des affaires culturelles, il appartiendra à la ville de lancer les marchés de travaux, ainsi que de solliciter auprès de ses partenaires les subventions et aides les plus larges possibles.

Il vous est demandé d'approuver le principe des travaux de restauration de la maison Pierre Briand, édifice classé monument historique, d'autoriser le maire à lancer les travaux dès autorisation de l'État et de signer tous documents utiles à cet effet, d'autoriser le maire à solliciter auprès de ses partenaires privés et publics, les subventions et aides les plus élevées possibles.

**Didier Pillon :** *La maison Pierre Briand, je n'ai pas pensé à amener une photo, c'est de ma faute. Pour la situer, c'est celle qui est à l'entrée du Vieux-Château. C'est cette belle maison du XVI<sup>e</sup> siècle qui est en partie au-dessus de l'entrée du Vieux-Château, avec cette partie en briques et poutres, où il y avait autrefois le syndicat d'initiative de Laval. C'est donc un monument qui appartient à la ville de Laval et qui est classé monument historique.*

*Il vous est donc demandé, aujourd'hui, d'accepter de faire des travaux de restauration assez importants, autour de la charpente et de la toiture. Ce bâtiment bénéficiera d'un montant de subvention de l'ordre de 75 %, puisqu'il s'agit d'un monument historique classé. Il faut donc, ce soir, prendre la décision de principe de restaurer cet édifice, étant précisé que la direction des monuments historiques de la DRAC nous a fait savoir que, bien évidemment, elle comptait inscrire cette restauration, dès 2015, sur son programme. Donc, sur le montant des travaux, qui est estimé à 327 000 € HT, il faut bien imaginer que 75 % seront pris en charge par les collectivités, l'État, la région et le département.*

*Donc, il vous est demandé, ce soir, d'autoriser le lancement des travaux et de permettre à M. le Maire de demander toutes les aides possibles.*

**M. le Maire :** *Merci. Des questions ? Non. Donc, là aussi, qui est favorable à ce dossier important ? Unanimité, je suppose.*

## RESTAURATION DE LA MAISON PIERRE BRIAND

N° S 457 - AD - 11  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 622-7 à L. 622-9,

Vu l'arrêté du 14 juin 1929, classant la maison Pierre Briand comme monument historique,

Considérant que le bâtiment dit maison de Pierre Briand présente un intérêt patrimonial et architectural certain,

Que l'édifice présente de nombreuses altérations et nécessite restauration,

Que dans le cadre des restaurations conduites sur les monuments historiques protégés, ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement public,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le principe des travaux sur la maison Pierre Briand est approuvé sur la base de l'étude diagnostic validée par la DRAC.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes utiles au lancement des travaux et à la conduite de l'opération.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de ses partenaires publics et privés les subventions et aides les plus élevées possibles.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé, pour ce faire, à signer tout document et convention utiles.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire** : *Renouvellement de la convention avec l'État pour le label ville d'Art et d'Histoire.*

## RAPPORT

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Didier Pillon

La convention "ville d'art et d'histoire" de mise en valeur du patrimoine liant la ville et l'État est arrivée à échéance le 21 octobre 2013 après 20 ans de mise en œuvre. Il s'agit désormais de renouveler cette convention, ce qui nécessite un accord et la validation de nouveaux objectifs.

Parmi les demandes fortes de la DRAC et du ministère, plusieurs points ont fait l'objet d'arbitrages et formeront la base de la nouvelle convention :

- choisir définitivement le territoire :  
la ville de Laval pourrait opter pour une nouvelle labellisation dans le cadre municipal afin de permettre de finaliser rapidement le nouveau dossier, l'extension à un pays d'art et d'histoire étant envisagée par la suite ;
- définir les objectifs fixés au service dans le cadre de la politique culturelle, patrimoniale et touristique de la ville :
  - . valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale par la mise en valeur des notions de qualité de la construction et des espaces urbains et par la finalisation de l'AVAP, en renforçant l'action municipale dans les domaines de l'archéologie, de l'inventaire et de conservation des objets d'art ;
  - . développer une politique des publics exigeante par l'augmentation des actions en direction des publics éloignés de la culture, en définissant le jeune public comme public prioritaire des actions ;
- accueillir le public touristique et concourir au rayonnement culturel de la ville de Laval :
  - . par la mise en place d'une politique de communication tournée vers les richesses patrimoniales, historiques et paysagères lavalloises en lien avec l'office de tourisme et le service communication ;
  - . par la participation à la mise en place d'événements forts permettant l'identification et le rayonnement de la ville (illuminations, expositions, Laval Virtual, la face des étoiles, etc) ;
- mettre en place un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) porteur de l'image de la convention et permettant de faire découvrir le patrimoine :  
le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine se définit comme un équipement ayant vocation à accueillir les visiteurs touristiques et locaux (38 000 personnes en 2012 à Laval), ainsi que le public scolaire, les enseignants et les chercheurs (4 000 scolaires en 2012) ;
  - . cette obligation sera respectée dans le cadre de la redéfinition du programme "Château-Neuf" qui accueillera à terme, notamment, des espaces mutualisés du patrimoine, des musées et du tourisme.

Il vous est proposé d'approuver les axes et le projet de future convention ville d'art et d'histoire et d'autoriser le maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**Didier Pillon :** *Là encore, il s'agit d'un document tout à fait important. Je rappelle que la convention actuelle ville d'art et d'histoire arrive à échéance le 21 octobre. Donc, il était temps, en effet, que nous songions à la renouveler. Cela fait 20 ans, maintenant, que cette convention a été passée avec l'État, et vous avez, ici, dans le rapport, je n'entrerai pas dans les détails, tout ce qui a pu être fait.*

*Ce qui est quand même important, au-delà des objectifs et des moyens qui, pour l'instant, sont assez importants - puisque je rappelle que nous avons un service du patrimoine qui est développé, que nous y faisons toutes les animations que souhaitent l'État et la ville - il est quand même très important de constater que c'est un projet culturel lavallois original et qu'il y a deux priorités dans cette nouvelle convention : donner une vraie cohérence aux programmes architecturaux et urbains dans la ville, pour permettre son attractivité, et renforcer, de manière volontariste, la médiation culturelle. Et pour ce faire, je ne vais pas rentrer dans les détails non plus de cette convention que vous avez, j'espère, pris le temps de lire, mais il est important, maintenant, parce que cela fait 20 ans qu'on en parle, que nous ayons la possibilité de le faire réellement, créer un CIAP, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.*

*C'est un dossier qui est récurrent depuis plusieurs années. Il y en a beaucoup qui en ont parlé. Nous, nous allons essayer de le faire. Et je voudrais appeler votre attention sur cette partie importante de cette convention, cette création d'un CIAP. Parce qu'il est clair qu'aujourd'hui, si nous voulons rendre la ville très attractive, si nous voulons y amener de nombreux touristes, nous avons intérêt à développer ce qu'on appelle le bloc cadastral, c'est-à-dire le Vieux-Château, le Château Neuf et tout ce qu'il y a autour, et notamment la maison Pierre Briand. Donc, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais pensez bien que dans cette convention, nous nous engageons, enfin cela fait 20 ans que nous nous engageons, à la création d'un CIAP, qui n'est pas tourné que vers le passé. Mais c'est par le passé que nous pouvons expliquer le présent et le futur. Et ce centre d'interprétation, c'est bien de l'architecture contemporaine, aussi. Il est clair que quand nous voyons comment cela a été réalisé à Sainte-Suzanne — je vous engage à aller voir ce très beau centre —, il faut que nous fassions la même chose, non seulement sur Laval, mais également sur l'agglomération. Et il est clair que des pourparlers sont en cours avec Laval Agglomération pour que l'agglomération soit bien sûr associée à ce CIAP. Nous ferons appel à toutes les bonnes volontés de Lavallois, en particulier le Conseil des sages, qui a vraiment envie de réfléchir sur le contenu scientifique de ce centre d'interprétation du patrimoine.*

**M. le Maire :** *Merci. Cela semble aller de soi que nous puissions renouveler cette convention. En réalité, c'est beaucoup plus compliqué, car cela nous oblige à être très exigeants vis-à-vis de nous-mêmes en matière de politique patrimoniale et culturelle. C'est donc un engagement que nous reprenons, très fort, à la suite de nos prédécesseurs d'il y a 20 ans, qui avaient mis en place ce dispositif. Donc, c'est un engagement autour du patrimoine, de l'architecture et de la vie culturelle à Laval. J'espère que dans les mois et les années qui viennent, l'État ne trouvera pas là une nouvelle occasion de se désengager. Car tous les intervenants du patrimoine sont très inquiets, actuellement, par le désengagement annoncé de l'État sur ces lignes spécifiques de crédit. Et si cela pouvait être revu, ce serait une bonne chose. Mais cela ne nous empêche pas de vous proposer le renouvellement de cette convention avec l'État.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

**Guillaume Garot :** *Moi, je retiens, ce soir, l'engagement à investir pour un CIAP. Est-ce qu'on a le lieu de ce CIAP ? Le Château Neuf, comme cela a été évoqué ? Ou est-ce que la réflexion est encore en chemin ?*

**M. le Maire :** *Un CIAP, c'est quelque chose d'important à mettre en œuvre, comme l'a dit Didier Pillon, tout à l'heure. Il suffit d'aller voir au château de Sainte-Suzanne pour s'apercevoir que cela ne se fait pas comme cela. Il ne faut pas se tromper de lieu. Je sais qu'il a été souvent pensé au Château Neuf pour installer ce CIAP. Ce n'est pas exclu, mais le Château Neuf, c'est un peu la quadrature du cercle, dans la mesure où ce bâtiment est très peu large. Vous le savez, ce n'est pas la première fois qu'on le dit ici, au conseil municipal de Laval. Et l'affectation d'une telle galerie, qui comporte beaucoup de parties vitrées, n'est pas évidente. Donc, aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous dire où sera localisé le CIAP. La partie droite du Château Neuf est plus facilement envisageable. Il peut y avoir aussi d'autres projets. On peut rendre compatibles ces autres projets avec le CIAP. Donc, pour le moment, il n'y a pas de décision prise, sur la localisation.*

**Guillaume Garot :** *Cela veut dire, si je vous comprends bien, qu'il n'y a pas non plus de réflexion achevée sur l'aménagement du Château Neuf ? Parce qu'il y avait des projets qui existaient pour y installer, notamment une salle, qui manque aujourd'hui aux Lavallois, qui soit d'ailleurs accessible à tous les publics et qui soit une salle où on puisse se réunir, une grande salle. Et le projet existait de transformer les Assises dans cette configuration nouvelle. Mais est-ce que c'est un projet que vous reprenez ?*

**Didier Pillon :** *Pour vous répondre, M. Garot, à titre personnel, je souhaite que cela se situe dans le Château Neuf. Mais, il faut bien comprendre que c'est un monument historique et que là encore, la transformation... parce qu'aujourd'hui, force est de constater que le Château Neuf n'est qu'un magnifique décor, dans lequel il n'y a rien. Il n'y a rien. C'est-à-dire, qu'aujourd'hui, nous sommes obligés d'avoir des états pour maintenir les façades. Donc, la première partie de la réflexion va être, avec l'État, de voir de quelle manière nous pouvons, en effet, envisager l'aménagement interne du Château Neuf. Et cela va passer par une négociation lourde et, je pense, assez longue avec les monuments historiques. Parce que c'est une programmation d'État. C'est-à-dire que même nous, si nous voulions aller dedans et tout faire, nous ne le pourrions pas. Donc il faut, maintenant, que nous nous adaptions aux finances de l'État pour pouvoir programmer l'aménagement interne du Château Neuf. Cela fait partie, en effet, des pistes très sérieuses, la localisation du CIAP dans le Château Neuf, à gauche, à droite, en haut, en bas, nous verrons, mais il faut d'abord que nous envisagions, avec l'État, le financement de la rénovation du Château Neuf. Et ça, c'est quelque chose de lourd, puisque nous ne sommes pas sortis de l'auberge.*

**Guillaume Garot :** *Il ne faut pas faire porter sur l'État la responsabilité du projet. Parce que c'est quand même bien aux élus, à la ville, de définir un projet culturel, en tout cas s'il est culturel, bien sûr, pour le devenir du Château Neuf.*

**Didier Pillon :** *Je vous rassure, nous avons plein d'idées, plein de désirs qui sont encore à l'état de rêves. Pour qu'ils se concrétisent, nous sommes obligés d'avoir l'engagement de l'État. Donc, si vous voulez réfléchir dessus, faire un contenu... d'ailleurs, les services vont travailler sur ce qu'on appelle « un projet scientifique » et culturel du CIAP. Donc, là-dessus, nous pouvons y réfléchir, voir si cela rentre dans les locaux particuliers du Château Neuf. Mais encore faut-il que nous ayons, d'abord, la rénovation du Château Neuf. Et ça, ça ne dépend que de l'État.*

**Guillaume Garot :** *Juste un mot pour terminer, nous n'allons pas faire le débat là-dessus ce soir, mais juste pour vous rappeler qu'il y avait un projet, avec une extension du musée, des collections d'art naïf et d'art brut du musée de Laval, ensuite, l'aménagement d'une grande salle, qui manque aujourd'hui aux Lavallois... et là-dessus, l'ancienne salle des Assises a la configuration qu'il faut pour cela. Et puis, nous avons eu le projet, je le rappelle, d'un lieu de convivialité, d'un café, quelque chose qui soit aussi ouvert sur l'autre versant du château, donc donnant, avec une vue tout à fait inédite, sur la Mayenne. Voilà, il y a un projet, il existe.*

**M. le Maire :** *Ne soyez pas inquiet. Nous ne sommes pas du tout à court d'imagination sur l'utilisation de ce lieu. En revanche, pour boucler un plan de financement,*

*quand bien même il serait sur une durée de vingt années... et quand je dis « vingt années », je suis sérieux. C'est parce que nous connaissons l'état du bâtiment, qui est un décor. Donc, il faut reconstituer une coque à l'intérieur, en béton, métallique ou autre. Et cela se chiffre en millions d'euros rien que pour avoir la structure. Je ne parle pas de l'aménagement. Mais nous sommes très motivés sur ce dossier-là.*

*Je mets aux voix la délibération qui vient d'être exposée.*

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

N° S 457 - AD - 12

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la circulaire du 8 avril 2008 qui fixe la procédure de conventionnement des villes et pays d'art et d'histoire,

Vu la convention "ville d'art et d'histoire" signée avec l'État le 21 octobre 1993,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre et intensifier la mise en valeur de l'architecture, du patrimoine et de la mémoire de la ville de Laval auprès du plus large public,

Qu'elle souhaite que ses actions puissent être soutenues, encadrées et relayées par l'État dans le cadre du label "ville et pays d'art et d'histoire",

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de renouveler la convention obtenue le 21 octobre 1993 et de passer une convention spécifique avec l'office de tourisme,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le renouvellement de la convention ville d'art et d'histoire est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'État et l'office de tourisme du Pays de Laval tout document et convention utiles.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Toujours concernant la ville d'art et d'histoire, il s'agit de demandes de subventions pour le programme des actions culturelles 2015.*

## RAPPORT

### DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2015

Rapporteur : Didier Pillon

Afin de renforcer et développer les activités conduites autour de la mémoire, du patrimoine et de l'architecture, la ville a signé une convention de partenariat avec le ministère de la culture visant à mettre en place des actions d'excellence dans le domaine pédagogique, touristique, culturel et urbanistique. La ville souhaite intensifier ses actions de mise en valeur culturelle et touristique autour du patrimoine.

Dans ce cadre, les axes de médiations suivants ont été retenus pour l'année 2015 et peuvent faire l'objet d'une aide de l'État et des partenaires publics et privés :

- Renforcement des moyens et des actions vers le grand et le jeune public hors saison estivale :  
L'accompagnement du public scolaire, mais aussi des publics accueillis hors temps éducatif, qu'il soit valide ou en situation de handicap constitue une priorité de la ville qui fait réaliser, chaque année, des maquettes architecturales et urbaines à visée pédagogique. Pour l'année 2015, de nouvelles maquettes reprenant les évolutions urbanistiques de la ville de Laval au Moyen-Âge seront réalisées pour prendre en compte les nouvelles découvertes issues des fouilles de la place de la Trémoille.  
Parallèlement, la ville s'adresse, tout au long de l'année, au public local sur des thématiques variées (la grande guerre, les découvertes archéologiques, l'urbanisme, etc). À la demande du ministère, un effort spécifique sera porté sur la médiation de l'architecture et de la qualité architecturale en lien avec le CAUE de la Mayenne et le PRU des Pommerais lors du printemps de l'architecture. Des ateliers jeunes seront proposés, ainsi qu'une conférence animée par un architecte de renom.
- Renforcement et intégration de la saison culturelle et touristique patrimoniale dans la programmation estivale et événementielle de la ville :  
Afin de répondre à la problématique de redynamisation du programme des visites diurnes lors de la saison estivale, il a été décidé de recentrer les efforts d'animation sur le site du Vieux-Château.  
Cet effort entrepris en 2014 a été couronné de succès avec en moyenne 40 personnes par animation, que ce soit en lien avec les commerçants du centre historique (café d'histoire) ou lors des actions "les murs ont des oreilles" (comédiens en costume). Il a donc été décidé de le prolonger en juillet et août 2015.  
De plus, afin de compléter l'offre culturelle en soirée, des visites originales, "Le voyage immobile", faisant appel aux cinq sens, seront également proposées durant la prochaine saison estivale comme les 2 dernières années, leur succès ne se démentant pas.  
Par ailleurs, pour s'associer à l'événementiel de la ville centré sur "le ramassage des grandes peurs", une exposition ludique et pédagogique sur les grandes peurs lavalloises au travers de l'histoire sera proposée sur le site de la bibliothèque Albert Legendre.
- Développement de la communication et renouvellement des outils virtuels patrimoniaux :  
La mise en place d'outils de communications culturels est aujourd'hui une nouvelle priorité de la collectivité pour permettre, à terme, de mieux valoriser les efforts culturels et touristiques de la ville.

Au-delà de la création d'outils généraux de communication et de la rationalisation des publications du service patrimoine, un effort spécifique sera porté, cette année, à la mise en place de publications sur le château. Une première publication scientifique et culturelle sera proposée à la vente en partenariat avec la société d'histoire et d'archéologie de la Mayenne. Une publication spécifiquement destinée au jeune public sera également proposée sur site.

- Rationalisation des outils virtuels :  
Parallèlement, depuis 10 ans la ville développe des outils virtuels au service du patrimoine. Ces dispositifs d'excellence sont aujourd'hui reconnus nationalement et sont indispensables pour la médiation du patrimoine. Pour 2015, il apparaît nécessaire de rationaliser ces outils pour en faire de réels vecteurs d'image pour la ville de Laval au travers d'un circuit interactif virtuel sur tablette et smarthphone.

Il vous est demandé d'approuver les axes de médiation proposés par la ville de Laval, d'autoriser le maire à solliciter auprès de ses partenaires publics et privés les subventions et aides les plus larges possibles et d'autoriser le maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**Didier Pillon :** *Oui, il vous est demandé de bien vouloir accepter les axes de médiation proposés par la ville de Laval et d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des partenaires publics et privés toutes les subventions possibles et de signer les documents autour de ce renforcement des moyens des actions envers le grand et le jeune public, hors saison estivale.*

*C'est là où j'insiste beaucoup. Nous avons, aujourd'hui, une clientèle touristique, et les chiffres sont bons, d'un point de vue patrimonial, sur la ville de Laval cet été. Mais il faut maintenant que ce renforcement de l'intérêt du grand public se situe sur toute l'année. Donc, il a été décidé de recentrer en 2015, par le service du patrimoine, les efforts d'animation autour du Vieux-Château. Et pour cela, il y a un certain nombre de visites thématiques qui vous sont proposées, notamment le "Voyage Immobilable", qui fait appel aux cinq sens, qui était déjà proposé, mais que nous allons développer. Il y a, également, une demande de développement de la communication et du renouvellement des outils virtuels. Parce que je rappelle que nous avons à Laval, depuis de nombreuses années, su engranger de magnifiques maquettes virtuelles qui permettent de visiter en temps réel des époques révolues, mais qu'il faudrait maintenant que nous les présentions de belle manière. Et donc, il vous est dit que nous allons essayer de publier, également, avec la Société d'archéologie et d'histoire, une publication autour du Vieux-Château. Donc, pour tout cela, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et signer les documents.*

**M. le Maire :** *Très bien. Vous avez des questions, des interventions ? Non. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?*

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES  
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2015

N° S 457 - AD - 13  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention Laval Ville d'Art et d'Histoire du 21 octobre 1993,

Considérant que la ville de Laval souhaite intensifier ses actions de mise en valeur culturelle et touristique autour du patrimoine,

Que la ville de Laval a, dans ce cadre, arrêté pour l'année 2015 son programme d'actions de démocratisation culturelle pour le patrimoine,

Que ce programme culturel est assorti d'actions pédagogiques et d'animations en direction des publics jeunes, scolaires et touristiques et qu'il comporte également la création de matériel pédagogique et la réalisation d'actions estivales,

Que ces actions peuvent faire l'objet de subventions et de mécénat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Les actions culturelles et touristiques 2015 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires publics et privés, dans le cadre des activités d'animations du patrimoine prévues en 2015.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Alexandre Lanoë va nous parler des festivités relatives à l'anniversaire des jumelages. Cela se déroulera du 9 au 11 octobre prochain. Donc, là, il s'agit du protocole de coopération et d'échange avec Mettmann.*

## RAPPORT

FESTIVITÉS RELATIVES À L'ANNIVERSAIRE DES JUMELAGES DU 9 AU 11 OCTOBRE 2014  
- PROTOCOLE DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES AVEC METTMANN (ALLEMAGNE)

Rapporteur : En l'absence de Josiane Derouet  
Alexandre Lanoë rapporte

Ouverte sur le monde, Laval compte 12 collectivités partenaires sur 3 continents : Europe, Afrique et Amérique de Nord. L'année 2014 est marquée par 3 anniversaires : le 40ème des jumelages avec Mettmann (Allemagne) et Garango (Burkina Faso), ainsi que le 30ème de celui avec Laval au Québec.

Mettmann, 40 000 habitants, se trouve à 20 minutes du centre de Düsseldorf, au cœur d'une agglomération de 5 millions d'habitants.

Le Comité de jumelage Laval-Mettmann propose des cours de langue allemande et organise des échanges culturels, de jeunes, de familles, sportifs, associatifs, professionnels...

Les communes de l'Axe Garango (Garango, Boussouma, Komtoega et Niaogho) se situent dans la province du Boulgou (centre-est du Burkina Faso). Ensemble, elles comptent environ 140 000 habitants. L'économie repose en particulier sur l'agriculture vivrière et l'élevage.

Le Comité de jumelage Laval-Garango intervient dans les domaines de l'éducation, la formation, la culture, la santé, l'agriculture. Il a également mis en place un parrainage pour les enfants orphelins ou de familles défavorisées.

Laval au Québec se situe sur une île au nord de celle de Montréal. Issue de la fusion des quatorze communes de l'île Jésus en 1965, forte de 400 000 habitants, Laval est la troisième ville du Québec et a le statut de Région. L'économie locale est surtout centrée sur les hautes technologies et les services.

L'association Laval-Québec organise de nombreuses activités (prix littéraire, dictée, voyages, spectacles...), ainsi que des échanges avec la ville jumelle. Le programme « Inter-municipalités » en particulier a permis à plus de 340 jeunes de travailler l'été dans la ville du « pays d'en face ».

Ces jumelages se rejoignent autour de valeurs et objectifs : la solidarité, la coopération, les échanges culturels, le partage, la francophonie (Dictée lavalloise). Avec le concours de la ville de Laval, une réflexion s'est donc engagée sur l'organisation de manifestations communes aux trois comités de jumelage.

Après des conférences sur la francophonie en mai et l'exposition « Regards d'ici et là-bas » en juin, ce programme se poursuivra par les temps forts suivants :

- le 9 octobre 2014, 20 h 30, à L'Avant-Scène : table ronde sur le rôle de la société civile dans les solidarités internationales ;
- le 10 octobre 2014 : concert grand public, à la salle polyvalente, au carrefour de l'Afrique, de l'Allemagne et du Québec ;
- le 11 octobre 2014 :
  - . de 10 h à 13 h : animations place du Jet d'eau,
  - . 20 h : dîner – cabaret ouvert à tous, à la salle polyvalente.

Les comités de jumelage Laval-Mettmann, Laval-Garango et l'association Laval-Québec, réunis sous l'égide de l'association Laval Interjumelages, assurent le portage de la conférence du 9 octobre 2014, et des animations et du dîner – cabaret du 11 octobre 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la ville de Laval a décidé de soutenir cette action, au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, par l'attribution d'une subvention projet de 6 000 € et la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains.

Organisé par la ville de Laval, le concert du 10 octobre 2014 est dédié aux musiques actuelles. Il fera intervenir 3 artistes ou groupes représentant chacun l'un des pays ou zone géographique (Burkina Faso ou Afrique de l'Ouest, Allemagne et Québec).

La billetterie sera assurée par la régie patrimoine du musée du Vieux-Château permettant de percevoir les recettes de spectacles. Le tarif d'entrée est fixé à 5 €. Des recettes de l'ordre de 5 000 € maximum peuvent être escomptées.

Des délégations officielles des collectivités partenaires, auxquelles pourraient se joindre le Général Marc Garango, initiateur du jumelage avec l'Axe Garango, ainsi que les anciens maires de Mettmann, seront présents durant ces manifestations. La ville de Laval prendra à sa charge leurs frais de séjour et de transport à Laval, ainsi que les billets d'avion aller-retour de la délégation burkinabè.

Le budget total de l'opération s'élève à :

| nature dépense                  | coût TTC           |
|---------------------------------|--------------------|
| concert du 10 octobre           | 15 000,00 €        |
| subvention Laval Interjumelages | 6 000,00 €         |
| accueil délégations officielles | 10 750,00 €        |
| concours en nature              | 20 611,74 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>52 361,74 €</b> |

Un nouveau protocole de coopération avec les communes de l'Axe Garango ayant été signé en juillet 2013, la ville de Laval souhaite renouveler le protocole existant avec la ville de Mettmann, à l'occasion de l'anniversaire des jumelages. Il prévoit une collaboration en matière de gouvernance municipale, d'environnement, de développement économique, ainsi que dans les domaines social, culturel et sportif.

La ville a transmis à la collectivité partenaire, Mettmann, une proposition de renouvellement de protocole de coopération.

Il vous est proposé d'approuver le programme des festivités, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation et à la venue des collectivités partenaires et à signer le protocole de coopération à intervenir avec la ville de Mettmann.

**Alexandre Lanoë :** *Merci, M. le Maire. Donc, effectivement, comme le dispose la présente délibération qui a été jointe au dossier, cette délibération a un double objet.*

*Le premier est à la fois de vous présenter le programme des festivités des 9, 10 et 11 octobre prochains, à savoir une conférence et des tables rondes le 9, un spectacle le 10, qui est ouvert à tous les Lavallois, à la salle polyvalente, ainsi que des animations et une soirée « dansante » le 11, à la salle polyvalente, à nouveau. Donc, nous vous présentons à la fois le programme des festivités, mais aussi le budget total de l'opération.*

*Le deuxième objet de cette convention : s'agissant du renouvellement entre autres du protocole d'accord avec la ville de Mettmann, vous avez joint, à la présente délibération, un projet en français qui sera bien entendu signé des deux maires. Il y aura, également, un projet en allemand, à la signature des deux maires.*

*Dans le cadre de cette délibération, il vous est demandé à la fois d'approuver le programme des festivités et le budget, mais également d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

**M. le Maire :** *Merci. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

FESTIVITÉS RELATIVES À L'ANNIVERSAIRE DES JUMELAGES DU 9 AU 11 OCTOBRE 2014  
- PROTOCOLE DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES AVEC METTMANN (ALLEMAGNE)

N° S 457 - AD - 14

Rapporteur : en l'absence de Josiane Derouet  
Alexandre Lanoë expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant adoption du budget primitif 2014 de la ville de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2014,

Considérant que l'année 2014 sera marquée par la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire des jumelages avec les communes de l'Axe Garango (Burkina Faso) et de Mettmann (Allemagne), ainsi que par le 30<sup>e</sup> anniversaire de celui avec la ville de Laval au Québec,

Qu'il existe, de part et d'autre, une volonté de poursuivre la démarche de coopération engagée,

Que la ville de Laval organise un concert grand public au titre de l'anniversaire de ses jumelages avec les communes de l'Axe Garango, Mettmann et Laval au Québec,

Que les dépenses afférentes doivent être inscrites au budget de la ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les festivités relatives à l'anniversaire des jumelages sont approuvées.

Article 2

La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport, des délégations officielles de Mettmann, Laval au Québec et du Burkina Faso, y compris les billets d'avion aller-retour de cette dernière.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

Article 4

Le protocole de coopération à intervenir entre la ville de Laval et celle de Mettmann (Allemagne) est approuvé.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Donc, rendez-vous entre le 9 et le 11 octobre, particulièrement à la soirée du 10, avec nos amis des jumelages.*

*Nous retournons chez Didier Pillon, avec l'attribution d'une subvention à l'association Culture et loisirs Jean Macé.*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS JEAN MACÉ

Rapporteur : Didier Pillon

L'association Culture et loisirs Jean Macé a mis en place, depuis septembre 2013, un atelier théâtre destiné à des jeunes atteints de trisomie. Dénommée "l'atelier 1er acte", cette action vise l'épanouissement des jeunes dans un cadre rassurant et valorisant. Ainsi, ils acquièrent une technique théâtrale exigeante, qui leur permet d'appréhender l'expression orale et le développement de facultés artistiques, de mémorisation, de connaissance de leurs corps, d'organisation spatiale et temporelle, de socialisation, etc.

Les ateliers hebdomadaires prennent sens au travers d'une ou plusieurs représentations destinées à valoriser les jeunes et montrer les progrès accomplis.

Le financement de cette action est assuré partiellement par la participation des familles et un don privé. L'association sollicite également une aide de la ville à hauteur de 1 000 €. Il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 500 €. En décembre 2013, la somme de 23 500 € a été votée sur la base d'une convention triennale.

L'association projette de poursuivre cette action au cours de l'année scolaire en cours, au travers de "l'atelier 2ème acte". L'objectif est de permettre à chaque jeune d'intégrer des groupes, dont les membres ne sont pas en situation de handicap.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à signer l'avenant afférent.

**Didier Pillon :** *Oui, M. le Maire, il s'agit d'accorder une subvention complémentaire de 500 € à l'association Culture et loisirs Jean Macé qui a mis en place, depuis maintenant un an, un atelier théâtre destiné à des jeunes atteints de trisomie. Cet atelier s'appelle "l'atelier 1er acte". En décembre 2013, une somme de 23 500 € avait été votée sur la base de la convention triennale. Il manque un peu d'argent. Et donc, il vous est proposé de verser une subvention complémentaire de 500 €, qui est prise sur le budget des affaires culturelles.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des questions ? Quelqu'un est-il contre ? Ou s'abstient ?*

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS JEAN MACÉ

N° S 457 - AD - 15  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Culture et loisirs Jean Macé a mis en place un atelier théâtre destiné à des jeunes trisomiques,

Que cette action vise le développement personnel de ces jeunes notamment,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en direction de personnes en situation de handicap, entend soutenir cette initiative,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 500 € est attribuée à l'association Culture et loisirs Jean Macé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant afférent au versement de cette subvention.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Convention avec le foyer Thérèse Vohl, pour l'animation d'une chorale.*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC LE FOYER THÉRÈSE VOHL POUR L'ANIMATION D'UNE CHORALE

Rapporteur : Didier Pillon

L'accès à la culture pour tous est un axe fort de la politique culturelle de la ville.

Le foyer Thérèse Vohl est une association d'accueil gérée par l'association des Paralysés de France. Cette association développe chez les personnes en situation de handicap une autonomie dans la vie de tous les jours et leur propose d'être les acteurs de la structure.

Ainsi, à l'initiative d'un groupe de résidents, le souhait de monter une chorale a émergé.

Dans le cadre de ses missions de centre ressource territoriale en matière d'enseignement artistique, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention.

Il est proposé de renouveler l'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès du foyer Thérèse Vohl afin d'animer une chorale de résidents (tous les mercredis de 14h30 à 15h15) et de favoriser des rencontres culturelles en ouvrant la chorale à des personnes valides de la maison de quartier de Saint-Nicolas et des bénévoles intervenant au foyer Thérèse Vohl.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'enseignant au foyer Thérèse Vohl.

Il vous est proposé d'approuver cette action et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

**Didier Pillon :** *Là encore, pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre à la culture, il vous est proposé de continuer à soutenir une chorale, qui a émergé du foyer Thérèse Vohl. Et donc, il s'agit d'autoriser le conservatoire à envoyer un enseignant pour venir, à titre gratuit, auprès du foyer pour animer cette chorale de résidents, tous les mercredis, de 14 h 30 à 15 h 15. Vous avez le détail de la convention. Il vous est simplement demandé d'autoriser M. le Maire à la signer.*

**M. le Maire :** *Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

## CONVENTION AVEC LE FOYER THÉRÈSE VOHL POUR L'ANIMATION D'UNE CHORALE

N° S 457 - AD - 16

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le foyer Thérèse Vohl a sollicité la ville afin de renouveler l'intervention d'un enseignant dans le cadre d'une animation chorale,

Que cette intervention pédagogique doit être formalisée par voie de convention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire pour animer une chorale, à titre gratuit, auprès des résidents du foyer Thérèse Vohl, des usagers de la maison de quartier Saint-Nicolas et des bénévoles intervenants au foyer Thérèse Vohl.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Convention un peu similaire, avec l'IME Jean-Baptiste Messenger.*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC LE FOYER HANDAS CALYPSO POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL

Rapporteur : Didier Pillon

L'accès à la culture pour tous est un axe fort de la politique culturelle de la ville.

L'IEM Handas Calypso est une structure gérée par l'Association des Paralysés de France et accueille des enfants polyhandicapés et plurihandicapés et oeuvre pour leur intégration.

Dans le cadre de ses missions de centre ressource territoriale en matière d'enseignement artistique, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention.

Il est proposé l'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès de l'IEM Handas Calypso afin de sensibiliser les élèves à une pratique musicale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'enseignant du CRD à l'IEM Handas Calypso (tous les mardis de 14 h 45 à 15 h 30).

Il vous est proposé d'approuver cette action et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

**Didier Pillon :** *C'est exactement le même principe. À titre gratuit, nous devons permettre, également, à des élèves de l'IEM Handas Calypso d'avoir une pratique musicale. Là encore, un enseignant du conservatoire pourrait participer tous les mardis, de 14 h 45 à 15 h 30, à cet atelier d'éveil musical.*

**M. le Maire :** *Merci, qui est contre ? Qui s'abstient ?*

### CONVENTION AVEC LE FOYER HANDAS CALYPSO POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL

N° S 457 - AD - 18  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'IEM Handas Calypso a sollicité la ville afin de renouveler l'intervention d'un enseignant dans le cadre d'un atelier d'éveil musical,

Que l'intervention d'un enseignant du conservatoire à l'IEM Handas Calypso doit être formalisée par voie de convention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire pour animer un atelier d'éveil musical, à titre gratuit, auprès des enfants de l'IEM Handas Calypso.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Et enfin, une délibération avec le foyer Handas Calypso...*

**Didier Pillon :** *Je me suis trompé, c'est cette délibération que je viens de vous présenter.*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC L'IME JEAN-BAPTISTE MESSENGER POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER CHORÉGRAPHIQUE ET D'ÉVEIL MUSICAL

Rapporteur : Didier Pillon

L'accès à la culture pour tous est un axe fort de la politique culturelle de la ville.

L'institut médico éducatif Jean-Baptiste Messenger est une association d'accueil gérée par l'Association Départementale de Parents, d'Amis et de Personnes confrontées à des déficits intellectuels. Cette association développe chez les personnes en situation de handicap une autonomie dans la vie de tous les jours.

Dans le cadre de ses missions de centre ressource territoriale en matière d'enseignement artistique, le conservatoire à rayonnement départemental possède des professionnels formés à ce type d'intervention.

Il est proposé l'intervention d'enseignants du conservatoire, à titre gratuit, auprès de l'IME Jean-Baptiste Messenger afin de sensibiliser les résidents à une pratique chorégraphique et musicale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des enseignants à l'IME Jean-Baptiste Messenger (tous les lundis de 14 h 30 à 15 h 15 pour l'atelier d'éveil musical et 3 h 30 réparties sur trois jours pour l'atelier chorégraphique).

Il vous est proposé d'approuver cette action et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

**Didier Pillon :** *Il s'agit d'un éveil musical chorégraphique pour l'IME Jean-Baptiste Messenger. Là encore, même principe : c'est le conservatoire qui est un centre de ressources. Et il faut autoriser M. le Maire à permettre à cet enseignant du conservatoire de venir cette fois-ci le lundi, de 14 h 30 à 15 h 15, dans les locaux de l'IME Jean-Baptiste Messenger, pour permettre cet atelier d'éveil musical.*

**M. le Maire :** *Merci, nous avons voté tout à l'heure pour le foyer Handas. Donc, maintenant, je vous propose de voter la convention avec l'IME Jean-Baptiste Messenger. Personne n'est contre ou ne s'abstient ?*

#### CONVENTION AVEC L'IME JEAN-BAPTISTE MESSENGER POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER CHORÉGRAPHIQUE ET D'ÉVEIL MUSICAL

N° S 457 - AD - 17

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'IME Jean-Baptiste Messenger a sollicité la ville afin de renouveler l'intervention d'enseignants dans le cadre d'un atelier chorégraphique et d'éveil musical,

Que l'intervention de ces enseignants doit être formalisée par voie de convention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention des enseignants du conservatoire pour animer des ateliers chorégraphiques et d'éveil musical, à titre gratuit, auprès des résidents de l'IME Jean-Baptiste Messenger.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette intervention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Merci. Nous passons, maintenant, à la commission vie quotidienne.*

\*

## VIE QUOTIDIENNE

**M. le Maire :** *Jacques Phelippot, pour le protocole départemental pour une coordination partenariale des dispositifs de soutien à la parentalité de la CAF.*

### RAPPORT

#### PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL POUR UNE COORDINATION PARTENARIALE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DE LA CAF DE LA MAYENNE

Rapporteur : Jacques Phelippot

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique menée en faveur de la famille, développe des actions collectives de soutien à la parentalité. Plusieurs dispositifs, dans le champ de la petite enfance, de la jeunesse ou de l'éducation, permettent l'accompagnement des adultes dans leur fonction parentale. D'autres dispositifs s'adressent aux élèves d'école élémentaire et de collège, en lien avec les services de l'Éducation nationale. Les centres sociaux municipaux assurent le déploiement de certains de ces dispositifs (contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)) en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne.

Afin de structurer les différents dispositifs de soutien à la parentalité et d'en avoir une approche globale, le décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 a conduit à la création du comité national de soutien à la parentalité. La circulaire interministérielle 2012/63 du 7 février 2012 instaure la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au niveau départemental.

En résulte la création, au sein de la CAF, du comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP), instance politique chargée de veiller à la mise en convergence et à la mise en cohérence des actions menées en matière d'appui à la parentalité, et de favoriser l'efficacité et la lisibilité des actions menées en matière de parentalité auprès des familles, sur l'ensemble du territoire de la Mayenne. Un membre du conseil municipal siège au sein de ce comité.

En appui, le comité départemental restreint de soutien à la parentalité (CDRSP) assure la mise en œuvre opérationnelle de la coordination des dispositifs de parentalité. Un agent municipal représente la ville de Laval dans cette instance.

Le protocole partenarial départemental proposé par la CAF de la Mayenne aux institutions œuvrant dans le champ de la parentalité vise à :

- organiser et animer les politiques de parentalité portées par les différents acteurs ;
- favoriser les mises en convergence entre tous les dispositifs ;
- faciliter le déploiement d'une politique départementale complémentaire et concertée entre les institutions signataires ;
- permettre une approche des problématiques pour faire émerger un schéma global et territorialisé de la parentalité, après une phase de diagnostic, menée en 2013 ;
- mettre en continuité les actions engagées.

À compter de sa signature, le protocole est réputé prendre effet rétroactivement à compter du 15 mars 2013, date de l'installation des nouvelles instances (CDSP et CDRSP), et pour la période 2013-2017. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le protocole peut faire l'objet d'une révision à la demande d'un des signataires, au moins trois mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Il vous est proposé d'approuver le protocole départemental et d'autoriser le maire à signer celui-ci.

Il convient également d'approuver la désignation de Jacques Phelippot pour siéger au sein du comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP).

**Jacques Phelippot :** *Merci, M. le Maire. Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la famille, la ville de Laval développe différentes actions de soutien à la parentalité. Afin de structurer ces différents dispositifs et d'en avoir une approche globale, un comité national de soutien à la parentalité a été mis en place suite à un décret du 2 novembre 2010, décliné ensuite au niveau départemental par une circulaire du 7 février 2012. La CAF de la Mayenne propose à la ville de Laval la signature d'un protocole partenarial, qui visera à organiser et animer les politiques de parentalité, à favoriser les mises en convergence entre tous les dispositifs et permettre une approche des problématiques pour faire émerger un schéma global et territorialisé de la parentalité. Il est à noter, qu'à compter de sa signature, le protocole prendra effet rétroactivement, à compter du 15 mars 2013.*

*Il vous est donc proposé d'approuver ce protocole départemental et d'autoriser le maire à signer celui-ci.*

**M. le Maire :** *Merci, des questions ? Non. Donc, je mets aux voix.*

## PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL POUR UNE COORDINATION PARTENARIALE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DE LA CAF DE LA MAYENNE

N° S 457 - VQ - 1

Rapporteur : Jacques Phelippot

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la circulaire interministérielle 2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,

Vu la circulaire CNAF n° 2012-093 du 23 mai 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,

Vu la réunion du comité départemental de soutien à la parentalité du 15 mars 2013 à la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des institutions impliquées à l'échelle départementale dans les dispositifs de soutien à la fonction parentale,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les orientations proposées dans le protocole départemental de la CAF de la Mayenne pour une coordination partenariale des dispositifs de soutien à la parentalité sont approuvées.

### Article 2

Jacques Phelippot est désigné pour représenter la ville de Laval au sein au comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP).

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à siéger et à participer au comité départemental restreint de soutien à la parentalité (CDRSP), qui assure la mise en œuvre opérationnelle de la coordination des dispositifs de parentalité.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole départemental et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant éventuel.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Un nouveau rapport annuel sur l'accessibilité, pour l'année 2013. Il est présenté et résumé par Marie-Hélène Paty.*

## RAPPORT

### RAPPORT ANNUEL 2013 SUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la ville de Laval, en complémentarité de la commission Intercommunale d'accessibilité, a installé sa commission accessibilité en juin 2009. Cette commission étudie les différents projets afin de suggérer en amont les aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité pour tous.

L'article 46 de cette même loi, préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées. Puis, une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée. Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2013 sont présentés par secteur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport accessibilité 2013.

**M. le Maire :** *Merci. Vous avez une question, Mme Rolinat ?*

**Marielle Rolinat :** *Moi, je voulais simplement parler du rapport d'accessibilité en lui-même. C'est vrai que l'accessibilité, cela concerne tous les services et tous les élus. Donc, c'est en ce sens-là que l'accessibilité, il faut que tous les élus en aient conscience, fait partie de vos sujets. C'est vraiment quelque chose que vous devez intégrer.*

*Le deuxième point, c'est vrai que ce rapport n'est pas exhaustif. Mais il y a quelques points, quand même, que j'aimerais bien voir apparaître. Entre autres sur le sport, il n'y a absolument rien. C'est dommage. En octobre 2013, il y a eu l'organisation de la coupe d'Europe handi escalade, pour la première fois, en juin 2013. Je pense que c'est important de le signaler, dans le sport et dans bien d'autres choses. Mais au moins, que cet événement soit inscrit dans ce rapport.*

*Le troisième point, concerne la semaine de la Civilité, du Civisme et de la Citoyenneté. La première édition a eu lieu en janvier 2013. Cette semaine a émané du groupe de travail handicap que j'ai mené avec les associations qui ont participé fortement à cette semaine Civilité, Civisme, Citoyenneté, que nous avons appelée les 3C. Comment sommes-nous arrivés au besoin de créer cette semaine, entre autres par rapport au handicap ? Parce qu'on voyait bien que tous les aménagements qu'on devait faire pour l'accessibilité, bien souvent devenaient inaccessibles par le problème de civilité des gens. Donc, il y a eu la première semaine en janvier 2013. Je pense que c'est important de le marquer, vu l'importance du travail que le groupe handicap a déployé pour ces moments-là. L'autre semaine était en 2014. Donc, en effet, nous ne sommes que dans le rapport 2013.*

*Je voulais insister sur ces points et sur le fait que l'accessibilité vous concerne tous. Parce que trop souvent, nous l'oublions.*

**M. le Maire :** *Merci, Mme Rolinat. Vous avez raison de rappeler que ce rapport concerne tout le monde et j'invite tous les élus, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à le lire in extenso. Chacun dans son domaine, et cela vaut évidemment aussi pour les services, doit toujours avoir en tête ces notions d'accessibilité. Alors, il s'agissait de l'année 2013. S'il manquait des points, votre intervention aura permis de compléter ce rapport. Je vous remercie.*

*Donc, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport accessibilité.*

## RAPPORT ANNUEL 2013 SUR L'ACCESSIBILITÉ

N° S 457 - VQ - 2

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2013.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



## Rapport Accessibilité 2013



**Ville de Laval**  
Hôtel de ville  
Place du 11 novembre  
CS 71327  
53013 Laval cedex  
Tel. 02 43 49 59 92  
Fax. 02 43 49 46 37



[mairie@laval.fr](mailto:mairie@laval.fr) / [www.laval.fr](http://www.laval.fr)

Approuvé par la Commission Communale Accessibilité le  
Présenté au Conseil Municipal le

## Sommaire

|                                                                             |                |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Rappel : Enjeu de société /contexte</b>                                  | <b>page 1</b>  |
| <b>I Données générales</b>                                                  |                |
| 1.1 Informations administratives de la Commune                              | page 5         |
| 1.2 Informations administratives relatives à la<br>Commission Accessibilité |                |
| 1.2.1 Composition de la CCAPH                                               | page 6         |
| 1.2.2 Liste des membres au 31/12/2013                                       | page 7         |
| 1.2.3 Fonctionnement de la CCAPH                                            | page 7         |
| <b>II Voirie et Espaces publics</b>                                         |                |
| 2.1 Aménagement de l'Espace public                                          | page 8         |
| 2.2 Travaux réalisés                                                        | page 8         |
| 2.3 Stationnements PMR                                                      | page 9         |
| 2.4 Feux tricolores - Blocs sonores                                         | page 10        |
| <b>III Espaces Verts</b>                                                    |                |
| 3.1 Aires de Jeux                                                           | page 11        |
| 3.2 Autres aménagements                                                     | page 12        |
| 3.3 Convention partenariat IME "JB Messenger"                               | page 14        |
| <b>IV Bâtiments/ERP</b>                                                     |                |
| Liste des opérations réalisées                                              | page 15        |
| <b>V Programme Accessibilité Voirie et Cadre Bâti</b>                       | <b>page 15</b> |
| <b>VI Ressources Humaines</b>                                               |                |
| 5.1 L'emploi des personnes en situation de handicap                         | page 16        |
| 5.2 L'accompagnement du maintien dans l'emploi et le<br>reclassement        | page 17        |
| 5.3 Journée de Sensibilisation des agents municipaux                        | page 18        |

|                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>VI Culture</b>                                                                            |         |
| 6.1 Journées européennes du Patrimoine                                                       | page 19 |
| 6.2 Programmations au Théâtre                                                                | page 19 |
| 6.3 Lecture Publique                                                                         | page 20 |
| 6.4 Conservatoire à Rayonnement Départemental                                                | page 22 |
| <b>VII Charte favorisant l'accueil des enfants et jeunes dans les structures municipales</b> | page 23 |
| <b>VIII Vie Citoyenne et Vie des Quartiers</b>                                               | page 24 |
| <b>IX Journée Internationale des Personnes Handicapées</b>                                   | page 26 |
| <b>X CCAS</b>                                                                                |         |
| 9.1 Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)                                                      | page 27 |
| 9.2 Aide aux Personnes Handicapées (SAPH)                                                    | page 27 |
| 9.3 Accompagnement Logement                                                                  | page 27 |

## GLOSSAIRE

## Présentation au Conseil Municipal

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Laval se préoccupe de l'aménagement de la cité en direction des personnes en situation de handicap et se mobilise pour mettre en œuvre la conception d'une accessibilité universelle : accessibilité pour tous (personnes vieillissantes, parents avec poussette etc....).

### Définitions de l'Accessibilité :

- Définition sociologique : *"la capacité d'atteindre les biens, les services ou les activités désirés par un individu"* (David Caubel, sociologue et chercheur).

- Définition juridique : *"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente"* (Loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Créée en 2009, la mission Accessibilité assure la coordination des actions et projets en matière d'accessibilité. Cette démarche implique une **grande transversalité** entre les différents acteurs municipaux et nécessite également **une collaboration** avec tous les acteurs locaux concernés.

Dans un souci de complémentarité avec la **Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)**, la ville de Laval a installé en juin 2009 la **Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)**. Elle étudie chaque projet afin de préconiser en amont les aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité pour tous.

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 préconise l'élaboration d'un rapport annuel d'accessibilité.

Ce rapport présente les actions et aménagements réalisés en 2013.

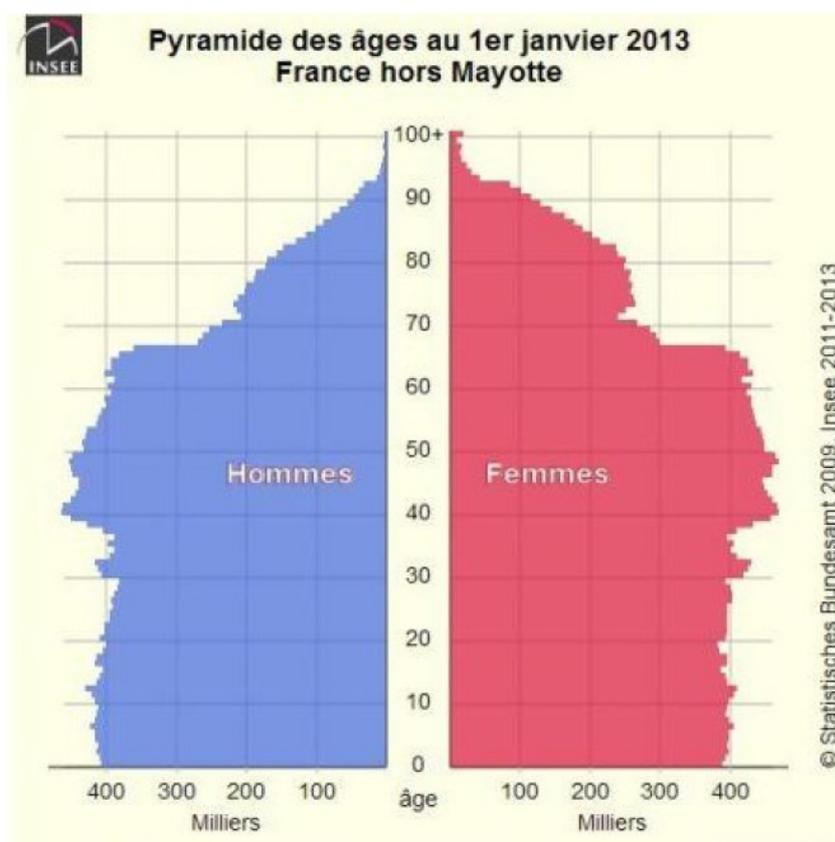
## Enjeu de Société

### contexte

#### □ Démographie

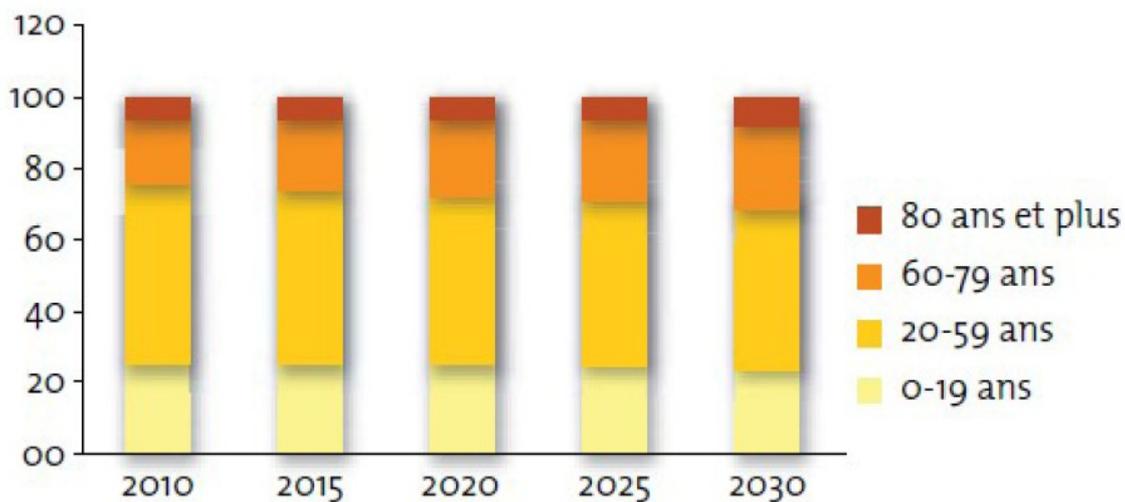
▪ **13%** de la population , soit près de 6 millions de personnes déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.

▪ *État démographique en 2013 :*



■ *Prévisions vieillissement :*

Si en 2010, la population de plus de 60 ans représentait 24 % de la population totale, une projection de la population à 2030 porterait à 1/3 la proportion des plus de 60 ans dans la population totale.



■ *Densité de la population sur la Mayenne :*

Le Département compte **309 106 habitants** (INSEE janvier 2009).

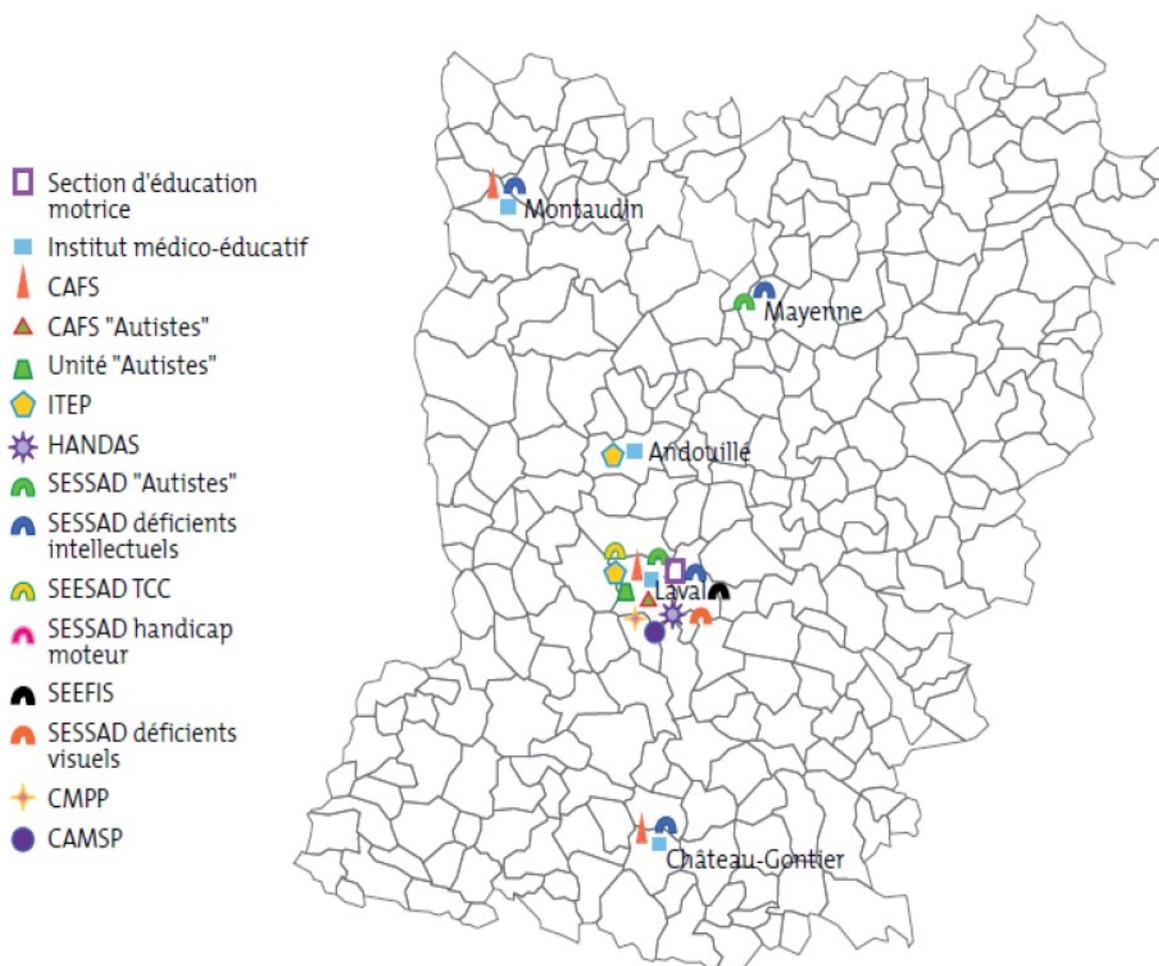
-Densité moyenne de la population est de 55 habitants/km<sup>2</sup>.

-Densité sur Laval est de **1 489 habitants/km<sup>2</sup>**.

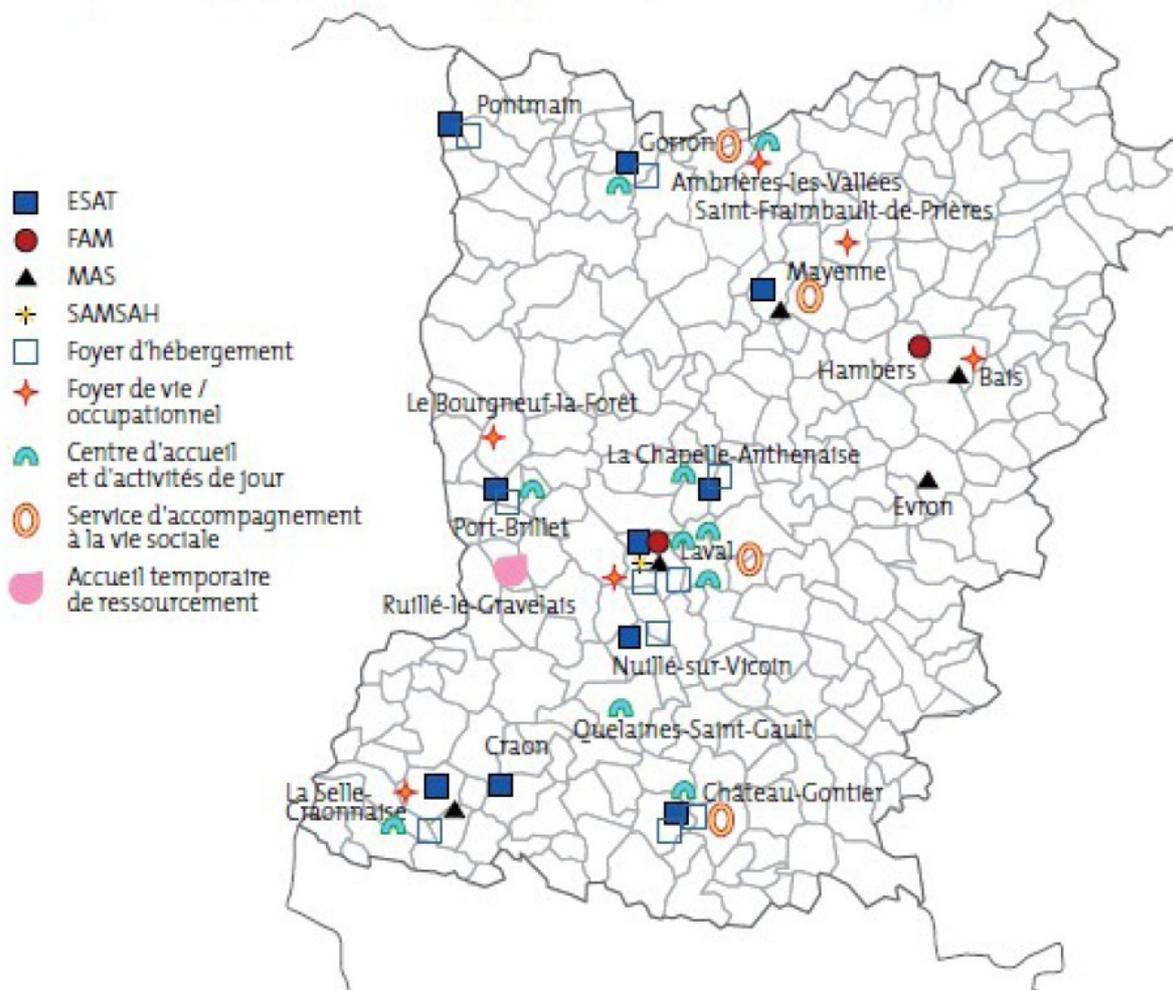
■ *Indicateur de vieillissement de la Population : Pays de Laval = 38%*

(rapport entre le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus et les personnes âgées de moins de 20 ans)

## Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne



### Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne

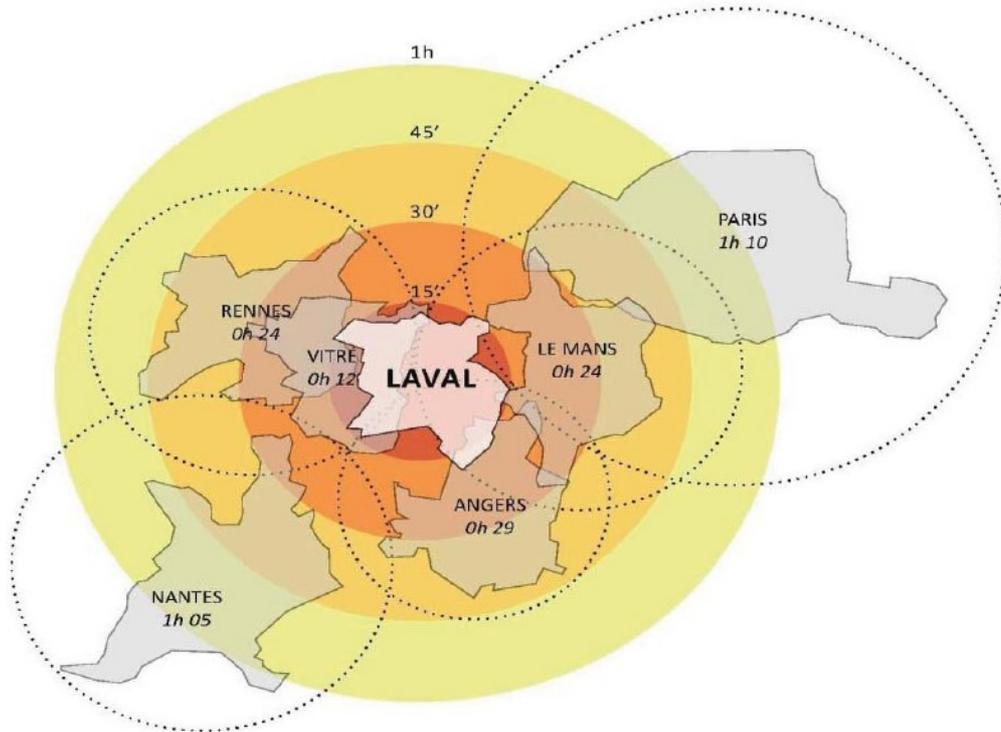


(source : Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2010-2014)

## I Données générales

Ce Chapitre présente la collectivité et son environnement ainsi que la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH).

### 1.1 Informations géographiques et administratives de la commune



Laval, une ville en réseau s'installe avec Paris, Le Mans, Rennes, mais aussi Angers (45 minutes par LGV) et Nantes (1heure et quart par LGV) et crée une nouvelle situation urbaine.

Laval entre dans le club des villes à 1heure de Paris, où le mouvement vers la capitale est quotidien. Des résidents travailleront en plus grand nombre à Paris et réciproquement.

La Ville de Laval recense 54 020 habitants (recensement publié en 2012) sur une superficie de 34,2 Km<sup>2</sup>.

Laval fait partie de la communauté d'agglomération **Laval Agglomération** qui compte 20 communes et une population de 94 031 habitants sur une superficie de 433 Km<sup>2</sup>.

Laval Agglomération a la compétence pour le transport urbain (T.U.L) et pour le logement social.

## **1.2 Informations administratives relatives à la Commission Communale Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH)**

En complémentarité à la Commission Intercommunale d'Accessibilité installée en novembre 2008 (délibération S3-CC-69/2008), la Ville de Laval a souhaité créer une commission communale afin d'avoir une instance propre à la ville pour permettre une meilleure concertation et donc une expertise plus fine des besoins en accessibilité sur la commune.

Délibération S 417 3 du 29 juin 2009 : création de la CCAPH

23 septembre 2009 : Installation de la CCAPH

### **1.2.1 Composition de la CCAPH**

Les membres de cette Commission sont des représentants de la Ville de Laval, d'associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi qu'un représentant d'un service spécialisé.

#### **Représentants des associations et structure**

##### Représentants des personnes handicapées :

- 1 membre pour les personnes atteintes d'un handicap moteur
- 2 membres pour les personnes atteintes d'un handicap auditif
- 1 membre pour les personnes atteintes d'un handicap visuel
- 1 membre pour les personnes atteintes d'un trouble psychique
- 1 membre pour les personnes atteintes d'une déficience mentale ou intellectuelle

##### Représentant d'une structure spécialisée :

- 1 membre pour les personnes atteintes d'un handicap visuel

##### Représentant des personnes vieillissantes :

- 1 membre

##### Représentants municipaux :

- 1 élue (préside la Commission)
- techniciens référents du projet présenté
- chargée de mission accessibilité

### 1.2.2 Liste des membres au 31 décembre 2013

|                                                                                                                                       |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>Handicap moteur</u> : Association A.P.F (Association des Paralysés de France) :                                                    | M Desnoë     |
| <u>Handicap auditif</u> : Association des Sourds de Laval et de la Mayenne :                                                          | Mme Veugeois |
| Association des Devenus Sourds de Laval :                                                                                             | M Braneyre   |
| <u>Handicap visuel</u> : Association Voir Ensemble :                                                                                  | M Thuin      |
| SERDAA (Service d'éducation et de Rééducation<br>à Domicile pour Aveugles et Amblyopes)                                               | M Bouvier    |
| <u>Handicap psychique</u> : UNAFAM                                                                                                    | Mme Racin    |
| <u>Handicap mental et/ou intellectuel</u> : ADAPEI 53                                                                                 | Mme Tareau   |
| <br>                                                                                                                                  |              |
| <u>Seniors</u> :                                                                                                                      | Mme Papin    |
| <br>                                                                                                                                  |              |
| <u>Élue</u> : Conseillère municipale déléguée auprès du Maire chargée des<br>personnes en situation de handicap et de l'accessibilité | Mme Rolinat  |
| <u>Représentant des directions et services municipaux</u> :                                                                           |              |
| - techniciens référents du projet                                                                                                     |              |
| - chargée de mission accessibilité                                                                                                    | Mme Bourny   |

### 1.2.3 Fonctionnement de la Commission

La commission émet un avis sur les projets municipaux présentés et fait des préconisations en matière d'accessibilité.

Les services municipaux consultent la commission sur les différents projets (constructions, réhabilitations, aménagements...) après validation du projet par les élus.

#### Modalités d'organisation :

Pour chaque projet, 2 passages en commission sont nécessaires :

- Phase 1 : présentation du projet (étude du plan, préconisations etc...)
- Phase 2 : en amont du lancement des travaux : présentation des matériaux et retour sur les préconisations faites en phase 1.

Chaque projet est présenté par le service compétent.

La commission se réunit autant que de besoin :

- en 2013 : 4 rencontres

## II Voirie et Espaces publics

### 2.1 Aménagement de l'Espace Public

La notion d'accessibilité dans les projets d'aménagements de la voirie et des espaces publics est prise en compte et le cahier des charges réalisé par le service maîtrise d'œuvre comporte depuis 2010 un chapitre spécifique.

Les projets sont présentés en commission accessibilité pour validation puis la commission se rend ensuite sur site pour une mise en situation avant réception des travaux d'aménagements.

Les services exercent une veille technique, réglementaire et effectue des propositions afin d'améliorer l'accessibilité des aménagements.

□ Liste des opérations réalisées en 2013:

|                                                                                                                     | <u>Montant des Travaux</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| ■ Rénovation Place de la Trémoille                                                                                  | 1 888 774,45 € HT          |
| ■ Rénovation des Trottoirs : Quai d'Avesnières<br>Rue Vincent Auriol                                                | 539 625,00 € HT            |
| ■ Requalification de la Rue Crossardière                                                                            | 1 400 00,00 € HT           |
| ■ Rénovation Cours : École d'Hilard<br>École J.Prévert                                                              | 67 733,80 € HT             |
| ■ Rabotage des pavés cours du vieux château (du porche d'entrée<br>jusqu'à l'entrée du musée sur une largeur 1,40m) | 10 000,00 € HT             |

### 2.2 Travaux réalisés

Parallèlement aux différents projets d'aménagement et conformément aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, des travaux ont été réalisés afin d'améliorer l'existant.

□ Année 2013 :

|                         |                    | <u>Coût</u> |
|-------------------------|--------------------|-------------|
| ■ Place Hardy de Lévaré | Pose panneau PMR   | 117,64 €    |
| ■ Rue Franche Comté     | Création Place PMR | 220,61 €    |

|                              |                                  |                    |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| ▪ Rue des Grands Carrés      | Pose Panneau PMR                 | 109,89 €           |
| ▪ Rue Drouot                 | Création Place PRM               | 460,87 €           |
| ▪ Allée E.Mounier            | Création surbaissé de trottoir   | 864,37 €           |
| ▪ Place Mendès France        | Modification bordures            | 851,75 €           |
| ▪ Rue Lannes                 | Création 2 Places PMR            | 408,16 €           |
| ▪ Avenue Chanzy              | Création 2 Places PMR            | 652,84 €           |
| ▪ Rue Marc Dupré             | Création 2 Places PMR            | 2 009,72 €         |
| ▪ Rue Mortier                | Création Place PMR               | 203,25 €           |
| ▪ Rue Victor Boissel         | Création Place PMR               | 242,30 €           |
| ▪ Avenue Kleber              | Création Place PMR               | 958,00 €           |
| ▪ Rue Alfred Jarry           | Déplacement panneau              | 32,28 €            |
| ▪ Place Abbé de l'Épée       | Remplacement Dalles Podotactiles | 6 341,17 €         |
| ▪ Allée E.Varlin             | Marquage Place PMR               | 211,34 €           |
| ▪ Avenue des Français libres | Remplacement Dalles Podotactiles | 16 448,22 €        |
| ▪ Place de Hercé             | Création Place PMR               | 219,76 €           |
| ▪ Quai Paul Boudet           | Création Place PMR               | 586,32 €           |
| ▪ Rue de la Cointerie        | Création Place PMR               | 764,04 €           |
|                              | <b>TOTAL</b>                     | <b>31 702,53 €</b> |

### 2.3 Stationnements PMR

Parallèlement, une gestion des stationnements PMR est réalisée par la ville de Laval qui instruit les demandes des habitants.

Cette demande doit être écrite et légitimée (titulaire de la carte de stationnement pour personne handicapée). Un avis favorable est rendu si l'intérêt général est avéré et si la configuration de la voirie permet une implantation dans le respect des normes PMR.

**En 2013, 310** emplacements stationnements PMR ont été recensés (297 en 2012).

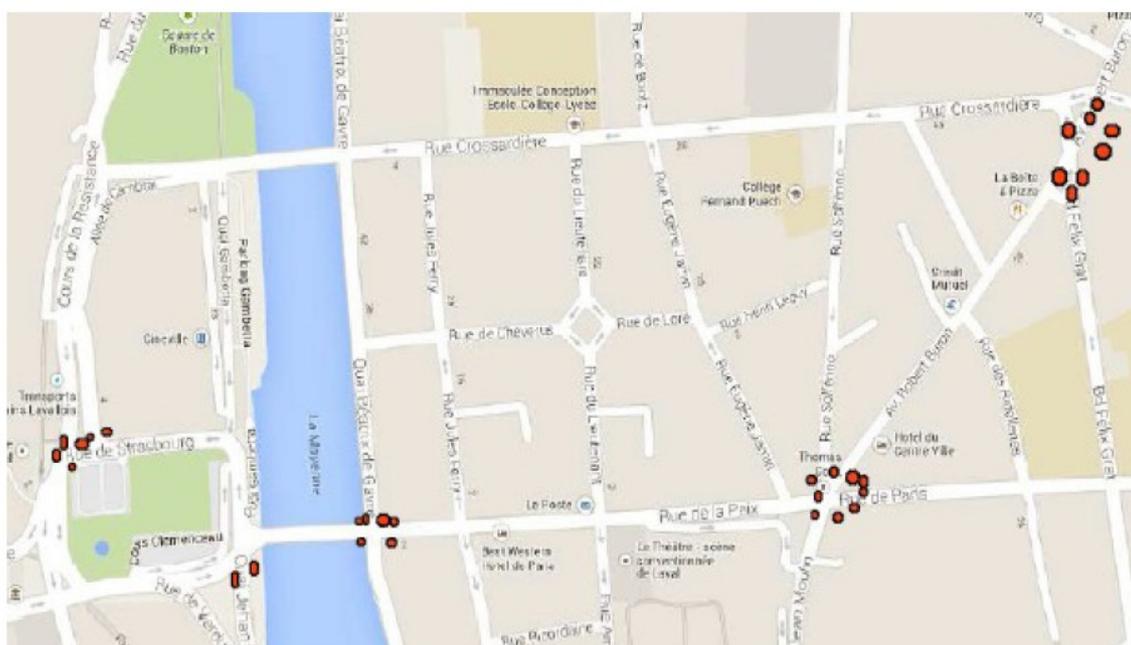
## 2.4 Feux tricolores- Blocs sonores

Afin d'informer les personnes non et mal voyantes et compléter les bandes d'éveil et de vigilance, un système sonore audible et parlé est installé sur les feux tricolores.

Ce système permet aux personnes mal et non voyantes de franchir les passages piétonniers en toute sécurité.

Les télécommandes qui permettent de déclencher les blocs sonores sont mises gracieusement à disposition des Lavallois mal et non voyants et sont à retirer au Centre Administratif Municipal (Service réglementation Guichet 11).

En 2013, ce sont **32 blocs sonores** installés pour **16 traversées**.



- Carrefour F.Grat / R.Buron : 8 Blocs
- Carrefour Place J.Moulin / R.Buron / Rue de la Paix / Rue de Paris : 10 Blocs
- Traversées Rue de la Paix / Pont A.Briand : 6 Blocs
- Traversées Ppnt A.Briand / J.Fouquet : 2 Blocs
- Carrefour Rue de Strasbourg / Cours de la Résistance : 6 Blocs

## III Espaces Verts

### 3.1 Aires de jeux

Une attention particulière est portée sur l'accessibilité des aires de jeux.

En effet, la largeur et la qualité du roulement du cheminement pour accéder au bac de réception des aires de jeux ont été considérées depuis plusieurs années.

Des ensembles ludiques ont été complétés par un jeu ou des accessoires afin de permettre à chacun de profiter des installations.

Ces compléments favorisent l'inclusion des enfants en situation de handicap sans les stigmatiser ou les isoler. L'objectif est de permettre la rencontre, l'échange, le partage et stimuler l'éveil de tous.

De plus, des projets de structures complètement adaptées peuvent être étudiés sur des sites très fréquentés ou à proximité d'établissements spécialisés.

#### □ Réalisations/aménagements d'aires de jeux en 2013 :

*Crèche Pain d'Épice*

7 463,00 €



*Maison de Quartier Grenoux*

24 411,00 €



*Fourches*

14 117,00 €



**3.2 Autres aménagements**

**Terrains multi sports**

La Fleurière - Grenoux

61 700,00 €



Rue Mortier - St Nicolas

52 300,00 €



Grenoux : Rampe Accès à la marre

2 100,00 €

Hilard : Espace convivial (table pique-nique)

7 545,00 €

Pillerie : Espace convivial

5 750,00 €

Hardy de Levaré (réfection square)

52 161,00 €



Jardin de la Perrine (réfection allées,  
accessibilité table de pique-nique)

17 450,00 €

**Cimetière Vaufleury** (Divers travaux  
accessibilité)

29 950,00 €

### **3.3 Convention de Partenariat**

L'Institut Médico Éducatif (IME) "Jean-Baptiste Messenger" (ADAPEI 53) souhaitait inscrire les jeunes adultes confrontés à des déficits intellectuels dans une démarche d'utilité sociale.

Dans ce cadre, la ville de Laval a été sollicitée par l'IME afin d'établir un partenariat et permettre aux jeunes de la section d'initiative et de première formation professionnelle (SIPFP) de participer aux travaux du centre horticole et d'entretien du jardin de la Perrine.

Ainsi, un groupe de 4 à 6 jeunes adultes de l'IME est encadré par un éducateur technique spécialisé pour participer, 2 demi-journées par semaine, aux diverses tâches programmées conjointement avec le responsable du centre horticole.

## IV Bâtiments /ERP

### Liste des opérations réalisées en 2013:

- Vestiaires Gymnase 42 e RT
- Rampe Accès Bâtiment 13 - Quartier Ferrié
- Sanitaires Direction Affaires Culturelles - St Julien
- Accessibilité Bureaux CLEP
- Toilettes publiques Place Pasteur - Quartier Fourches
- Mise aux normes accessibilité des toilettes des écoles :
  - Senelle
  - Victor Hugo
  - Hilard (maternelle)
  - Thévalles (maternelle)

## V Programme Accessibilité Voirie et Cadre Bâti

Conformément aux dispositions de l'art.45 de la loi du 11 février 2005 sur la continuité de la chaîne de déplacement, la ville de Laval a lancé l'élaboration du PAVE (Programme Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) fin 2011 ([Délibération S 433-CVEU-24 du 26/09/2011](#)).

Un programme Accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public a donc été formalisé début 2012.

Ce document a pour but de synthétiser la démarche et les actions engagées par la ville de Laval pour la prise en compte de l'accessibilité sur la voirie, les espaces publics et dans les établissements recevant du public.

Ainsi, comme le stipule la loi, une accessibilité continue est assurée tout au long de la chaîne de déplacement.

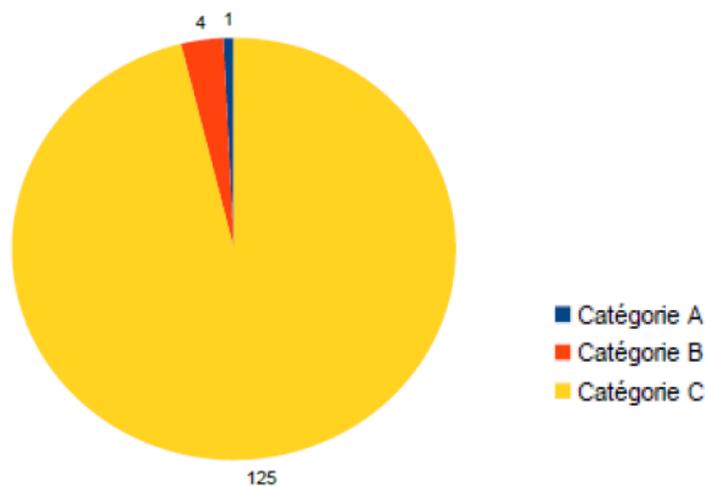
Ce programme a pour objet de préciser les conditions et les délais de réalisation des aménagements prévus. Il permet de hiérarchiser les zones prioritaires (définies lors du diagnostic).

L'application du programme accessibilité est évaluée chaque année pour vérifier l'état d'avancement et fait l'objet d'une révision.

## VI Ressources Humaines

### 5.1 L'emploi des personnes en situation de handicap

- Nombre d'Agents en situation de handicap par catégorie



- Taux d'emploi des personnes ayant une "Reconnaissance Travailleur Handicapé"

|             | Ville        | CCAS         |
|-------------|--------------|--------------|
| <b>2013</b> | <b>9,42%</b> | <b>6,60%</b> |
| Rappel 2012 | 8,23%        | 5,60%        |

- Nombre de recrutements d'agents ayant une RQTH en 2013

- Ville : 2 (2 en 2012)
- CCAS : 1 (1 en 2012)

- Nombre de postes aménagés en 2013

- Ville : 24 (12 en 2012)
- CCAS : 2 (2 en 2012)

□ **Montant des aides perçues par le FIPHFP en 2013**

▪ **Ville** : 16 596 € (3 171 € en 2012)

▪ **CCAS** : 6 051 € (10 722 € en 2012)

□ **Reclassements effectifs en 2013**

▪ **Ville** : 8 (1 en 2012)

▪ **CCAS** : 2 (3 en 2012)

## 5.2 L'accompagnement du maintien dans l'emploi et le reclassement

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS) depuis de nombreuses années des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassements. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord internes puis externes au service, éventuellement avec changement de filière.

### 5.2.1 Convention partenariat avec Cap Emploi

La Ville de Laval mène une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrières des fonctionnaires.

La Ville de Laval est déjà engagée dans des actions de sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap par le biais de formations dispensées sur la connaissance des différents handicaps et sur les actions à développer pour la diversité, l'égalité et la prévention des discriminations.

Afin de poursuivre cette politique et de renforcer ses actions en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et concrétiser une politique de ressources humaines cohérente et transversale dans les services, la Ville de Laval a

engagé une collaboration avec Cap Emploi de la Mayenne, depuis 2011, et a formalisé ce partenariat dans une charte.

Le but de ce partenariat est de développer l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, le Cap Emploi accompagne la ville sur les projets suivants :

- Actions de sensibilisation ;
- Projet de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap dans la collectivité ;
- Actions d'informations, d'échanges et de communication sur le handicap

### 5.3 Journée de Sensibilisation des agents municipaux aux différents handicaps



Depuis 2010, dans le cadre d'un groupe de travail permanent Handicap, les associations locales participantes ont proposé de sensibiliser les agents municipaux aux différents handicaps.

Le Service "Emploi et compétences" a donc organisé des journées de sensibilisation par une mise en situation sous forme d'ateliers représentant les 5 handicaps reconnus par la loi 2005.

Lors d'une journée, 50 agents municipaux tout service confondu, sont donc mis en situation (travail sous bandeau, sous casque, en fauteuil roulant...). 5 ateliers de  $\frac{3}{4}$  heure sont proposés par groupe de 10 agents. Ces ateliers sont encadrés par des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap.



En 2013, 2 journées de sensibilisation ont été proposées :

- Vendredi 14 juin : 37 agents
- Jeudi 03 octobre : 45 agents

## **VI Culture**

### **6.1 Visites Patrimoine**

Chaque année, lors des Journée Européennes du Patrimoine, la ville de Laval propose des visites commentées et signées en LSF (Langue des signes Française).

En fonction des monuments et sites visités, quand cela est possible, un cheminement pour les personnes à mobilité réduite est proposé.

En 2013, des visites commentées « Les Sens en éveil » avec supports thermoformés ont été proposées au public non-voyant.

De même, des visites adaptées de monuments lavallois (Vieux Château, Basilique d'Avesnières) ont été proposées à un public ayant une déficience intellectuelle.

Enfin, des visites thématiques ont été programmées pour des Classes CLIS (écoles de la Senelle et Alain), l'IME « JB Messenger » et pour la SEM (Section d'éducation motrice).

### **6.2 Programmations au Théâtre**

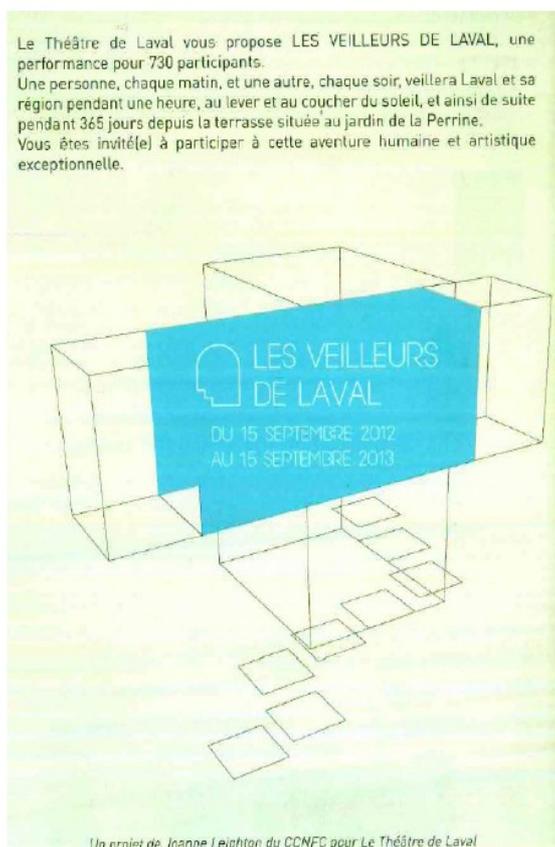
Le Théâtre de Laval est un lieu d'éducation artistique et de médiation culturelle auprès des différents publics.

La ville de Laval souhaite par le biais de ces programmations, donner l'envie de culture pour créer du lien entre tous et soutenir les différents artistes.

C'est pourquoi, le Théâtre veille à proposer des spectacles où l'artiste peut être un comédien ou un chanteur en situation de handicap.

## *Les Veilleurs de Laval*

Dans le cadre du projet « Les Veilleurs de Laval », la loge installée dans le jardin de la Perrine a été rendue accessible pour les personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent participer et veiller sur Laval.



### 6.3 Lecture Publique

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

#### ▪ Collections et services adaptés pour personnes non voyantes et personnes malentendantes

Un fonds constitué de livres en braille, de livres enregistrés sur cassettes, CD ou MP3 (certains achetés auprès d'éditeurs spécialisés, la plupart réalisés par des donneurs de voix, bénévoles enregistrant à la demande les ouvrages attendus par les utilisateurs), de livres en grands caractères et de revues spécialisées est mis à disposition des personnes non voyantes ou mal voyantes du département.

Ce fonds est complété par des collections de documents bilingues français-langue des signes, d'ouvrages pratiques, de revues, de vidéos et de jeux adaptés aux publics sourds

et à leurs proches.

Le journal municipal, le journal de l'agglomération ainsi que le journal « Vite Lu » (pour personnes âgées) sont enregistrés et envoyés soit par mail ou cassette.

Un ordinateur servant à la retranscription de documents en braille par imprimante (logiciel Win Braille) est mis à disposition.

#### ▪ Services adaptés pour personnes à mobilité réduite

Une formule de portage à domicile est proposée aux personnes à mobilité réduite (à Laval seulement).

#### ▪ Revue et magazines

De nombreuses revues et différents magazines spécifiques sont disponibles dans les bibliothèques (La Caravelle, Déclit, Fais-moi en signe, Large vision etc....).

#### ▪ Site internet et signalement des collections

Le site internet des bibliothèques de Laval propose une page spécifique « Espace handicap » (<http://bibliothèques.laval.fr>).

Tous les documents accessibles aux usagers porteurs de handicap font l'objet d'un signalement particulier dans le catalogue en ligne et d'un classement spécifique dans les espaces publics de la bibliothèque Albert Legendre.

#### ▪ Programmation culturelle

Parmi les différents rendez-vous proposés en 2013 dans le réseau des bibliothèques de Laval, une très grande majorité était accessible à un public jeune ou adulte, en situation de handicap moteur. La plupart des rencontres, lectures ou concerts était également accessible à un public en situation de handicap visuel.

#### ▪ Accueil de groupes et médiation

Plusieurs groupes d'usagers en situation de handicap mental ou psychique, surtout des enfants, sont régulièrement reçus dans les bibliothèques pour des séances d'accueil adaptées, dans le cadre de partenariats avec les structures :

- Bibliothèque A.Legendre : accueil de groupes d'enfants ou de jeunes adultes par les bibliothécaires jeunesse (IEM Handas « Calypso » ; Hôpital pédo-psychiatrique)

- Bibliothèque des Pommerais : accueil de groupes d'enfants ou de jeunes adultes par les bibliothécaires jeunesse (IME « JB Messenger », Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile)

- Médiathèque St Nicolas : accueil de groupes d'enfants ou de jeunes adultes par les bibliothécaires jeunesse (Dispositif Jeunes Insertion Handicap (DJIHN), Section pour enfants et adolescents avec Autisme et autres Troubles Envahissants du Développement).

## 6.4 Conservatoire à Rayonnement Département (CRD)

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées :

### ▪ Foyer Thérèse Vohl

Le projet Chorale (chansons Françaises/chants traditionnels du monde) a été initié avec l'intervention d'un enseignant à raison de  $\frac{3}{4}$  d'heure/semaine.

11 résidents ont participé. Lors de la Fête du foyer, une représentation de la chorale est prévue.

De plus, lors de la fête de la musique, un concert décentralisé sur les Coëvrons est programmé (concert en commun avec le chœur de femmes du Mans et la classe de formation musicale d'Evron).

### ▪ Foyer Handas

Atelier éveil musical avec intervention d'un enseignant à raison 0,45 heure/semaine.

Public : 4 enfants de 7/10 ans + 2 éducatrices

### ▪ Institut JB Messenger (ADAPEI)

Ateliers chorégraphiques avec l'intervention d'un enseignant à raison de 2 heures/semaine.

Public : 8 enfants âgés de 8/10 ans + 2 éducateurs.

Atelier d'éveil musical avec l'intervention d'un enseignant à raison de 0,45 heure/semaine.

Public : 4 enfants de 7/10 ans + 1 éducatrice.

## VII Charte favorisant l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures municipales.

La Ville de Laval a mené une réflexion sur l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans ses structures municipales afin de réduire les inégalités et promouvoir l'accueil pour tous.

Au-delà de l'obligation légale (loi 2005), la ville a voulu inscrire cette démarche dans un travail partenarial avec les institutions, des associations et gestionnaires de structures spécialisés œuvrant dans le domaine du handicap. Cela a permis la réalisation d'une Charte d'accueil signée par les différents partenaires en juin 2012.



Cette Charte a pour but de rendre possible l'accueil dans les structures collectives municipales et d'inciter tous les acteurs concernés à rechercher et à garantir un accueil à tous les enfants.

Ces accueils au sein des structures dites de "droit commun" permettent d'accompagner le développement des enfants et jeunes en situation de handicap dans leurs temps libres, péri ou extra scolaires.

La Ville de Laval et ses partenaires ont souhaité instaurer une démarche commune qui garantisse une qualité d'accueil pour les enfants et jeunes en situation de handicap ainsi que pour leurs parents.

En 2013, **27 enfants** ayant une reconnaissance MDPH ont été accueillis dans les 6 Accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Laval.

En fonction des besoins de chaque enfant, des moyens spécifiques ont été mobilisés : petits aménagements de locaux, personnel supplémentaire, rencontres avec les parents, rencontres avec les intervenants auprès des enfants et parfois, accompagnement par une institution.

Parallèlement, dans le cadre de cette charte d'accueil, des supervisions ont été proposées aux agents des directions « Petite Enfance », « Jeunesse-Education » et Sports ».

Ainsi, **6 groupes de 4 à 5 agents** ont été mis en place en novembre 2012 à raison de 8 séances par an.

L'objectif de ces séances de supervision est de permettre aux agents municipaux des temps d'échanges et un accompagnement de leurs pratiques professionnelles lors d'accueils d'enfants et/ ou jeunes en situation de handicap.

## **VIII Vie Citoyenne et Vie des Quartiers**

Tout comme les structures « Petite Enfance », les Accueils de Loisirs sans hébergements », les 8 Maisons de quartier sont amenées à accueillir et à accompagner un public en situation de handicap.

De nombreuses activités de loisirs, culturelles et sportives sont proposées.

De plus, de nombreux partenariats sont engagés entre ces maisons de quartier, les associations et structures de personnes en situation de handicap présentes sur les différents quartiers.

Ainsi sur l'année 2013:

### ▪ Maison de Quartier d'Avesnières :

Une jeune présentant une déficience mentale était accueillie 4 fois par semaine lors des ateliers de proximité.

Un jeune schizophrène accueilli lors des animations de proximité.

Un travail de partenariat avec l'Institut Handas Calypso est mené sur des actions communes où enfants, jeunes et adultes en situation de handicap sont associés aux animations et temps forts du quartier.

### ▪ Maison de Quartier du Bourny :

Lors d'une activité poterie, environ 15 personnes en situation de handicap (sur 2 créneaux) ont fréquenté assidûment les différents cours.

Un cours de Yoga spécialisé est proposé le mardi de 14h30 à 16h30.

Une jeune atteinte de trisomie 21 fréquente les cours de gym le lundi matin.

Toutes les expositions, les soirées jeux, les projections vidéo, les ateliers sont ouverts et accessibles à tous.

▪ Maison de Quartier de Grenoux :

Environ 12 personnes en situation de handicap fréquentent les activités de la maison de quartier.

10 personnes sont accompagnées par une structure (SEM, SESSAD, SAPH) et 2 personnes viennent en toute autonomie.

▪ Maison de Quartier d'Hiland :

2 adultes en fauteuil roulant et une jeune atteinte de trisomie 21 participent aux cours de dessin 1 fois/semaine.

4 enfants atteints de trisomie 21 participent aux cours de danse 1 fois/semaine.

1 adulte malvoyante participe aux cours d'anglais 1 fois/semaine.

1 jeune adulte en fauteuil roulant est bénévole pour la distribution des affiches 1 fois/mois.

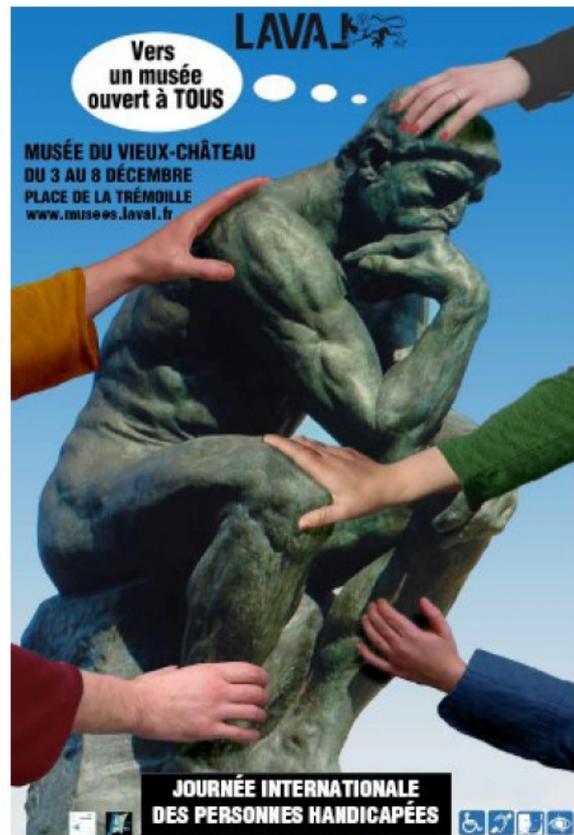
## **IX Journée Internationale des Personnes Handicapées**

Chaque année, la Ville de Laval propose, dans le cadre de la Journée Internationale des Personnes Handicapées, qui a lieu chaque 3 décembre, une action afin de sensibiliser le grand public.

En 2013, une action culturelle a été organisée au musée du Vieux Château.

Différents ateliers ont été proposés :

- ateliers plastiques pour des personnes ayant une déficience intellectuelle ;
- activités et animations de sensibilisation aux handicaps visuel et moteur pour des enfants accueillis en accueil de loisirs ;
- Coup d'œuvre à l'aveugle : présentation et description d'une œuvre sous bandeau ;
- visites en Langue des signes françaises.



## **X CCAS**

### **9.1 Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

Le SSIAD compte **107 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile.

Sur ces 107 places, 90 places sont pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans, 10 places sont pour des personnes lavalloises atteintes de la maladie d'Alzheimer et **7 places** sont pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

### **9.2 Aide aux Personnes Handicapées (SAPH)**

Le SAPH a pour mission d'accompagner les Lavallois en situation de handicap quel que soit leur âge et leur handicap, dans leur vie sociale, culturelle, sportive ou de loisirs, en favorisant l'autonomie et l'intégration dans le milieu ordinaire, et en contribuant à la lutte contre l'isolement et à la socialisation.

En 2013, une réflexion est menée pour améliorer le partenariat interne et externe. De nouvelles orientations visant à renforcer la place des personnes handicapées dans la ville et leur accès aux services de droit commun, dans une logique d'inclusion sociale ont été validées.

Ainsi, les missions du SAPH ont été recentrées vers les personnes les plus isolées à domicile. Le partenariat avec les associations et structures d'accueil a été redéfini.

Le travail en commun avec les services internes, et notamment les centres sociaux et les services culturels a été repensé afin de répondre à une logique d'accessibilité des services de la ville à tous les habitants.

### **9.3 Accompagnement Logement**

En 2009, le groupe de travail permanent Handicap a travaillé sur le thème du logement et plus particulièrement sur l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap.

Un état des lieux a été réalisé au niveau du logement social (Parc Public).

Afin d'améliorer le dispositif, un accompagnement par un agent du CCAS est proposé aux personnes en situation de handicap pour visiter un logement attribué. Ainsi, la personne peut en fonction de ses besoins accepter ou refuser cette proposition.

Le Service Habitat-Logement et Cadre de vie de Laval Agglomération a travaillé à l'élaboration d'une fiche complémentaire à la demande de logement social afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap.

## GLOSSAIRE

|               |                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAFS</b>   | Centre d'accueil familial spécialisé                                   |
| <b>CAMSP</b>  | Centre d'action médico sociale précoce                                 |
| <b>CMPP</b>   | Centre médico psychopédagogique                                        |
| <b>ESAT</b>   | Établissement et service d'aide par le travail                         |
| <b>FAM</b>    | Foyer d'accueil médicalisé                                             |
| <b>ITEP</b>   | Institut thérapeutique éducatif et pédagogique                         |
| <b>MAS</b>    | Maison d'accueil spécialisée                                           |
| <b>SAMSAH</b> | Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés         |
| <b>SEEFIS</b> | Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire |
| <b>SEESAD</b> | Service d'éducation et d'enseignement à domicile                       |
| <b>SESSAD</b> | Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile                 |

**M. le Maire :** *Maintenant, Marie-Cécile Clavreul, avec une demande de subventions dans le cadre de l'opération « un fruit pour la récré ».*

## RAPPORT

### DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ"

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

La ville de Laval souhaite renforcer son action dans le domaine de l'éducation nutritionnelle et développer, auprès des enfants, un esprit de citoyenneté en luttant contre le gaspillage alimentaire, notamment par le biais d'actions spécifiques (exemple : lors de la semaine du goût, du 13 au 17 octobre 2014).

La ville s'attache également à garantir la qualité des produits, leur saisonnalité, le mode et le lieu de production, en privilégiant la production locale (notamment les produits bio).

Dans le cadre des temps éducatifs et périscolaires proposés aux enfants lavallois, la ville souhaite renouveler l'opération "un fruit pour la récré", à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Elle distribue déjà, en plus de ceux servis en restauration scolaire, au minimum une fois par semaine, des fruits dans les 25 écoles maternelles et les 7 centres de loisirs, au cours des récréations d'après-midi (équivalent d'une portion de 100 g de fruits, sous la forme de fruits frais entiers ou préparés en compote ou jus de fruits). Cela représente, à ce jour, une moyenne hebdomadaire de 880 enfants bénéficiant de cette distribution, pour une dépense de 6 336 €, soit environ 7,20 € par enfant à l'année.

Cette opération de distribution de fruits à la récréation fait déjà l'objet d'un accompagnement pédagogique des enseignants, des animateurs, des agents de restauration, du service mission santé et des parents. Il est proposé de poursuivre et d'accentuer cet accompagnement.

En valorisant cette distribution auprès du Ministère de l'agriculture, la ville peut escompter une subvention de 4 850 €/an et un appui gratuit dans l'accompagnement pédagogique des équipes avec la mise en place de supports documentaires, d'interventions d'un diététicien en complément de celles de la diététicienne de la cuisine centrale, etc.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

**Marie-Cécile Clavreul :** *Donc, cette délibération concerne l'opération "un fruit pour la récré". Elle consiste dans le renouvellement de l'opération et dans une demande de subvention à réaliser auprès du Ministère de l'Agriculture. Et donc, la délibération autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour demander cette subvention, notamment.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?*

## DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ"

N° S 457 - VQ - 3

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le plan national nutrition santé 2011-2015 confirmant la nécessité de lutter contre les inégalités sociales de santé,

Vu les objectifs nutritionnels de santé publique, fixés par le haut conseil de la santé publique, structurant les orientations stratégiques du programme national nutrition santé (PNNS) et du plan obésité (PO),

Considérant que la ville de Laval souhaite renforcer son action dans le domaine de l'éducation nutritionnelle et développer auprès des enfants un esprit de citoyenneté en luttant contre le gaspillage alimentaire,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de proximité en direction des enfants des écoles maternelles Lavalloises fréquentant les « TAP », s'engage et ce, au minimum une fois par semaine, à distribuer des fruits et légumes sous toutes leurs formes avec un accompagnement pédagogique,

Que cette action peut faire l'objet de subventions et d'un appui dans l'accompagnement pédagogique,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le renouvellement de l'opération "un fruit pour la récré" le soir après l'école, dans le cadre des temps éducatifs et périscolaires proposés aux enfants Lavallois des écoles maternelles, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles ainsi que toutes les aides à ce dispositif.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Alexandre Lanoë, pour deux subventions : l'une au Laval Triathlon Club et l'autre au Stade Lavallois Omnisports.*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAVAL TRIATHLON CLUB

Rapporteur : En l'absence de Mickaël Buzaré  
Alexandre Lanoë expose

Le Lavallois Régis Mahé, licencié au Laval Triathlon Club, est un sportif de haut niveau au palmarès éloquent :

2013 : - 19ème à l'Ironman de Lanzarote, 3ème français et 3ème senior 3.  
- Vainqueur du duathlon de Changé et du Run & Bike d'Ernée.  
- Champion de la Mayenne duathlon.  
- 7ème au semi-marathon de Laval.  
- Vainqueur du cross corpo Salmson Lactalis.

2012 : - Vice-champion des Pays de Loire de triathlon courte distance.  
- 2ème aux championnats de Bretagne triathlon longue distance.  
- Champion de la Mayenne en duathlon.  
- Champion de la Mayenne de triathlon.  
- 10ème au marathon de Laval.  
- 8ème au semi-marathon de Laval.

2011 : - Vice-champion de France amateur triathlon longue distance.  
- 2ème aux championnats de Bretagne duathlon.

Régis Mahé avait notamment inscrit l'Ironmann d'Hawaï au programme de sa saison sportive 2013/2014. Cette compétition s'est déroulée le 3 octobre 2013. Le sportif lavallois s'est classé 244ème sur 1 800 concurrents et au 64ème rang des 30-36 ans.

L'Ironmann d'Hawaï est une épreuve d'endurance combinant 3,800 km en natation, 180 km en vélo et 42,200 km en course à pied.

Les frais générés par la participation de Régis Mahé à cette compétition se sont élevés à 4 840 €, dépenses qui ont été prises en charges par le sportif pour moitié. Le triathlète a effectué des démarches auprès de sponsors et des collectivités territoriales susceptibles de l'aider financièrement.

La ville de Laval a alors été sollicitée.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Laval encourage le développement du sport de haut niveau (national et international). Elle souhaite donc apporter son soutien au sportif lavallois, via l'association Laval Triathlon Club.

Il est ainsi proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € soit allouée à l'association Laval Triathlon Club, pour aider financièrement Régis Mahé.

**Alexandre Lanoë** : *Concernant la première subvention, au Laval Triathlon Club, il s'agit, en fait, d'une subvention qui s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien au sport de haut niveau, que la ville de Laval, avec ses différents partenaires, notamment les collectivités partenaires et l'agglomération, souhaite amplifier, puisqu'il y avait déjà certaines choses de faites sous la précédente mandature. En l'espèce, concernant le Laval Triathlon Club, il s'agit d'apporter un soutien, notamment à Régis Mahé, qui est un sportif de haut niveau connu et reconnu en triathlon.*

*Nous le voyons très bien, notamment dans la délibération. En l'espèce, plus particulièrement, il s'agit de l'aider dans le cadre de sa participation, le 3 octobre 2013, l'Ironman d'Hawaï, qui est une épreuve d'endurance avec différentes distances dans différentes disciplines... enfin les trois disciplines considérées dans le triathlon, ainsi que la physionomie du parcours, qui est quand même assez particulière. Donc, s'agissant de cette délibération et de cette subvention, il s'agit plus d'un rattrapage, puisque la compétition est passée. Mais cela peut constituer également une sorte d'amorçage pour les prochaines compétitions auxquelles Régis Mahé souhaiterait participer.*

*Et donc, il vous est proposé d'attribuer la somme de 1 000 € au Laval Triathlon Club.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?*

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAVAL TRIATHLON CLUB

N° S 457 - VQ - 4

Rapporteur : en l'absence de Mickaël Buzaré  
Alexandre Lanoë expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Lavallois Régis Mahé, triathlète de haut niveau et membre de l'association Laval Triathlon Club, a sollicité une aide financière de la ville pour lui permettre de couvrir une partie des frais générés par sa participation à l'Ironman d'Hawaï en octobre 2013,

Que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Laval encourage le développement du sport de haut niveau,

Que la ville souhaite apporter son soutien au sportif lavallois, via l'association Laval Triathlon Club,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Laval Triathlon Club pour soutenir le sportif Régis Mahé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Maintenant, une subvention au Stade Lavallois Omnisports, pour la boxe.*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

Rapporteur : Alexandre Lanoë

La Fédération française de boxe a confié à la section boxe du Stade lavallois omnisports le soin d'organiser, à Laval, une compétition comptant pour la finale du tournoi de France professionnel 2014.

Trois combats professionnels sont notamment inscrits au programme de cette compétition qui se déroulera à la salle polyvalente, place de Hercé, le 14 novembre 2014.

Dans le cadre de la finale du Tournoi de France, le boxeur lavallois Jordy Weiss sera opposé à Mihail Orlov du club de Courbevoie.

Stanislas Salmon devrait également boxer contre un adversaire qui reste à désigner.

Afin d'organiser la manifestation, le club a sollicité le soutien de la ville de Laval pour qu'elle apporte un appui logistique et financier.

L'accueil d'événements sportifs importants confère à Laval un rayonnement non négligeable sur le plan de la notoriété et permet également de renforcer la pratique du sport par ses habitants.

La ville de Laval accompagne les boxeurs du Stade lavallois omnisports dans leurs parcours sportifs depuis leurs débuts et soutient également régulièrement le club pour l'organisation de ses galas.

La ville de Laval souhaite soutenir le club dans sa démarche pour l'organisation du gala du 14 novembre 2014, dont le budget global estimatif est de 31 500 €. La section boxe du Stade lavallois omnisports demande à bénéficier d'une subvention municipale de 9 500 €. Le club a également sollicité le soutien de l'Agglomération lavalloise, du Conseil général de la Mayenne, du Conseil régional des Pays de la Loire, ainsi que celui de sponsors privés.

Il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 4 000 € soit attribuée à la section boxe du Stade lavallois omnisports.

La ville apportera, par ailleurs, un soutien logistique estimé à 7 000 € (prêt de la salle polyvalente, de matériels etc...) afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

Il convient de passer un nouvel avenant à la convention de partenariat en date du 23 mai 2003, conclue entre le Stade lavallois omnisports et la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à signer l'avenant afférent.

**Alexandre Lanoë** : *Comme à son habitude, le Stade Lavallois Boxe organise chaque année un grand gala, qui se tiendra cette année, notamment, le 14 novembre à la salle*

*polyvalente. C'est un gala, tous les ans, de niveau national, en plus des divers combats qui sont organisés tout au long de l'année. Ce qu'il convient de souligner, qui n'est pas mentionné dans la délibération, c'est que cette saison 2013-2014 a été marquée par une bagarre, notamment, qui a forcé le Stade Lavallois Boxe à arrêter les combats. Ce qui a occasionné une perte financière assez conséquente. Donc la ville a souhaité, pour cette année, aider de manière exceptionnelle la section boxe du Stade Lavallois, notamment via l'attribution d'une subvention de 4 000 €, pour lui permettre de continuer à soutenir et à développer ce genre de gala. Puisqu'on sait que de tradition et de manière historique, il y a la boxe à Laval depuis de très nombreuses années. Nous le voyions déjà à l'époque de Jean-Claude Bouttier, au Palais de l'Industrie, à la salle polyvalente. Et donc, il était important de permettre au club de maintenir ces compétitions de haut niveau. La subvention permettra au club d'organiser, dans les conditions les plus pérennes, financièrement, cette manifestation du 14 novembre. Et je tiens à souligner, également, que la ville de Laval, avec les services de police, souhaite que la sécurité soit la plus optimale possible pour éviter les débordements qui ont eu lieu à Pâques dernier.*

*Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération, qui doit passer par le biais d'un avenant qui lie la ville de Laval au Stade Lavallois Omnisports.*

**M. le Maire :** *Gisèle Chauveau.*

**Gisèle Chauveau :** *Oui, juste une petite précision : effectivement, les problèmes de sécurité sont très prégnants avec ce sport, mais les problèmes ne se passent jamais à la salle polyvalente. Donc, nous pouvons raisonnablement être rassurés parce que le flux est plus simple à gérer, effectivement, que sur les plus petites salles.*

*Deuxièmement, la subvention est exceptionnelle. Oui, parce que c'est une subvention exceptionnelle. Cela dit, elle ne l'est pas, parce qu'à chaque fois que le Stade Lavallois a organisé une manifestation à la salle polyvalente, les dernières subventions étaient de 5 000 € et de 7 000 €, de mémoire. Donc, c'est toujours un lourd challenge pour le club d'organiser ces manifestations, qui, il faut le dire, sont exceptionnellement organisées par le Stade Lavallois Boxe, dans la mesure où ils ont vraiment une volonté de mixité, puisque pour une entrée payante homme, les femmes et les enfants rentrent gratuitement. Ils ont vraiment un souci de mixité, qui existe dans peu de clubs.*

**Alexandre Lanoë :** *Je suis tout à fait d'accord avec vous concernant la question de la sécurité, qui est plus aisée au niveau de la salle polyvalente. Au-delà de ça, malgré tout, les bénévoles, notamment, ont été assez choqués par ce qui s'est passé à Pâques. Donc, ils nous ont sollicité pour organiser cette réunion avec les services de police. C'est vrai que c'est un aspect à la fois sécurisant et cela permettra de cadrer les choses pour eux. Après, le caractère exceptionnel se discute toujours sur la terminologie. On est bien d'accord, mais on sentait qu'il y avait une plus grande prégnance à nous solliciter sur un montant de subvention pour cette occasion, compte tenu de ce qui s'est passé à Pâques.*

**M. le Maire :** *Donc, nous sommes tous d'accord pour soutenir la boxe à Laval. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

N° S 457 - VQ - 5

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la section boxe du Stade lavallois omnisports a demandé le soutien de la ville de Laval pour l'organisation d'un gala, le 14 novembre 2014, à Laval,

Que la ville de Laval accompagne les boxeurs du Stade lavallois omnisports dans leurs parcours sportifs depuis leurs débuts et soutient également régulièrement le club pour l'organisation de ses galas,

Que la ville de Laval souhaite soutenir le club dans sa démarche pour l'organisation du gala,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Stade lavallois omnisports section boxe pour l'organisation d'un gala comptant pour la finale du tournoi de France 2014.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 18 à la convention de partenariat en date du 23 mai 2003, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Je vous demande encore un peu de patience. Notre ordre du jour est terminé. Néanmoins, Aurélien Guillot, conseiller municipal, m'a fait parvenir, conformément au règlement, deux questions orales. Donc, je vais laisser la parole à Aurélien Guillot pour qu'il puisse exposer sa première question, tout d'abord, et j'y répondrai.*

\*

|                         |
|-------------------------|
| <b>QUESTIONS ORALES</b> |
|-------------------------|

**Aurélien Guillot :** *Merci, M. le Maire. C'est une question à propos de la Maison des syndicats. La municipalité précédente avait engagé un projet de transfert de l'actuelle Maison des syndicats, située au 15 rue Saint-Mathurin, vers le quartier Ferrié. Ce projet a fait l'objet de plusieurs rencontres entre les élus, les services techniques de la ville de Laval et les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC et CNT. Des plans ont été négociés avec chacune des organisations syndicales et un déménagement était envisagé pour le début 2015. À ce jour, les organisations syndicales n'ont reçu aucune information quant aux suites qu'entend donner la nouvelle municipalité issue des élections de mars 2014. C'est pourquoi, je souhaiterais interroger M. le Maire quant à ses intentions ou décisions sur le transfert de la Maison des syndicats.*

*Ce dossier est-il ou pas définitivement abandonné ? Ou est-il seulement retardé ?*

**M. le Maire :** *Merci. Pour répondre à votre question, il me semble nécessaire de faire un petit point historique afin d'éclairer l'ensemble de nos collègues. Donc, les unions syndicales départementales sont installées dans les locaux de l'ancienne clinique Saint-François depuis 1989. Des travaux ont été effectués en 1988 pour adapter les bâtiments à leur nouvel usage. Cela représentait, à l'époque, un coût de 8 millions de francs, qui ont été financés, notamment, par une aide du Conseil général de 2 millions de francs, s'agissant du logement d'unions départementales. L'ensemble des charges, fluides et taxes, est, en revanche, totalement payé par la ville de Laval depuis. L'ancienne municipalité, comme vous l'évoquez, a souhaité reloger au quartier Ferrié ces unions départementales. Le coût de cette opération était évalué à 3,5 millions d'euros. En novembre 2013, une demande d'autorisation d'urbanisme a même été approuvée, avec abstention de l'ancienne opposition de l'époque.*

*Alors, première question, quelles sont les obligations des collectivités ? Les collectivités n'ont d'obligation de mise à disposition de locaux qu'aux représentants syndicaux de leur propre personnel. Elles n'ont donc pas d'obligation envers les unions syndicales départementales, qui exercent leur activité pour l'ensemble des salariés de la Mayenne, du privé comme du public. Néanmoins, j'ajoute, à titre personnel, qu'il n'est pas question de se désintéresser de cette question pour des motifs strictement juridiques et que je pense que la ville de Laval a une responsabilité, non seulement historique, mais vis-à-vis du reste du département par rapport au logement de ces unions syndicales départementales.*

*Où en sommes-nous aujourd'hui ? Compte tenu de ce que je viens de vous dire, ce projet doit intéresser plus largement d'autres collectivités du département. Car il est clair que la ville n'a pas la capacité financière pour pouvoir loger seule les unions départementales. Car, comme vous le soulignez d'ailleurs dans votre autre question qui va venir, nous sommes soumis à des restrictions importantes en matière de dotation d'État. Et il importe de clarifier les compétences des uns et des autres, et les financements des uns et des autres. Je me suis ouvert de cette question, lors d'un entretien tout à fait officiel, avec le président du Conseil général de la Mayenne, en lui disant que la ville seule ne pouvait prendre en charge cette question importante. À ce jour, il ne m'a bien évidemment pas encore répondu puisque je l'ai rencontré il y a une quinzaine de jours, en présence des directeurs généraux des services respectifs.*

*Donc, il m'est difficile, aujourd'hui, de vous faire une réponse ferme et affirmative puisque vous dénoncez, comme moi, le désengagement de l'État et que, comme vous, je cherche d'autres modes de financement de cette opération. Ce que je peux vous dire, c'est que c'est une question que je suis personnellement. J'ai rencontré un certain nombre d'unions départementales depuis que je suis en fonction et c'est Jean-Paul Goussin, qui est adjoint au maire, qui m'assiste sur ce dossier pour lequel nous voulons trouver une issue. Car nous avons bien conscience que les locaux dans lesquels sont installées les unions départementales aujourd'hui ne sont plus adaptés à l'accueil de ces organisations. Voilà ce que je peux vous dire ce soir.*

*Je crois que vous avez une deuxième question.*

**Aurélien Guillot :** *Oui, j'espère, puisque tout à l'heure je n'ai pas fait l'unanimité, par ma faute, mais j'espère que cette proposition va faire l'unanimité. C'est donc une motion qui a été votée à la fois par des mairies de droite, comme Bordeaux et Angers, la semaine dernière, mais aussi par des mairies de gauche, y compris des mairies à direction socialiste. Donc, j'espère que nous pourrions nous retrouver là-dessus.*

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés de communes, vont être confrontées, sur les trois prochaines années, à une baisse massive des concours de l'État, qui a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017. Dans ce contexte, l'Association des maires de France mène une action collective avec les maires et les présidents d'intercommunalités afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises. À ce jour, ce sont près de 12 000 motions de soutien à l'action de l'AMF qui ont été adoptées en conseil municipal ou communautaire, et qui demandent au gouvernement le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, et enfin la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. Notre ville de Laval est déjà, et va être encore plus impactée. Ces choix d'austérité auront des conséquences sur la qualité des services rendus à la population et sur les capacités d'investissement local.*

*Je pense que nous devons nous battre contre cette baisse des dotations qui est, à mon sens, d'autant plus inacceptable que dans le même temps, le gouvernement vient de distribuer 41 milliards de cadeaux au patronat, sans contrepartie, et qui n'auront, à mon sens, aucun effet sur l'emploi. C'est pourquoi je propose que notre conseil municipal, comme l'ont fait déjà près de 12 000 communes ou communautés de communes, adopte ce soir une motion de soutien à l'action de l'AMF. Je vous avais joint, avec ma demande de questions, le texte de la motion. Je ne sais pas si... c'est un peu long. Je vous avais demandé de le mettre dans les documents. Cela n'a pas été fait, mais je peux le lire, si vous le souhaitez.*

**M. le Maire :** *Je ne sais pas si c'est nécessaire. Je vais vous faire une proposition. Vous me direz si cela vous convient. Sinon, vous lirez la motion, mais c'est quand même assez long. Vous avez terminé ?*

**Aurélien Guillot :** *Oui, oui.*

**M. le Maire :** *Merci. Donc, je me réjouis que nous nous retrouvions sur cette question, qui anime, en effet, tous les conseils des collectivités territoriales, mais principalement les communes et les communautés de communes ou communautés d'agglomération, qui sont prises de plein fouet par cette situation que vous dénoncez. Vous avez tout à fait raison, et la ville de Laval sera touchée lourdement par cette baisse très forte des dotations de l'État envers les collectivités locales. Pour 2015, rien que pour notre ville, ce sera près de 1,5 million de dotations en moins. S'agissant de la communauté d'agglomération, le montant sera supérieur. Et dans les années qui vont venir,*

*dans les cinq années qui vont venir, chaque fois le montant sera nettement supérieur. Donc, les collectivités locales, qui sont déjà fortement contraintes par les charges fixes de fonctionnement et par l'inflation normative, se trouvent pénalisées pour leur fonctionnement. Et la question que vous posez est l'occasion, pour moi, d'appeler chacun à ses responsabilités quant aux perspectives budgétaires et aux possibilités que nous avons, dans les années qui viennent, de financer, non seulement des investissements, mais surtout l'utilisation, c'est-à-dire le fonctionnement de ces futurs investissements.*

*S'agissant de votre question, vous me demandez de faire voter une motion. Je suis un peu gêné, car le règlement intérieur de notre collectivité ne prévoit pas l'adoption de motions. Par ailleurs, j'ai également été sollicité par l'association Villes de France, à laquelle la ville de Laval adhère aussi, et qui plaide pour que le gouvernement mette en place des mesures urgentes de soutien, à travers un fonds d'investissement dédié au bloc local. Car la baisse cumulée de 28 milliards d'euros de dotations programmées de 2013 à 2017 va concrètement réduire très nettement les capacités d'autofinancement et de financement en investissement de toutes les collectivités, et en particulier de la nôtre. Dire l'inverse serait une contre-vérité évidente. Alors, vous comprenez mieux ma prudence, tout à l'heure, concernant le budget de 3,5 millions de relogement des unions départementales syndicales.*

*Donc, je vous propose, pour répondre à votre question, qui est une vraie question, et qui selon moi appelle une réponse de la part du gouvernement... réponse qui pourrait être de temporiser la décroissance des subventions aux collectivités locales, leur laissant le temps de s'adapter dans leur structure de fonctionnement. Je vous propose de diffuser, à chaque conseiller municipal, le texte de la motion de l'AMF, que vous m'avez transmis, et le communiqué de Villes de France, qui va dans le même sens. Comme cela, chacun sera parfaitement informé de la situation. Et je vous propose, qu'en ma qualité de maire, et si le conseil municipal m'en donne l'accord unanime, d'adresser un courrier solennel au Premier ministre, sur la base de ces deux textes, et donc de votre intervention. Vous voyez, notre règlement intérieur ne prévoit pas de vote de motion. Mais je suis prêt, au nom du conseil municipal de Laval, à alerter le Premier ministre sur cette question. Voilà ce que je vous propose de faire.*

*Il n'est pas prévu de débat, normalement, sur les questions orales...*

**Gisèle Chauveau :** *Juste un mot quand même, j'ai juste un article parce que j'ai de saines lectures. Je lis Les Échos tous les matins. Et avant que vous ne commettiez l'irréparable, je voudrais juste vous montrer ce visage, qui vous est très bien connu. C'est dommage que Mme Sultani ne soit pas là, d'ailleurs : François Fillon, qui économisera en période d'arrivée au pouvoir, 110 milliards d'euros sur cinq ans. Nous sommes aujourd'hui sur 50 milliards sur trois ans. Donc, il faudra, après, se souvenir de la démagogie que nous avons eue deux ans plus tôt.*

**Guillaume Garot :** *M. le Maire, je suis un peu stupéfait de ce que j'entends ce soir. Je suis stupéfait parce que je me dis « est-ce qu'on est devant un concours de démagogie ou est-ce qu'on est devant une éclatante démonstration de double*

*langage ? » J'entends, ce soir, le maire, François Zocchetto, se désoler des économies que l'État devra faire. Et puis, il suffit de se reporter aux déclarations du sénateur Zocchetto, membre de l'UDI, qui nous dit « mon Dieu, mon Dieu, mais le train de vie de l'État est beaucoup trop important, excessif, il faut faire des économies. » Et quelles économies ! Tenez-vous bien : 80 milliards d'euros. Alors, qu'on me dise, qu'on m'explique comment on fait 80 milliards d'euros sans demander un effort aux collectivités locales. Moi, je veux comprendre.*

*S'agissant de nos collègues de l'UMP, présents ce soir, ce que propose l'UMP aujourd'hui, c'est entre 110 milliards et 130 milliards d'économie, toutes collectivités confondues. Donc, cela concerne l'État, la Sécurité sociale, et aussi, évidemment, les collectivités locales. Quant au gouvernement qui est mis en cause, ce soir, par François Zocchetto, je veux simplement rappeler que ce qui est prévu, c'est 50 milliards d'économie, sur les trois ans qui viennent. Parce qu'il faut impérativement que nous fassions ces économies sur la dépense publique. Alors, c'est trop facile de tenir un discours, ici, François Zocchetto, et d'en tenir un autre à Paris. Un peu de constance, un peu de cohérence, et surtout un peu de responsabilité.*

**M. le Maire :** *M. Garot, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous, sur ce sujet comme sur d'autres d'ailleurs. Je n'ai pas lancé ce débat, qui n'est pas un débat d'ailleurs. Je vous ai laissé la parole parce que je pense que les circonstances permettent d'échanger ce soir.*

*Qui a lancé ce sujet ? C'est votre colistier, Aurélien Guillot. Essayez d'abord de convaincre vos propres amis avant de venir reprocher à la majorité municipale quoi que ce soit. Quant à ma position, elle est extrêmement claire et elle ne change pas. La situation de déficit budgétaire de l'État nécessite des efforts de chacun. Et c'est le langage que j'ai toujours tenu. Aujourd'hui, c'est M. Guillot qui vient nous proposer la parole de l'AMF, qui est une association. Ce n'est pas moi, c'est lui. L'AMF apparaît donc de façon très consensuelle, puisqu'il ne vous échappe pas que M. Guillot et moi-même n'appartenons pas à la même formation politique. L'AMF fait des propositions en disant que certes, chacun doit faire des efforts, certes les collectivités doivent en faire. Mais laissons aux collectivités locales le temps de s'adapter à la diminution des concours de l'État. Vous savez très bien que l'essentiel des dépenses des collectivités locales, surtout des communes, ce sont des dépenses de personnel. Nous ne supprimons pas, comme ça, des membres du personnel municipal. Enfin, vous devriez le savoir, quand même. Donc, je ne vais pas encourager le débat, ce soir, sur ce sujet. Notre proposition est très claire. Mais ne vous en prenez qu'à vous-même si ce soir le sujet est adopté. Maintenant, c'est terminé pour ce soir, pour cette question.*

**Guillaume Garot :** *C'est bien dommage.*

**M. le Maire :** *Nous trouverons le lieu pour en débattre, comme vous voudrez. Le Parlement, nous ne sommes pas au Parlement, et au Parlement, vous expliquerez pourquoi, parce que c'est bien ce qui se passe aujourd'hui, quasiment, certains disent « étrangler les collectivités locales ». Il y a d'autres façons de procéder. On peut réduire les concours plus lentement. C'est ce que propose l'AMF et vous aurez l'occasion d'en débattre au prochain congrès de l'AMF, tant départemental, qui se profile bientôt, que national. Et nous écouterons la parole des uns et des autres.*

*Je lève la séance et je diffuserai, suite à la demande de M. Guillot, les deux motions à chacun des conseillers municipaux.*

La séance est levée à 22 h 00.